

BULLETIN

282

DE LA

**SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE**

DE

SOISSONS

*Reverere gloriam veterem et hanc ipsam
senectutem quae in homine venerabilis, in
urbibus sacra est.*

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV

TOME TROISIÈME

(3^{me} série — 1893)

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

MDCCLXXXVI

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

~~8° L¹ 31~~
~~Aisme 11.~~
~~A~~

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam
senectulem quæ. in homine venerabilis, in
urbibus sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XIV

TOME TROISIÈME

(3^{me} série — 1893)

7063

ON SOUSCRIT

A SOISSONS

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ,

MDCCLXXXVI



fa 8° 10017

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

PREMIÈRE SÉANCE

—
Lundi 2 Janvier 1893
—

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Annales* des Sciences psychiques, n° 3, mai-juin 1892.

2° *Mémoires* de la Société linnéenne du Nord de la France, t. 8, 1889-1891.

3° *Revue* des Etudes grecques, t. 5, n° 19, juillet-septembre 1892.

4° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 11, n° 12, et t. 12, nos 4, 5 et 6.

5° *Bulletin* de la Société royale belge de Géographie, 16° année, 1892, n° 3.

6° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de Picardie, 1892, n° 2.

7° Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, t. 16, 1889-1890.

8° *Revue* mensuelle de l'École d'Anthropologie, 15 novembre 1891.

9° *Bulletin* de la Société d'Études des Hautes-Alpes, 2° série, n° 4, octobre 1892.

10° *Annales* de la Société archéologique de Nivelles, t. 4, 2° liv., 1892.

11° *Bulletin* de la Société académique de Brest, t. 17, 1891-1892.

12° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 13° année, décembre 1892.

13° *Annales* de la Société d'Académie de Mâcon, 2° série, t. 9, 1892.

14° *Bulletins* de la Société d'Anthropologie, t. 3, 3° fasc., avril à juillet 1892.

ÉLECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1893

On procède au renouvellement du bureau. Tous les membres qui en font partie ont été réélus. Il se trouve donc ainsi composé :

<i>Président :</i>	M. le vicomte DE BARRAL ;
<i>Vice-Président :</i>	M. BRANCHE DE FLAVIGNY ;
<i>Secrétaire :</i>	M. l'abbé PÉCHEUR ;
<i>Archiviste :</i>	M. Alexandre MICHAUX ;
<i>Trésorier :</i>	M. DELORME.

CORRESPONDANCE

Parmi la correspondance, une lettre du Comité formé pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. de Quatrefages. Les membres de la Société sont invités à souscrire personnellement.

Une lettre de M. Bourbier, lithographe à Saint-Quentin, annonçant la publication d'un ouvrage de M. Pilloy, intitulé : *La Picardie souterraine*.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Le *Bulletin* de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François, t. 16, contient un travail de M. G. Herelle sur la réforme et la ligue en Champagne, de 1559 à 1600, et beaucoup de renseignements concernant le Soissonnais.

Nous y trouvons notamment un état des sommes payées pour plusieurs traités de soumissions, parmi lesquelles nous remarquons :

A M. de Guise et plusieurs autres, compris 50,000 écus pour M^{me} sa mère, 629,500 écus ;

Au sieur de Lameth pour Coucy, 8,500 écus ;

A M. de Mayenne et autres pour son traité et réduction de Soissons, 820,000 écus ;

A plusieurs, pour les réductions de Pierrefonds et Château-Thierry, 52,000 écus.

Le total général des sommes payées portées à l'Etat est de 6,480,700 écus.

M. Vauvillé fait plusieurs communications, savoir :

1° Bulle en plomb, de 48 millimètres de diamètre,

d'Amaury II, de Lusignan, roi de Chypre en 1194 et de Jérusalem en 1197. Trouvée à Ressons-le-Long.

† AIMERICVS DEI GRA REX IERL'MET CIPRI.

Le roi couronné, assis de face.

R. CIVITAS REG. REGVMOMNIVO.

Le Saint-Sépulcre et autres monuments.

2^o Sceau ovale aigü en bronze, de 40 millimètres de longueur ; trouvé près de Vic-sur-Aisne.

† S. PHELIPE HVRE DE RIVECOVRT.

Pélican se perçant le flanc ; le sang coule dans le bec de ses trois petits, ces derniers sont placés dans un nid au haut d'un arbre.

Ce sceau paraît être celui d'un prieur. Rivecourt, du canton d'Estrées-Saint-Denis, arrondissement de Compiègne, étant la seule commune de France de ce nom, ayant eu un prieuré. Ce sceau serait-il celui de l'un des prieurs de ce pays, de la fin du treizième siècle comme l'indique cette pièce.

3^o Sceau rond en bronze, de 18 millimètres de diamètre ; trouvé à Pommiers.

† S. PHELIPPE LEMAIRE.

Ecu au chevron, chargé d'une étoile (?) un chef accosté de trois aigles éployés (?).

Ce sceau doit être du 14^e siècle.

4^o Clous d'assemblage de la fortification gauloise de l'enceinte de Châtelet. Il y a quelque temps, M. Crépin, cultivateur à Châtelet, a fait enlever, sur le côté Ouest de l'enceinte, située sur le territoire de Montigny-l'En-

grain (1), des pierres de l'ancienne fortification gauloise. Dans les pierres, on a trouvé un certain nombre de longs et forts clous en fer, du genre de ceux que j'ai l'honneur de présenter à la Société.

La courbure de ces clous prouve certainement qu'ils proviennent de l'assemblage de poutrelles ayant été établies dans la fortification.

Déjà, précédemment (2), on a découvert un assez grand nombre de clous du même genre. Ces clous sont analogues à ceux qui ont été découverts dans d'autres murailles de fortification de l'époque gauloise.

Il y a quelque temps, M. Crépin, cultivateur, a fait enlever sur le côté Ouest de l'enceinte des pierres de cette antique fortification.

C'est parmi les pierres que l'on a découvert un certain nombre de longs et forts clous en fer, qui sont absolument semblables à ceux précédemment mis à jour dans d'autres murailles de l'époque gauloise.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : VICOMTE DE BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.

(1) Bulletin de la Société archéologique de Soissons, 1889-1890, page 85.

(2) Bulletin de la Société archéologique de Soissons, 1889-1890, page 86.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DEUXIÈME SÉANCE

—
Lundi 6 Février 1893
—

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, Président.



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Romania*, n° 84, octobre 1892.
- 2° *Journal des Savants*, novembre et décembre 1892.
- 3° *Bulletin* historique et philologique du Comité des Travaux historiques, 1892, n°s 2 et 3.
- 4° *Bulletin* archéologique du même Comité, 1892, n° 2.

5° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. 33, 4° fasc., 1891-1892.

6° Recueil de la Société havraise d'Etudes diverses, 4° trim. de 1891, 1^{er}, 2^e et 3^e de 1892.

7° *Bulletin* de l'Association philotechnique, janvier 1893.

8° *Annales* des Sciences psychiques, mai-juin 1892.

9° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France, 19^e année, 6^e livr., novembre et décembre 1892.

10° *The architectural Record*, 1^{er} trim. 1893.

11° Le canton de Chevreuse (Seine-et-Oise), par M. Morize.

12° *Bulletin* de l'Académie du Var, t. 16, 2^e fasc., 1892.

13° *Bulletin* de la Société historique de Langres, novembre 1892.

14° *Mémoires* de l'Académie d'Arras, t. 23, 2^e série.

15° *Bulletin* de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure, t. 9, 1^{re} livraison.

16° Mélanges pour servir à l'histoire des pays qui forment le département de l'Oise, par le vicomte de Caix de Saint-Aymour.

17° *Mémoires* de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. 23, 1892.

NOMINATION DE MEMBRE

M. le comte de Reiset, propriétaire à Vic-sur-Aisne, présenté à la dernière séance, est admis comme membre titulaire.

CORRESPONDANCE

Dans la correspondance, M. le Président signale :

Une lettre de M. le Ministre de l'instruction publique annonçant l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, pour le mardi 4 avril prochain.

Une autre lettre invite la Société à prendre part à l'Exposition de Chicago et à envoyer les bulletins et mémoires parus en 1891. La Société enverra le 19^e volume de ses bulletins.

Une lettre du Comité formé pour l'érection d'un monument à la mémoire du savant professeur M. de Quatrefages, membre de l'Institut. La Société s'inscrit pour 5 francs.

Une circulaire de M. Bourbier, lithographe à Saint-Quentin, sollicite une souscription pour un ouvrage album de M. Pilloy, intitulé : *La Picardie souterraine*. La Société s'inscrit pour un exemplaire, moyennant 6 francs.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Parmi les ouvrages offerts et déposés, M. le Président signale un ouvrage d'un de nos collègues, M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour, intitulé : *Mélanges pour servir à l'histoire des pays qui forment le département de l'Oise*, avec une dédicace de l'auteur à la Société. Remerciements.

Dans le bulletin historique du Comité des Travaux historiques et scientifiques (n^{os} 2 et 3, de 1892) se trouve une lettre de dom Mabillon sur Saint-Médard et le grès légendaire connu sous le nom de pas de Saint-Médard.

M. l'abbé Poquet, notre collègue, qui a fait cette communication estime que la lettre de Mabillon est inédite.

Dans le recueil *Romania* (n° 84, d'octobre 1892), M. Thomas cite un des premiers traducteurs du poème des *Consolations* de Boèce qui se nommait Jehan de Cis, lequel emprunterait son nom à Cys-la-Commune, canton de Braine « seule localité éponyme connue. »

Il vivait sous le roi Jean-le-Bon.

Il est connu par ces vers d'un autre traducteur, moine bénédictin, qui écrivait en 1380 :

Je trovay que l'avoit extrait
Moult bien maistre Jehan de Cis,
Fors qu'es mectres fu si precis
Que nulz homs ne les entendroit
Point, qui ailleurs ne les prendroit.

.

Or, Jehan de Cis, d'après M. Thomas, emprunterait son nom à la petite localité de Cys-la-Commune, dans l'Aisne.

Il aurait écrit sous le roi Jean.

C'est tout ce que l'on sait sur ce poète du Moyen-Age.

On l'a confondu avec Jehan de Sy, Johannes de Syaco, mais celui-ci indiqué dans des pièces de juin 1348, comme étant du diocèse de Reims, paraîtrait se rapporter à Sy (Ardennes).

M. Thomas paraît croire que ce sont deux personnages distincts. Nous ne serons pas plus affirmatif et nous n'avons eu en vue que de faire ressortir le nom de notre compatriote.

M. Collet montre à la Société les Travaux d'agrandissement et d'embellissement entrepris au Musée de Soissons, qui sera pourvu, par suite de ces améliorations, de trois salles nouvelles.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

TROISIÈME SÉANCE

—
Lundi 6 Mars 1893
—

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue* des Etudes grecques, n° 20, t. 5, Octobre-Décembre 1892.

2° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 14^e année, Février 1893, n° 2.

3° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, 4^e série, t. 4, n° 1, 15 Février 1893.

4° *Mémoires* de la même Société, 2^e série, t. 4, 4^e fascicule.

5° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 2^e série, n° 5, Janvier 1893.

6° Comité archéologique de Senlis, 3^e série, t. 6, 1891.

7° Académie d'Hippone, n° 35.

8° *Bulletin* de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart, t. 3, n° 1.

9° Société archéologique de Bordeaux, t. 9, 3^e et 4^e fascicule, 1886.

10° *Bulletin* de la Société archéologique de Sens, t. 15, 1892.

11° *Bulletin* de la Société Nivernaise, 3^e série, t. 5, 1^{er} fascicule, 1892.

12° *Mémoires* de la Société Savoisienne, t. 31, 2^e série, t. 6, 1892.

13° Société historique de Compiègne, procès-verbaux I, 1892.

NOMINATION DE MEMBRE

M. Duchastel de Montrouge, avocat à la Cour d'appel de Paris, est admis comme membre titulaire.

CORRESPONDANCE

Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception de l'envoi fait par la Société pour l'exposition de Chicago.

Une lettre de la Société historique et archéologique de Château-Thierry annonce la mort de son président, M. Barbey, officier d'académie, décédé le 14 février, dans sa 79^e année. M. Barbey était membre correspondant de

la Société de Soissons, aussi cette dernière exprime les vifs regrets que lui cause cette perte.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Michaux donne lecture du compte-rendu de la première partie parue de l'album des fouilles faites par M. Frédéric Moreau en 1892, et contenant notamment la découverte des restes d'une écuillère gauloise :

Les fouilles de M. Frédéric Moreau en 1892

Nous avons reçu, il y a quelques jours, le nouvel album de M. Frédéric Moreau, contenant les fouilles faites par lui à Ciry-Salsogne, en 1892, et la notice explicative des planches.

Une carte jointe à cet album porte :

« Cette notice était à peine terminée qu'un affreux
« deuil venait briser mes plus douces affections de
« père. — F. M. »

En effet, Mme Berthier, sa fille, était décédée le 20 janvier dernier. Deuil bien cruel, que les témoignages de sympathie universelle peuvent peut-être adoucir, mais sont impuissants à consoler...

...Il est, voyez-vous, de grands deuils sur la terre
Devant qui l'amitié doit prier et se taire. ●

· · · · ·
En 1892, M. Frédéric Moreau a continué ses recherches aux grévières de Ciry-Salsogne, — puis à Nanteuil-Notre-Dame.

Le vénérable archéologue, en présence des découvertes faites, a divisé l'album de 1892 en deux parties :

La première partie spéciale aux sépultures gauloises

d'avant la conquête, aux grévières de Ciry-Salsogne. C'est celle que nous avons.

La seconde sera consacrée aux fouilles de Nanteuil-Notre-Dame, et ne paraîtra que dans quelques mois.

Pour aujourd'hui nous n'avons à nous occuper que du premier fascicule de 1892 le seul paru.

On sait que les fouilles de Ciry-Salsogne, au cimetière gaulois qui remonte au-delà de la conquête romaine, avaient exhumé déjà une riche collection de torques, de bracelets, de parures, de vases, dans le quartier des femmes ; de javelots, de lances, d'armes, dans celui des hommes. Elles font cette fois encore l'objet du premier fascicule publié par M. Frédéric Moreau en 1892.

Elles ont mis au jour la tombe d'une femme gauloise, dont le cou, les bras et les maxillaires sont entourés encore d'un torque à torsades ciselées, chargé de pendoques en perles d'ambre, d'un bracelet finement gravé, et de boucles d'oreilles ; sur la poitrine, une fibule en forme de col de cygne : tous ces objets sont en bronze.

Des amulettes, des perles, divers objets de toilette... Puis, tout autour, sept vases élégants de forme, ciselés, témoignant d'un bon goût relevé, et recouverts d'un rouge après deux mille ans conservé, durent, suivant les conjectures de M. Frédéric Moreau, servir à l'ornementation plutôt qu'aux libations ou à la conservation d'aliments, voire même des restes du repas funéraire.

Mais ce qui a au plus haut point éveillé l'intérêt de l'éminent archéologue, c'est la découverte au pied de la tombe, d'un mors de bride en fer, de 30 centimètres de longueur, dont treize pour le mors et dix-sept pour les anneaux. Sa présence indiquait une attention marquée, qui excluait tout doute au sujet de l'authenticité.

Point d'armes, et des ornements qui ne semblaient point ceux d'un chef ; point de cercles de roues, de case, de boulon, comme dans les sépultures à char : il fallait

donc conclure que l'on se trouvait en présence du tombeau d'une gauloise écuyère.

Les soupçons que ce titre a éveillés, ont engagé M Frédéric Moreau à exposer en détail son opinion, formulée ainsi au début du fascicule : « Les Gauloises n'étaient pas aussi étrangères qu'on peut le croire, à l'art de l'équitation. » Et en effet, en réunissant un certain nombre de statuettes, de bas-reliefs, de documents, l'archéologue établit que le culte de la déesse Epona, protectrice des chevaux, des mulets et bêtes de somme (jumenta), était répandu plus que partout dans les Gaules, et que même c'est de là qu'il a dû passer en Gaule Cisalpine et en Italie. La déesse aurait ainsi une origine gauloise.

Le culte d'une déesse écuyère était bien engageant, surtout chez un peuple remuant. Aussi semble-t-il peu douteux, que les ancêtres féminines de nos écuyères fin de siècle, aient cédé à l'entraînement, et se soient « élancés hardiment sur un cheval où ils ont su se maintenir comme leur idole. »

A ce propos, il convient de noter que les Romains montaient à poil, sans étriers, et les Romaines de côté sur un léger coussinet, enfin qu'au rebours de nos modernes cavalières, les Gauloises chevauchaient à droite sur leurs montures.

L'album contient cinq planches dues, comme les précédentes, au talent si apprécié de M. Pilloy.

La première (pl. 139 de la nouvelle série) nous montre la sépulture entière; le squelette au milieu, orné de torque, bracelets, bijoux, entouré de 7 vases, et ayant à ses pierres un élégant mors en fer; aucune arme.

La planche deuxième (140) contient le mors en fer, le torque, des fibules, pendeloques, anneaux, perles, amulettes et petits objets de toilettes.

La planche troisième (141) quatre vases de formes diverses, avec ornements peints.

Sur la planche 142, nous voyons un grand vase de 50 centimètres de hauteur, révélant « un art primitif très pur chez les Gaulois. »

Enfin la dernière planche reproduit un « vase à décors incisés, garni de fleurs » ; sa reconstitution rétrospective a été faite d'après une peinture de MM. Delbecque.

C'est bien là, en effet, un vase d'ornement « dont la forme gracieuse atteste le bon goût de nos ancêtres. »

Toutes ces planches sont dignes des précédentes, par leur perfection et font le plus grand honneur à M. Pilloy.

En résumé, M. Frédéric Moreau a eu la satisfaction de faire une découverte importante, — la gauloise amazone ! l'ancêtre vingt fois séculaire des jeunes amazones de nos jours.

Ce dernier album est en tout à la hauteur des premiers, et fait, mieux que nous pourrions le faire, l'éloge de l'auteur ; son œuvre incomparable, unique, est un véritable monument qui rappelle le passé, avec ses ustensiles, ses parures, ses mœurs, ses coutumes. Gloire à M. Frédéric Moreau d'avoir entrepris cette résurrection de nos antiques compatriotes, et d'avoir si bien et si complètement réussi, dans l'intérêt de la science et de l'histoire.

Il ne reste plus qu'à attendre la seconde partie du fascicule où les fouilles de Nanteuil-Notre-Dame, du Parc de Fère-en-Tardenois, et la pierre de Val-Chrétien, promettent un nouvel intérêt : le deuil du père n'aura pas arrêté le zèle du savant.

Parmi les livres déposés on remarque l'ouvrage de M. Pilloy, la Picardie souterraine pour lequel la Société a souscrit.

Le *Bulletin* du Comité archéologique de Senlis publie un travail de M. l'abbé Muller, sur des chartes concernant l'ancienne abbaye de Chaalis.

Nous y trouvons sous la date de janvier 1254 :

« Chirographe par lequel Jean de Paris, chanoine et official de Soissons, confirme la vente que Geoffroy dit Fremons, de Ressons-le-Long et Marguerite, sa femme, font à Chaalis de 4 muids et 8 mines de froment qu'ils percevaient entre Besicourt et Estrées et entre la Motte (d'Ancourt) et la grange de Trembloy, lesquels mouvaient du fief de Rogon de Fraussières, chevalier.

« Sceau de l'official de Soissons : un portique ou façade dont le toit est ajouré en trèfle et la porte ornée d'une fleur de lys, au dessous SVESSIO, et autour la légende en vers léonins : VRBS HT (*habet*) HEC VERE POST REMIS PRIMA SEDERE. Le contre sceau montre une réduction du portique de la façade avec la légende : SVESSIO. »

Une note indique que « Ressons-le-Lonc » est Ressons-sur-le-Matz, chef lieu de canton de l'Oise. C'est une erreur, Ressons-le-Lonc ne peut se rapporter qu'à Ressons-le-Long, canton de Vic-sur-Aisne (Aisne).

M. l'abbé Borgoltz signale les découvertes de sarcophages au lieu dit *le Mont des Tombes*, terroir de Chavignon. Il pense que si des fouilles étaient faites en cet endroit, elles seraient intéressantes et productives.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : l'Abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE


HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

QUATRIÈME SÉANCE

—
Lundi 10 Avril 1893
—

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 12, nos 7, 8 et 9, 1892.

2° *Revue* de la Société des Etudes historiques, 58° année, 4° série, t. 10, 1892.

3° *Annales* de la Société archéologique de Nivelles (Belgique), t. 4, 3° livr.

4° *Mémoires* de la Société académique de l'Oise, Beauvais, t. 15, 1^{re} partie.

5° *Mémoires* de la Société des Antiquaires de Picardie. Le clergé d'Amiens en 1789.

6° *Bulletin* de l'Association philotechnique, mars 1893, n° 3.

7° Congrès archéologique de France, tenu à Brives en 1890.

8° *Mémoires* de la Société d'Emulation de Cambrai, t. 47, 1892.

9° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France, 20^e année, 1^{re} livr., janvier-février 1893.

11° *Annales* de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1891.

12° *Mémoires* de la Société historique du Cher, 4^e série, 8^e vol., 1892.

13° Travaux de l'Académie de Reims, 82^e vol., t. 2, 1890-1891.

14° Société linnéenne du Nord de la France, t. 9, 1892-1893.

15° *Journal des Savants*, janvier et février 1879.

16° Société des Antiquaires de la Morinie, t. 9, 3^e fasc., 1892.

CORRESPONDANCE

Parmi les lettres reçues, une lettre d'un libraire de Paris, réclamant des volumes du bulletin.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Un envoi de volume de la deuxième série sera adressé à M. Frédéric Moreau.

Dans les volumes envoyés, on signale un numéro de la Revue des Etudes historiques (1892) contenant une intéressante et complète étude de M. Ledieu sur Guillaume de Flavy, contemporain de Jeanne d'Arc, et gouverneur de Compiègne, lors de la prise de la grande héroïne par les Anglais. La vie de ce capitaine est fort accidentée et très dramatique, et la plupart des événements se passent dans les environs de Soissons et de Compiègne.

Le même volume contient aussi des légendes sur la Charente-Inférieure, dues à M. Georges Musset.

M. Vauvillé fait hommage à la Société de deux brochures, savoir :

1° Une brochure contenant des notes sur les fouilles faites récemment dans des enceintes antiques des départements de la Somme et de la Seine-Inférieure. Le texte est accompagné de 5 places et de 10 coupes de fortification.

Ces très intéressantes enceintes sont sur les territoires de :

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

1° *Tirancourt* (Chaussée-Tirancourt) contient 20 hectares 59 ares, nommée Champ de César ou le Grand-Fort ;

2° *L'Etoile*, nommée Camp de César ou Castelet, d'une superficie de 9 hectares 47 ares ;

3° *Sur Liercourt et Erondelle*, d'une contenance de 32 hectares 42 ares, nommée Camp de César ou Catelis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

1° *Sur Neuville et Bracquemont*. près de Dieppe, contient environ 56 hectares, dont 11 hectares 93 ares sur Neuville ; — Cette superbe enceinte est nommée Cité de Limes sur Neuville, et Camp de César sur Bracquemont ;

2° *Sur Fécamp*, nommée Côte des Canadas, elle d'une superficie d'environ 20 hectares 47 ares.

Toutes ces belles enceintes remontent à l'époque gauloise primitive, malgré que quatre de celles-ci portent le nom de Camp de César.

2° Le texte accompagné d'une planche de monnaies de Soissons, publié récemment dans la Revue numismatique.

Ces monnaies comprennent une monnaie d'or mérovingienne de Saint-Médard, de Raoul, roi de France, d'Ives de Nesles et Raoul, comtes de Soissons, et des monnaies d'argent de Saint-Médard.

Dans le dernier catalogue paru de la librairie Voisin, nous trouvons ce document intéressant :

Aveu et dénombrement du comté de Braine (Aisne), que rend très puissant prince Casimir d'Egmont Pignatelli, comte d'Egmont, comte de Braine, à Mgr le duc d'Orléans, duc de Valois, comte de Vermandois, à cause de la tour d'Auchy-le-Château, dépendante dudit duché de Valois. — Cahier petit in-4°, sur parchemin, contenant 135 pages, et daté des années 1788-1789.

Manuscrit intéressant à raison des descriptions topographiques et de la quantité de noms qu'il contient. Il ne renferme pas moins de 613 déclarations descriptives de

terres, fiefs, maisons, châteaux, des charges et rentes y relatives, etc., etc...

Voici les principales divisions de ce registre. — *Seigneurie de Braine*. Château. maisons, jardins, bosquets, etc , etc. — *Seigneurie et vicomté de Vasseny*. — *Moulins de Quinquanpoix*. — *Seigneurie de Chasseny*. — *Château et fief du Clos de la Folie*. — etc., etc...

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE


HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

CINQUIÈME SÉANCE

—
Lundi 1^{er} Mai 1893
—

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR



Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1^o *Smithsonian institution. Dakota English dictionary.*
- 2^o *Annual report of the bureau of Ethnology. 1885-1886.*
- 3^o *Bibliographie of the Athapaskan Languages, 1892.*
- 4^o *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie, 1892, t. 9, 4^e fasc.*

5° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 1893, 33^e année, juillet à décembre.

6° *Bulletin* de la Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de Draguignan, t. 17, 1888-1889, et t. 18, 1890-1891.

7° *Mémoires* de la Société académique de Saint Quentin, 4^e série, t. 10, 1890.

8° *Bulletin* du Comité des Travaux historiques, section des Sciences économiques et sociales, n° 1, 1892.

9° *Bulletin* de la Société d'Emulation du Bourbonnais, 1^{re} livr., janvier 1893.

10° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Paris, 4^e série, t. 3, 4^e fasc., juillet à décembre 1892.

11° *Bulletin* de la Société d'Anthropologie de Paris, n^{os} 2 et 3 de 1893, mars et avril.

12° *Mémoires* de la Société dunkerquoise, 26^e vol, 1889-1890-1891.

13° *Bulletin* archéologique du Comité des Travaux historiques, 1892, n° 3.

14° *Smithsonian institution. Report of the U. S. national Museum*, 1890.

CORRESPONDANCE

Une lettre de M. le comte de Marsy, président de la Société française d'Archéologie, invite, au Congrès qui sera tenu à Abbeville du 27 juin au 4 juillet prochain, avec excursion en Angleterre, les personnes qui voudraient prendre part à ce Congrès, peuvent envoyer leur adhésion à M. Henri Macqueron, secrétaire, rue de l'Hôtel de-Ville, à Abbeville.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. L. Duchastel s'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance.

A la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne dans sa séance du 6 avril, M. Maxe-Werly a donné lecture d'une étude de M. Pilloy sur les découvertes de monnaies dans le département de l'Aisne. A Condé-sur-Suippe, on a trouvé 150 monnaies d'or dont les musées de Soissons, Laon et Reims ont recueilli quelques types. Les fouilles de Pommiers ont fourni près de 1,400 pièces de toutes les peuplades de la Gaule. C'est à Pommiers, d'après lui, qu'il faudrait placer l'Augusta suessionum, et les retranchements qu'on y voit encore ont une origine gauloise. Des monnaies romaines ont été découvertes à Saint-Quentin au fonds d'un puits. Ces pièces, au nombre de 5,000, présentaient 307 variétés ; cet important dépôt était sans doute le trésor d'une légion romaine. A Prexel, à Montbavin, à Lesges, à Laon, les monnaies rencontrées par les laboureurs étaient en argent et en bronze.

Enfin, la trouvaille de Crécy-sur-Serre a été déposée au Musée de Laon. Diverses trouvailles de monnaies du Moyen-Age ont été faites à Saint-Quentin ; elles ont donné des pièces d'Adalbéron, évêque de Laon ; de Charles VII et de Jean le-Bon. A Epieds, on a recueilli des écus d'Henri III et d'Henri IV. A Urvillers, des monnaies d'Henri II et de Charles IX. L'auteur fait remarquer que les labours profonds, les travaux des routes et des chemins de fer ont beaucoup augmenté les découvertes de trésors depuis 50 ans.

M. l'abbé Pécheur communique :

1° Le procès-verbal d'une visite faite en 1745, par Mgr de Fitz-James, évêque de Soissons, à Nouvron, cette pièce contient l'état de l'église et interdit au culte la chapelle de Vingré, à cause de son délabrement et de sa vétusté.

2° Une lettre de M^{me} Belloc, née Louise Swanton, écrite 1875, et demandant des renseignements sur son oncle l'abbé Swanton, qui a été vicaire général de Mgr de Fitz-James en 1760, M^{me} Belloc est connue en littérature.

Elle a publié des traductions d'ouvrages anglais et américains, notamment la *Case de l'oncle Tom*, le *Vicaire de Wakefield*, etc.

3° La copie d'une inscription se trouvant jadis dans la cathédrale de Soissons et portant la date de 1682, sous l'épiscopat de Charles de Bourlon. Cette inscription n'existe plus aujourd'hui.

Le même membre donne lecture du commencement d'un travail sur le séjour de Louis Racine à Soissons.

Les mémoires de la Société académique de Saint-Quentin (1890) contiennent :

1° Une notice sur la vie et les œuvres de Jean Heuzet, professeur de l'Université de Paris, né à Saint-Quentin le 9 janvier 1672, mort à Paris, en 1728.

Son père était conseiller du roi au grenier à sel de Saint-Quentin et son aïeul avait été mayor de la ville en 1652 et 1654.

Il commença ses études au collège des Bons-Enfants de sa ville natale de 1682 à 1687, et les termina à celui du Plessis-Sorbonne à Paris (de 1687 à 1691) où il obtint de brillants succès. Il fut reçu à la Maîtrise ès arts le 4 août

1691 et peu de temps après obtint un professorat au Plessis, de 1694 à 1697, puis au collège de Beauvais, où il resta de 1697 à 1712.

Ce collège de Beauvais, fondé en 1270 par le cardinal de Dormans, était situé à Paris, rue Saint-Jean de Beauvais, et depuis la fin du 16^e siècle, réuni à celui de Presles, fondé par Raoul de Presles, conseiller de Louis-le-Hutin.

Rollin, directeur du collège de Beauvais, appela à lui Peuzet, dont il appréciait le mérite et qu'il protégeait. Il eut la chaire de troisième.

Ce collège avait une grande renommée : Jean-Racine Boileau, Autoine Arnault, Le Maistre de Sacy, etc., étaient d'anciens élèves de Beauvais.

Malheureusement Rollin, compromis par des relations jansénistes et surtout pour avoir offert de quitter le collège en 1712, Heuzet ne voulut pas conserver ses fonctions après le départ de son ami et renonça à la chaire qu'il occupait depuis 16 ans.

Il publia dans sa retraite de nombreux ouvrages, dont le plus connu est le *selectæ e profanis scriptoribus historiæ*, paru en 1727 ; il a eu de nombreuses éditions et l'on s'en sert encore aujourd'hui dans les classes, une édition toute récente et simplifiée a paru en 1891.

On lui doit encore des éditions de Quinte Curce de Salluste ; un *Selectæ e veteris testamento historiæ*.

Il est mort à 56 ans le 14 février 1728, et son éloge a été écrit par Rollin et par Crevier, dans la préface de son édition de Tite Live.

2^o Et une notice sur Charles Gobinet, premier principal du collège de Plessis-Sorbonne, né aussi à Saint-Quentin, mort en 1690.

Charles Gobinet, né le 13 novembre 1614, commença ses études au collège des Bons-Enfants et les acheva à Paris, reçu bachelier en 1636, licencié en 1638, docteur

en théologie en 1639, il fut alors nommé membre de la maison et société de Sorbonne.

Le cardinal de Richelieu ayant décidé la restauration de la Sorbonne, sur l'emplacement du collège de Calvi, ce dernier fut démoli.

En 1647, le Plessis qui existait déjà, mais végétait, fut incorporé à la Sorbonne et Ch. Gobinet en fut choisi pour le premier principal ou directeur.

Il relève le collège, rétablit la discipline et lui donne une grande prospérité. Rollin, le célèbre auteur du traité des études, était son élève.

Gobinet a publié plusieurs ouvrages de religion et de pédagogie, portant le titre uniforme d'instruction, savoir :

Instruction de la jeunesse en la piété (1655) ;

Instruction sur la pénitence et la sainte communion (1667) ;

Instruction sur la vérité du Saint Sacrement (1667) ;

Instruction sur le petit livre de prières pour le matin et le soir ;

Instruction sur la religion (1687) ;

Addition à l'instruction de la jeunesse (1689) ;

Instruction sur la manière de bien étudier (1689) ;

Il laissa en mourant 14,300 livres pour la fondation de trois bourses au Plessis. En 1735, il n'en restait plus que deux, et en 1790 le collège a été supprimé.

Ces deux notices sont dues à M. Ernest Berlemont, professeur au lycée Janson de Sailly. Il termine en disant que Ch. Gobinet eut pour successeur au Plessis son neveu Jean Gobinet (1651-1724), lequel, docteur en théologie, chanoine de Saint Quentin, devint coadjuteur de son oncle en 1677, et principal de 1690 à 1695. Il quitte alors ses fonctions pour devenir grand chantre à Chartres.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

SIXIÈME SÉANCE

—
Lundi 5 Juin 1893

—
Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoires* de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, (belles-lettres) 27^e et 28^e volume, 1890 et 1892.

2° *Mémoires* de la même Académie (sciences) 3^e série, t. 1 1893 et t. 30 et 31 1890-92.

3° *Bulletin* de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 46^e volume, 1892.

4° Académie d'Hippone, fascicule trimestriel, séance du 27 mars 1893.

5° Société malacologique de Belgique. Procès-verbaux des séances de juillet 1891 à septembre 1892.

6° *Annales* de la Société malacologique de Belgique, t. 25, 2^e série, V, 1890.

7° *Annales* de la Société malacologique de Belgique, t. 26, 4^e série, VI, 1891.

8° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et belles-lettres d'Orléans, t. 31, n^{os} 2 et 3, avril à octobre 1892.

9° *Journal des Savants*, mars et avril 1893.

10° *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin, t. 40, 18 de la 2^e série, 2^e livr., 1893.

11° *Bulletin* de la Société archéologique du Limousin. Registres consulaires de Limoges, t. 5, 1893.

12° Société industrielle de Saint-Quentin, *Bulletin* n^o 38, 1892.

13° *Romania*, n^o 85, t. 22, janvier 1893.

14° *Revue* de Saintonge et d'Aunis, 13^e volume, 3^e livr., 1^{er} mai 1893.

15° *Bulletin* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 20^e année, 2^e livr., mars et avril 1893.

16° *Mémoires* de la même Société, t. 18, 1892.

17° Comité des travaux historiques, *Bulletin* de géographie historique, 1892, n^o 3.

18° Comité des travaux historiques, *Bulletin* historique et philologique, 1892, n^o 4.

19° *Bulletin* de la Société des amis des sciences de Rochechouart, t. 3, n^o 2, 1893.

20° *Bulletin* de la Société d'anthropologie de Paris, 4^e série, t. 4, n^o 4, mai 1893.

20° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 14° année, n° 4, avril 1893.

21° *Bulletin* de la Société des antiquaires de Picardie, nos 3 et 4, 1892.

22° *Bulletin* de la Société des antiquaires de la Morinie, t. 9, 161° livr., 1^{er} fascicule, 1892.

23° *Bulletin* de la Société royale belge de géographie, 16° année, nos 5 et 6, 1892.

24° *Annuaire* des bibliothèques et des archives, 1893.

25° *Bulletin* de la Société philomatique de Paris, t. 4, 8^e série, 1891-92.

26° *Revue* des Etudes grecques, t. 6, n° 21, janvier-mars 1893.

CORRESPONDANCE

Dans la correspondance, une lettre de M. de Marsy annonçant que la Société archéologique de Compiègne célèbre le 8 juin courant, le 25^e anniversaire de sa fondation. Un membre est délégué pour assister à cette fête.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

On s'occupe ensuite de l'excursion annuelle. Il est décidé qu'elle aura lieu le lundi 26 juin prochain et qu'elle comprendra une visite à Anizy, Urcel, Royaucourt, Nouvion-le-Vineux, Chavignon et Pinon ; comme d'habitude une invitation sera adressée à tous les membres.

M. Vauvillé présente divers instruments en silex des époques paléolithique et néolithique découverts dans nos environs.

1° A Mont-Notre-Dame, il a trouvé des instruments des deux époques au lieu dit *les Hautes-Bruyères*. Parmi

des pièces de l'époque quaternaire on remarque un superbe instrument dit chelléen de plus de 22 centimètres de longueur.

2° A Paars, des instruments chelléens.

3° Et à Limé, des pièces dites chelléennes et moustériennes, trouvées dans le gisement du Long Bochet, souvent au même niveau.

La *Chronique des arts*, dans son dernier numéro contient un article signé B. P. (Bernard Prost) donnant les noms de quelques artistes soissonnais de 1542 à 1545 ; ces noms ont été relevés dans les minutes des notaires de Soissons de cette époque, conservées aux archives nationales :

QUELQUES ARTISTES SOISSONNAIS

DE 1542 ▲ 1545



Les minutes des notaires de Soissons, de 1542 à 1546, conservées aux archives nationales, ne fournissent qu'un pauvre appoint à l'Histoire des Arts. On n'y relève que les indications suivantes :

7 Octobre 1542. — Acte de vente par « Jehan Tache-ron, verrier, demeurant à Fère-en-Tardenois » (Aisne).

12 Juillet 1542. — Vente par « Jehan Laussart, or-fèvre, demeurant en Crise-lès-Soissons. »

24 Avril 1542. — « Claude Raoulland, marchand orphevre, demeurant à Soissons », donne quittance à « Philippe Rappelard, aussi orphevre, demeurant aud. Soissons » de 18 livres 18 sols 4 deniers tournois que celui-ci lui devait. — Les Rappelard ou Rapillard étaient une famille d'orfèvres soissonnais. Marc Rapillard était orfèvre à Soissons en 1649-1680.

30 août 1542 et 8 juin 1545. — Actes de « Jacques Char-ton, marchand tapicier, demeurant à Soissons. »

1^{er} Juillet 1542 et 30 Août 1545. — Contrats d'appren-tissage par « Jehan (alias : Jehannet) Taté, brodeur, de-meurant à Soissons. »

1^{er} et 30 août 1545. — Contrats d'apprentissage par « Tithus Taté, brodeur, demeurant à Soissons. »

6 Septembre 1542. — « Raoullequin Lenglès, marchand fondeur, demeurant à Soissons », s'engage à fabriquer, pour le chapitre de Soissons, « ung reliquaire pour mectre le doict de Mons^r saint Thomas l'apostre, estant en lad. eglise, assavoir deux angles (anges), de la haulteur d'un pied et deux dois, soustenant ung tabernacle dedens lequel sera une main, de la longueur de la main d'un homme, où sera mis led. doict ; le tout d'argent, assis sur ung pied d'airain », « selon le pourtraict » que ce fon-deur a fourni au chapitre, « signé de sa main. » Le prix convenu entre les parties est de 18 livres tournois par marc d'argent employé au reliquaire, plus 30 livres tour-nois pour « le pied » et « pour les lyonceaux soustenans icellui pied. » — On trouve à Soissons, en 1498-1502, un fondeur du nom de Jean Langlois, qui appartenait, sans doute, à la même famille.

1544. — « Wollerand de Richebourg, forbisiseur, de-meurant à Soissons. »

8 Avril 1545 n. st. — Mention de Jacques Dupuys, fourbisiseur, demeurant à Soissons.

29 Septembre 1545. — Vente par « Nicolas Desjar-dins, libraire, demeurant à Soissons. » — C'était un libraire relieur, établi déjà dans cette ville en 1536

25 Octobre 1542. — Acte concernant « Jehan Dufour, dit Barbeau, masson, demeurant à Soissons. » — Men-tion du même maçon en 1545.

Actes divers relatifs aux maçons soissonnais : « Jehan Wytasse » 30 Juin et 7 Octobre ; « Pierre Floquet » 28 Octobre 1542 ; « Nicot Letordeur » 23 Mai 1545.

Actes divers concernant les menuisiers soissonnais : « Jehan Clerembault » 1^{er} Août 1542 ; « Pierre Lallier » 27 Janvier 1545 ; n. st. « Lois Goneart ou « Goveart » 8 Juin 1545.

Citons enfin plusieurs actes ayant trait à : « Pierre de Lahaie, menestrier, demeurant à Soissons » 27 octobre 1542 et 5 mai 1545 ; à « Denis Bonnard (ou Bouvard), menestrier, demeurant à Croy (Crouy, Aisne), 23 Octobre 1542 ; et à « Nicolas Lenoble, vigneron et menestrier, demeurant à Vaubuin » (Vauxbuin, Aisne).

Signé : B. P.

M. Michaux lit une note sur un gaufrier en fer forgé du XV^e siècle existant au musée de la ville, et portant les armes de France avec une inscription.

UN GAUFRIER DU XV^e SIÈCLE

Il existe au musée de Soissons un gaufrier en fer forgé ancien, qui mérite une petite description.

Chaque face du moule est divisé en trois parties.

Au milieu, un écusson aux trois fleurs de lis de France en tête duquel se voit un trait en relief, une ligne droite coupée par trois divisions ; en bas, deux croissants de chaque côté de l'écu cette légende :

AVE MARI
A MATER I

Ave Maria Mater Dei.

Des deux côtés du motif central, sur les bords de la gaufre, quatre carrés, dans chacun desquels se trouve une fleur de lis sur un semis de quatre fleurs, accostée de deux croissants.

Ces carrés sont séparés entre eux, par un rectangle plus petit, contenant trois fleurons.

A l'autre face du même ustensile, 8 carrés ou compartiments assez irréguliers et inégaux, savoir : — Les quatre du milieu séparés par deux barres en relief perpendiculaires l'une à l'autre, les extrémités de ces barres terminées par une croix, le centre est relié par huit croisants accolés, la pointe au dehors.

Ces carrés de centre sont remplis chacun par une fleur de lys entourée de quatre fleurons.

A chaque bout du gaufrier sont deux carrés plus petits contenant également une fleur de lys entourée de quatre fleurs et au pied deux croisants la pointe tournée vers le haut.

On connaît d'autres gaufriers du même genre (1) et à la forme des lettres, on les attribue à la seconde moitié du XV^e siècle, c'est-à-dire, au temps de Louis XI, alors que la France, débarrassée des Anglais, commençait à goûter les douceurs de la paix et à savourer des friandises.

Sans doute, l'ouvrier n'a pas été bien habile les lettres, les ornements et les carrés sont irréguliers, mais il n'en est pas moins curieux pour cela.

D'où provient-il ?

Le *Journal des Savants* contient un travail de M. Léopold Delisle, sur les bibles incunables, c'est à-dire imprimées au XV^e siècle, par conséquent avant 1501.

La nomenclature donnée par l'auteur indique qu'il existe une de ces bibles à la bibliothèque de Soissons. Elle est de 1498, et sortait des presses de J.-P. de Longendorff et H. Froben, de Basles (Basilea).

(1) Le Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, n^o 4, 1892, en cite un pareil à celui-ci, seulement, au lieu des trois fleurs de lys, le blason porte les armes de Bourgogne.

M. Alexandre Michaux a donné lecture d'une note cherchant à établir l'état de la population de la Gaule à l'époque de Jules César.

POPULATION DE LA « CIVITAS SUESSIONUM »

Les mémoires de l'Académie de Lyon contiennent un intéressant travail de M. le docteur Mollière, sur la population des Gaules.

D'après lui, les chiffres donnés par César, dans ses commentaires, seraient exagérés. La Gaule, couverte alors d'immenses forêts, était assurément beaucoup moins peuplée qu'aujourd'hui.

Pour être dans le vrai, il faut donc réduire beaucoup les indications transcrites par le conquérant romain.

« Il n'est pas probable, dit Wallace (1), que cette levée comprit tous les hommes en état de porter les armes, car il (César) était informé que les Bellovaques pouvaient fournir 100,000 hommes, quoiqu'ils ne se fussent engagés que pour 60,000. En prenant maintenant le total dans la proportion de 10 à 6 le montant des hommes, dans tous les états de la Belgique, capables de porter les armes devait être de 50,000 et en quadruplant ce dernier nombre, la Belgique devait avoir contenu 2,000,000 d'habitants, que nous pouvons supposer libres ou non appliqués à des emplois serviles. Or, en admettant, ce qui est assez rationnel, cette dernière catégorie d'habitants trois fois aussi nombreuse que le reste, on arrive à

(1) Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes, trad. de l'Anglais, par de Joncourt, 1754.

8,000,000 d'habitants, et comme la Belgique ne formait que la quatrième des Gaules, on arrive au chiffre considérable de 32,000,000 pour tout le pays. »

Si l'on prend les chiffres des levées faites par les Gaulois pour la délivrance d'Alésia et donnés aussi par César on trouve un total de 39,600,000, — et même 48,000,000 en s'en rapportant aux nombres donnés par Plutarque (1).

La Gaule aurait donc alors été plus peuplée qu'aujourd'hui, ce qui est inadmissible.

M. Desjardins (2) trouve, comme M. Mollière, ces chiffres excessifs.

D'après Strabon, la Belgique n'aurait pu fournir que 300,000 hommes en état de porter les armes et en multipliant par 4, on aurait 1,200,000 habitants libres, ce qui réduit déjà beaucoup.

L'historien de César (Napoléon III) (3) estime que les Gaulois armaient les $\frac{3}{5}$ de leur population virile, lorsque l'ennemi était près de leur territoire, $\frac{1}{5}$ et $\frac{1}{10}$ selon que l'ennemi était plus ou moins éloigné.

Selon lui, on aurait pour la Gaule entière 1,804,000 hommes pouvant porter les armes, soit 7,216,000 habitants — ou 8,000,000 en calculant les estimations de Diodore de Sicile.

M. E. Levasseur (4) calcule qu'à l'époque de la conquête romaine, la Gaule pouvait compter environ 12 habitants par kilomètre carré ; de nos jours, on en compte environ 80 pour le même espace, — 6 fois $\frac{1}{2}$ moins qu'à présent.

Pour conclure, si la population de la Belgique, d'après

(1) Vie de César.

(2) Géographie historique et administrative de la Gaule romaine, t. 2, p. 550.

(3) Hist. de César, 1866, t. 2, p. 18.

(4) La population française, 1889, ch. II, p. 99.

César, était de près de 8,000,000 d'habitants, il convient de la réduire des $\frac{3}{4}$, il reste 2,000,000, et c'est encore beaucoup trop. Dans ce résultat, les différents peuples figureraient, savoir :

Les Bellovaques pour	660.000 hab.
Les Suessions	330.000 (1).
Les Nerviens	330.000
Les Atrebatés	90.000
Les Ambiens	66.000
Les Morins	160.000
Les Velocasses et les Veromanduens.	66.000
Les Ménapiens	60.000
Les Calètes	66.000
Les Aduatiques.	120.000
	<hr/>
	1.942.000
	<hr/>

soit, en tenant compte des fractions que nous avons négligées, les 2,000,000 indiqués plus haut.

Bien entendu, ce ne peut être là qu'une approximation qui peut fort bien être modifiée ; — qui doit même l'être, car, comme on l'a vu, les contingents fournis par les peuples comprenaient les $\frac{3}{5}$ des hommes valides quand l'invasion menaçait le territoire.

Or, tandis que les Bellovaques qui pouvaient mettre en ligne 100,000 h. n'en ont fourni que 60,000, — les Suessions, qui ont donné 50,000 combattants, ont dû faire appel, non pas seulement aux $\frac{3}{5}$ de leur effectif, mais à la totalité, presque, puisqu'ils étaient les premiers menacés et que leur pays était le premier envahi.

Dans ce cas, il y aurait lieu de diminuer le chiffre de la population des Suessions et d'augmenter celui des peu-

(1) Selon M. l'abbé Pécheur, *Annales du diocèse*, 1^{er} vol., la population de la « Civitas » serait de 4 fois, le chiffre de son armée, $4 \times 50,000$, soit 200,000 h.

plades plus éloignées et cela en proportion¹ de leur éloignement.

Ainsi, les Suessions auraient pris part à la guerre² contre César avec tous leurs hommes ;

Les Bellovaques n'auraient fourni que $\frac{3}{5}$;

Les Ambiens que $\frac{1}{5}$, ainsi que les Veromandueus ;

Les Morins, les Nerviens et autres que le 10^e, sans doute.

Il est assez difficile d'attribuer à chacun une part exacte avec les renseignements obscurs que nous possédons, — mais il ressort de ceci, et c'est l'opinion unanime des auteurs qui ont étudié la question, que les chiffres indiqués par César sont excessifs.

Nous l'avions déjà constaté dans notre travail sur les milices et les régiments de Soissons (1).

La « Civitas suessionum », d'après M. l'abbé Pécheur, avait une grande étendue, et comprenait les pagi : le Soissonnais, l'Orceois, le Tardenois, la Brie, l'Otmois, le Mulcien, le Senlisien, le Valois, le Noyonnais, le Chaunois, le Laonnois et la Thiérache.

Son étendue équivalait au département de l'Aisne, car si elle n'avait pas le Vermandois, elle prenait les pays de Senlis, Noyon, la Brie, le Mulcien et le Valois.

Or, le département compte 555,925 habitants.

La population gauloise était cinq fois moins forte qu'à l'époque actuelle, soit 111,200.

En prenant pour base les chiffres de M. Levasseur, on ne trouverait que 83,800.

L'exactitude paraît bien être entre ces deux chiffres, de 90 à 100,000 h.

(1) A. Michaux, les milices et les régiments soissonnais, p. 6.

Le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France (n° d'avril 1893) renferme un inventaire sommaire d'un minutier parisien dans le cours du XVI^e siècle.

Parmi les minutes de Jean Crozon, on trouve à la date du 13 février 1518, un « marché entre Contesse, veuve de Phlippot Prisié, tombière à Paris, et Nicole Unique (?), licencié en loi, demeurant à Soissons, pour la fourniture d'une tombe de 10 pieds sur 5, à deux personnages bourgeois et bourgeoise, les évangélistes aux quatre coins, un Abraham en haut, livrable aux Cordeliers de Soissons pour 30 livres tournois. »

Qu'est devenue cette tombe ?

Le dernier volume des Annales de la Société malacologique de Belgique, t. 15, deuxième série, t. 5, contient une notice biographique sur M. Watelet, notre ancien et regretté collègue, par M. Lefèvre.

M. Michaux, juge de paix, communique de curieux boutons de la période révolutionnaire.

Sur l'un en métal argentin, on voit au milieu, gravée au pointillé, une fleur de lis et autour cette légende : vivre libre ou mourir.

L'autre est en verre, sur fond bleu, et montre peints en blanc une épée surmontée d'un bonnet phrygien, avec un rateau et une lame supportant un S, le tout placé en croix et liés ensemble par un nœud d'or, — en bas le mot « Liberté ».

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.



BULLETIN

DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

SEPTIÈME SÉANCE

Lundi 3 Juillet 1893

Présidence de M. le Vicomte de BARRAL, Président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Mémoire* de la Société éduenne, nouvelle série, t. 20, 1892.

2° Chronique de Strambaldi, par M. de Mas-Lastrie.

3° *Mémoires* de l'Académie de Lyon, lettres, t. 23, 1892.

4° *Revue* des Travaux scientifiques, t. 12, nos 10 et 11, 1892.

5° *Bulletin* de la Société académique de Laon, t. 28, 1888-1891.

6° *Bulletin* de la Société historique de l'Orléanais, t. 10, n° 148, 1892.

7° *Bulletin* de la Société des Antiquaires de la Morinie, t. 9, 1^{er} fasc., 1893.

8° *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura), 34^e année, n°s 1, 2 et 3, janvier, février, mars 1893

9° Discours prononcé au Congrès des Sociétés savantes le 8 avril 1893.

10° *Revue* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, t. 43, n°s 1 et 2, février et mars 1893.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Après le dépouillement des ouvrages reçus, M. Vauvillé donne communication de deux planches de monnaies gauloises inédites, devant accompagner le texte de :

1° L'inventaire et la description de 431 monnaies gauloises recueillies isolément dans l'enceinte de Pommiers, depuis 1886.

2° Monnaies gauloises, recueillies depuis 1885, près ou dans l'enceinte antique d'Ambleny, située entre et au-dessus des hameaux du Pressoir et de Montaigu.

Il est ensuite donné lecture du compte rendu de l'excursion faite le 26 juin dernier à Royaucourt, Nouvion-le-Vineux, Urcel, Chavignon et Pinon.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

Le lundi 26 juin dernier, la Société archéologique de Soissons a fait son excursion annuelle. Cette fois, elle avait décidé de visiter Royaucourt, Nouvion-le-Vineux, Urcel, Chavignon et le château de Pinon.

Le temps au sec depuis plusieurs mois était brumeux, couvert, menaçant, le matin : ce qui faisait le bonheur des cultivateurs, en même temps leur espérance — mais, à un moindre degré, la joie des promeneurs.

A 7 heures 12 du matin, les membres faisant partie de l'excursion se trouvent à la gare de Soissons et occupent un compartiment de wagon.

A notre arrivée à Anizy-le-Château, nous trouvons un service de voitures tout prêt pour nous conduire.

Notre itinéraire étant tracé d'avance, nous ne pouvons nous arrêter à Anizy qui offre cependant un intérêt réel et des souvenirs historiques.

Nous partons tout de suite et malgré nous, nous ne nous laissons point d'admirer la nature, si variée, si luxuriante et si belle autour de nous.

Quel charmant paysage ! on va souvent chercher bien loin, le pittoresque, les beaux sites, sans se douter qu'on a tout cela, à côté de soi, sous les yeux, dans son pays.

Les beaux vallons de l'Helvétie, les prés fleuris qu'arrose la Seine, les bois ombreux, les hautes futaies aux arbres séculaires, nous les possédons, nous en jouissons. N'avons-nous pas la vallée de l'Aisne à la végétation splendide, les vertes prairies de l'Ailette, les frais bocages d'Anizy, de Pinon, les forêts de Coucy, de Retz, de Compiègne ; nous avons des lacs et des étangs, des monuments merveilleux de tous les temps, les tours de

Coucy, les cathédrales de Laon et de Soissons, les églises de Nouvion, Bruyères, Chivy, etc.

Nous n'avions rien à envier à personne.

ROYAUCOURT

Notre première station est pour Royaucourt-et-Chailvet. Nous descendons au pied de la gracieuse église Saint-Julien de Royaucourt qui, disent quelques-uns, rappelle la Sainte-Chapelle du Palais-de-Justice de Paris.

En effet, cette église est une des plus remarquables du canton d'Anizy : elle est classée parmi les monuments historiques. Située au sommet d'une colline, ce bel édifice domine le pays et sa flèche élégante s'élanche dans les airs.

L'intérieur a été restauré, il y a plusieurs années, par les soins de M. Gauthier, architecte de la cathédrale de Laon.

Un nouvel autel, du style de l'ensemble est dû au même architecte et à M. l'abbé d'Olbreuzé, curé de Saint-Julien.

A cette époque, l'église manquait d'air ; le presbytère, une construction ancienne mais sans caractère, lui était accolé au nord. M. l'abbé Lucien Duchastel, aujourd'hui chanoine de Soissons, alors curé de Saint-Julien, abandonna sa demeure et, grâce à lui et à sa générosité, le monument se trouve tout-à-fait dégagé. Ensuite, on fit les réparations nécessaires pour remettre le tout dans son état primitif, et nous devons citer parmi les donateurs qui ont contribué à cette restauration avec M. l'abbé Duchastel, MM. Brunel et de Hédouville, les communes, M. Fischer, conseiller général, et le ministre des Beaux-Arts.

Cette église est bien ornée à l'intérieur : on y remarque plusieurs tableaux, notamment une *Madeleine* qui, dit-on, serait le portrait d'une des maîtresses de Louis XIV,

Une pêche miraculeuse, au paysage curieux, peint sur bois, et un autre du XV^e siècle aussi sur bois.

Une pierre tombale en ardoise, à deux personnages, qui a dû être très belle, mais qui a été très détériorée. Elle est datée de 1555.

Sur une plaque de cuivre est gravée cette inscription :

Ci-gît
Qui dédaignant son esprit et ses charmes
Sur de solides biens aima mieux s'appuyer
Arrête-toi passant et verse quelques larmes
Sur qui sut tant en essuyer
D^e Catherine Abel de Beffroy
V^e de M. le baron de Cuzey
Chev. de St-Louis
Décédée le 22 juillet 1818

Cette dame était la sœur de Beffroy de Reigny, connu pendant la Révolution sous le nom de cousin Jacques, littérateur, né à Laon en 1757, mort en 1811.

La baronne de Cuzey s'occupait aussi de littérature et on assure même qu'indépendamment des nouvelles ou romans qu'elle composa, elle collabora quelques fois aux *Lunes*, cette œuvre si curieuse de son frère.

Nous quittons Royaucourt pour nous diriger sur Nouvion-le-Vineux, regrettant de ne pouvoir nous arrêter à Laval.

Cependant, l'église de Laval, sans avoir la prétention d'égaliser ses voisines d'Urcel et de Nouvion-le-Vineux, possède des transepts et un sanctuaire qui offrent les caractères de l'architecture ogivale du XIII^e siècle.

Enfin, nous arrivons à Nouvion-le-Vineux.

NOUVION-LE-VINEUX

Son clocher est du milieu du XI^e siècle. Il est à trois étages avec bandeaux très riches et colonnes en zig-zag.

Une inscription se trouvant sur un des lourds pilastres supportant le clocher est en gothique et ainsi conçue :

« Clochier | baati en lan 1051 | sous Henri I roy et
Hellinand evesque. »

M. Eugène Lefèvre-Pontalis trouve que le plan de l'église est bizarre.

Il a surtout remarqué les sculptures des chapiteaux et la cuve baptismale.

Ce beau monument si bien conservé a été décrit tant de fois, depuis M. l'abbé Poquet dans le dixième volume des *Bulletins* de la Société archéologique de Soissons, jusqu'à M. Ed. Fleury et Lefèvre-Pontalis, que nous ne pourrions que répéter ce qu'ils ont si bien dit.

Avant de quitter cet édifice, on nous permettra d'exprimer le vœu que le Conseil général demande au ministre les fonds nécessaires pour en compléter la restauration et rendre à ce chef-d'œuvre de nos ancêtres sa beauté, sa splendeur, son cachet original.

URCEL

L'église est remarquable avec son porche roman du XII^e siècle.

A l'intérieur de jolis chapiteaux, des rinceaux délicatement travaillés avec animaux et de curieux motifs symboliques.

Le clocher est du commencement du XII^e siècle.

La voûte est moderne et remplace un plafond en bois.

Ici encore la description a été faite bien des fois, par MM. Didron, dans ses *Annales archéologiques*, l'abbé Poquet, Eugène Lefèvre-Pontalis, l'abbé Delaplace et Edouard Fleury.

Didron disait que l'église d'Urcel est une des plus intéressantes de France. Elle est complète ; l'architecture sévère n'exclut pas la richesse de l'ornementation ; les chapiteaux des colonnes offrent des merveilles de sculptures, tantôt des feuillages, des animaux chimériques, des personnages même dans des attitudes plus ou moins

risquées et que l'on peut prendre aussi bien pour un des péchés capitaux que pour une vertu théologale.

La cuve baptismale est aussi fort remarquable.

Nous laissons Urcel pour nous rendre à Chavignon, où un déjeuner très confortable et accueilli avec la plus vive reconnaissance, nous attend. Adressons à M. l'abbé Borgoltz nos plus sincères remerciements.

CHAVIGNON

L'église de Chavignon n'a pas, comme ses voisines des masses de visiteurs, cependant elle n'est pas sans intérêt et mérite d'arrêter un moment l'attention.

Le portail et le clocher seraient du XII^e siècle, l'époque, ou comme on l'a appelé, « le grand siècle de l'architecture religieuse dans notre pays. »

La chapelle de la sainte Vierge présente les caractères du XIII^e.

Enfin le chevet, la nef et les collatéraux, plus récents, ne remontent qu'au XVII^e.

Nous reprenons la voiture et nous nous dirigeons vers Pinon.

PINON

L'église ne nous arrête qu'un instant, le château nous attire. Nous visitons les appartements, les galeries, pleins d'objets d'arts, de curiosités, de tableaux, de gravures et de souvenirs, dont la description nous entrainerait trop loin.

Une visite aussi est faite à la tour, toute moderne, située dans le parc, au sommet d'un monticule. Dans cette tour, on voit une collection d'armes et d'armures de différentes époques.

Cette ascension s'est faite sous une pluie diluvienne, qui a continué pendant la descente, si bien que les excursionnistes étaient trempés, mouillés jusqu'aux os, malgré

les parapluies et c'est au milieu de cette ondée que nous gagnâmes Anizy, et que se termina notre promenade.

Malgré ce contre-temps, qui réjouissait les cultivateurs jusqu'ici désolés de la trop longue sécheresse, tout le monde était satisfait de cette journée agréable et intéressante.

A l'appui de ce compte rendu, il est communiqué différentes photographies d'églises et un groupe des membres présents, le tout fait par M. Edouard Michaux et bien réussi.

Le dernier album de M. Frédéric Moreau est ensuite communiqué : il contiendrait la découverte d'une sorte de Tarasque.

Le dernier Album de M. Frédéric Moreau

Nous avons reçu, il y a quelques jours, la deuxième partie de l'album Caranda, contenant le résultat des dernières fouilles opérées en 1892.

Cet envoi nous est parvenu le 1^{er} juillet, à l'occasion du 96^e anniversaire de la naissance du vénérable auteur, et il ajoute que ce dernier fascicule forme la clôture de l'ouvrage :

Le combat finit faute de combattants.

Nous regrettons vivement qu'il en soit ainsi, mais nous ne pouvons que nous incliner, tout en exprimant les regrets les plus sincères.

L'album de 1892 avait été scindé en deux parties. Nous avons rendu compte de la première, il y a plusieurs mois ; il nous reste aujourd'hui à parler du deuxième fascicule.

Ce dernier comprend :

1° Les découvertes faites dans la grande tranchée du chemin de fer de l'Est, pour la ligne d'Armentières à Bazoches, à l'intérieur du parc de Fère-en-Tardenois ;

2° Les objets trouvés dans le cimetière mérovingien de Nanteuil-Notre-Dame.

TRANCHÉES DU CHEMIN DE FER

Vers le 12 juillet 1892, dans la tranchée, au lieudit *les Deux Boules*, près la porte d'Arcy, a été mis à jour un très joli mors de bride orné de bossettes carrées en fer et d'une plaque en cuivre doré garnie de ciselures et de cabochons.

Déjà l'année précédente et presque au même endroit, un groupe de mors inédits avait été trouvé. On les a estimés d'origine asiatique ou arabe.

M. Frédéric Moreau explique les circonstances assez curieuses dans lesquelles a eu lieu cette découverte.

Maintenant à quelle date, à quel peuple, à quelle région doit-on l'attribuer ?

Par sa forme, par les dessins de la plaque, ce mors n'est évidemment pas français ; il ne rappelle en rien le travail gaulois, gallo-romain ou franc, des époques mérovingienne et carolingienne, pas plus que celle des premiers Capétiens.

On y verrait plutôt une origine mauresque, orientale ou africaine. L'auteur ajoute : « On suppose qu'il a fait partie de l'équipement d'un chef qui l'aura rapporté d'Orient ou d'Afrique » et nous croyons pouvoir compléter « sans doute à la période des croisades. »

Dans une autre tranchée du même chemin de fer en construction, entre Val-Chrétien et Trugny, a été trouvée une pierre sigillaire dite parallépipède, formant matrice et reproduisant divers sujets dont quelques-uns douteux.

Un des côtés représenterait saint Martin coupant un

pan de son manteau pour le donner à un pauvre : ce pauvre semble vêtu, ce qui fait penser à l'auteur de l'album que ce pourrait bien être une femme.

Les autres côtés figurent des roses ornementales à six lobes, un agneau pascal, une fleur de lys, des animaux et différents personnages.

Enfin une seconde pierre sigillaire a été recueillie dans une tranchée entre l'église et le cimetière de Torcy.

Elle devait servir au même usage que la précédente, mais elle est plus intéressante encore, car l'un de ses côtés représenterait la tarasque, cette fameuse bête féroce qui ravageait jadis Tarascon et que sainte Marthe parvint à dompter avec l'aide de seize chevaliers, dit la légende.

Le monstre, reconnu par M. Darcel et par d'autres savants, est accompagné d'un des chevaliers qui l'ont vaincu.

Sur les autres côtés, on voit un oiseau de proie, l'agneau pascal, une rose à lobes et une fleur de lys comme on la formait au XIV^e siècle.

NANTEUIL-NOTRE-DAME

Le cimetière de cette localité, placé au sommet de la colline, dominant les habitations au lieudit *la Queue des Tambours (ou des Tombeaux)* est mérovingien.

Les planches 144 à 150 sont consacrées à la reproduction de ce qui a été mis au jour de plus intéressant.

Ainsi, nous voyons d'abord des plaques et contreplaques en fer damasquiné d'or et d'argent ;

Des boucles, boutons, appendices de ceinturons en fer et en bronze ;

Des rouelles, fibules, bagues, épingles, styles, bracelets et ornements divers ;

Une monnaie de Constantin avec le monogramme du

Christ, des monnaies gauloises, un triens mérovingien inédit de Soissons.

Ce triens est une pièce fausse, il est en cuivre recouvert d'une légère pellicule d'or.

M. Frédéric Moreau termine son album en rappelant l'origine de ses travaux et en les résumant.

Commencés en 1873, les fouilles ont toujours continué sans interruption jusqu'à présent, c'est-à-dire pendant vingt ans.

Il a exploré 22 nécropoles, visité 15,000 sépultures, recueilli 15,260 objets de toutes sortes, sans compter plus de 30,000 silex.

Ainsi que nous le disions déjà dans un précédent compte-rendu, ces chiffres font assez l'éloge de M. Frédéric Moreau et prouvent son activité, son intelligence, son talent d'explorateur que personne n'a atteint jusqu'ici.

Ces remarquables découvertes ont rendu son nom immortel et justement populaire. Partout les Académies, les Sociétés savantes de France et de l'étranger en apprécient la valeur comme elles le méritent.

Notre éminent compatriote aujourd'hui en recueille la gloire, et l'honneur de ses belles œuvres rejaillit sur la contrée qui a fait l'objet de ses investigations.

En terminant, n'oublions pas M. Pilloy, l'excellent dessinateur qui a su donner à ses reproductions un cachet véritablement artistique, et M. Bourbier, lithographe à Saint-Quentin, à qui l'on doit le tirage si parfait des planches.

Parmi les ouvrages reçus se trouve la chronique de Strambaldi publiée par M. de Mas Latrie et comprenant la chronique du royaume de Chypre au xiv^e siècle. Elle rapporte les noms de plusieurs chevaliers soissonnais, Renaud, Jean et Armand de Soissons.

Dans la chronique de Strambaldi, publiée par M. de

Mas Latrie dans la collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France et comprenant la chronique du royaume de Chypre en italien, nous trouvons différents renseignements relatifs à quelques-uns de nos compatriotes.

En 1306, Amaury de Lusignan, prince de Tyr, est nommé gouverneur du royaume de Chypre. Parmi les cavaliers de sa suite figurait Messire Renaud de Soissons.

En 1360, le lundi 23 mars, Pierre de Lusignan est couronné roi de Jérusalem. L'an 1361, il fait de grands préparatifs pour combattre le grand Karaman qui, ligué avec les émirs, menace Chypre. Parmi les barons qui le suivirent sur les galères était Jean de Soissons.

En 1364, Jean de Soissons était bailli de Famagouste et eut des difficultés avec le podestat génois de cette ville, dont la conduite était irrégulière.

En 1365, le roi, bien qu'il eut beaucoup à se plaindre de la duplicité des Génois, conclut la paix avec Gênes, voulant réserver ses forces pour la croisade. Jean de Soissons ne fut pas compris parmi les bannis.

En 1374, nous trouvons Armand de Soissons et son frère au nombre des chevaliers français retenus comme otages par les Génois. Avec plusieurs autres, ils tentent vainement de s'échapper.

En 1375, Balian de Soissons est nommé parmi les chevaliers chypriotes restés en Chypre.

En 1377, Jean de Soissons fait partie de l'escorte de la reine Valentine Visconti (de Milan) qui arrive en Chypre.

Le *Bulletin* de la Société académique de Laon est fort intéressant pour nous.

M. Glinel, l'historien d'Alexandre Dumas, recherche toujours tout ce qui concerne le célèbre romancier. Il a fait : 1° une étude sur l'œuvre poétique de Dumas père, œuvre non publiée, et dont certaines pièces cependant sont très remarquables ; — 2° un mémoire sur cette

question : Alexandre Dumas a-t-il songé à entrer à l'Académie française, et conclut que l'illustre auteur eut été heureux de faire partie des Quarante ; — 3° un travail sous le titre : un Maréchal de France et un maréchal de Lettres ; c'est un débat entre le maréchal Victor, duc de Bellune, au sujet d'une assertion, émise par Dumas, dans son histoire de Napoléon, que Victor exerçait à Valence le modeste état d'épicier et de ménétrier et même d'expéditionnaire ; — 4° enfin une notice nécrologique sur Edouard L'Hoste, né à Laon le 26 septembre 1808, mort à Aubenton le 10 décembre 1890. Entré dans les douanes, il devint plus tard inspecteur général, mais ces fonctions ne l'empêchaient point de s'occuper de littérature : il a publié en 1834 un volume de poésies intitulées les Primevères, et un autre, en 1848, les Premières Neiges ; des romans, une Reine d'un Jour, Geneviève d'Avenel, un ouvrage d'art, les Leçons du Portique, on lui doit encore les Orphelins, Katic-King ou la Résurrection de la Chair au XIX^e siècle, coups de plumes philosophiques et littéraires (mélanges), de la nationalité française au XIX^e siècle (philosophie sociale), ce qu'il faut croire et ce qu'il faut savoir, études de philosophie catholique ; et le parfait douanier civil et militaire (1860), ouvrage technique, — sans compter des articles dans *l'Artiste*, dans la *France Littéraire*, dans la *Grande Revue de Paris et de Saint-Petersbourg*. Il était chevalier de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, président honoraire de l'Académie du Var, membre de la Société académique de Laon et de plusieurs autres Sociétés savantes.

M. le marquis de la Tour du Pin a publié une notice sur Pierre de Laon, chevalier de Saint-Louis et sa descendance au pays Laonnois.

M. l'abbé Palant, la correspondance d'émigration de Monseigneur de Sabran évêque de Laon, avec sa famille.

M. Comhier a analysé les curieux manuscrits de M. Paringault.

On doit à M. Matton une notice sur les messagers de Guise.

M. de Florival, outre son grand travail sur les vitraux de la cathédrale de Laon, a donné entre autres un mémoire sur le voyage de Barthélemy de Vir à Rome, et la description de deux statuettes du musée de Laon.

M. Souchon, archiviste, un travail sur un projet d'exploitation de mines de houilles dans la basse forêt de Coucy en 1786 et 1787. Il avait sans doute été découvert des traces de houilles, mais on ne sait pourquoi le projet n'a pas reçu d'exécution.

M. Alexandre Michaux rend compte de la fête donnée en raison du 25^e anniversaire de la Société historique de Compiègne, fête à laquelle il a assisté, comme délégué de la Société de Soissons.

« Le jeudi 11 juin, les membres de la Société historique de Compiègne se sont réunis, à une heure, à l'Hôtel de Ville, pour fêter le 25^e anniversaire de sa fondation.

Plusieurs sociétaires étrangers, entre autres M. le comte de Lasteyrie, membre de l'Institut, délégué par le ministre de l'instruction publique, des délégués de nombreuses Sociétés, Pontoise, Château-Thierry, Soissons, etc., et même de Belgique et du Danemarck, assistaient à cette réunion.

Pendant la séance, M. Sorel a prononcé un discours vivement applaudi ; M. de Marsy a fait un rapport sur les travaux de la Société.

M. de Roucy a parlé des fouilles gallo-romaines entreprises sous sa direction ; M. Méresse, toujours très intéressant, a dévoilé certaines particularités inédites sur le vieux Compiègne ; M. Séré-Depoin, président de la Société de Pontoise, a fait une causerie sur l'utilité de l'histoire locale.

A trois heures, les membres de la Société ont visité le musée Vivenel, puis le Palais et les églises de la ville.

Le soir, un banquet de soixante couverts réunissait les visiteurs à l'hôtel de Flandre.

De nombreux toasts ont été portés.

Le lendemain, promenade à Saint-Jean, Champlieu et Pierrefonds.

Sur la proposition d'un membre, on décide qu'on ira visiter les creuttes de Pasly et le camp de Pommiers, si c'est possible.

Un membre exprime ensuite le désir de voir conserver les restes de l'église Notre-Dame-des-Vignes. Déjà plusieurs démarches ont été faites en ce sens ; espérons que l'administration comprendra qu'il vaut mieux conserver que détruire.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE


HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

HUITIÈME SÉANCE

—
Lundi 7 Août 1893
—

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1° *Journal des Savants*, avril et mai 1893.
- 2° *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 13^e vol., 4^e livr., 1^{er} juillet 1893.
- 3° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, 2^e série, t. 26, 1^{er} fasc., 1893.

- 4° Société archéologique de Bordeaux, t. 16, 3 et 4° fasc., 1891.
- 5° *The architectural Record*, juillet 1893.
- 6° Société archéologique de l'Orléanais, *Bulletin*, t. 10, n° 149, 1892.
- 7° *Bulletin* de la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart, t. 3, n° 3, 1893.
- 8° *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France, 20° année, 3° livr., mai-juin 1893.
- 9° *Revue* des travaux scientifiques, t. 13, n° 1, 1893.
- 10° *Bulletin* de la Société d'anthropologie de Paris, 4° série, t. 4, n° 6, 15 juillet 1893.
- 11° *Bulletin* de la Société d'émulation d'Abbeville, 1892, n°s 2, 3 et 4.
- 12° *Mémoires* de la même Société, 4° série, t. 2, 2° partie.
- 13° Société royale belge de géographie, 17° année, n° 1, 1893.
- 14° Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, t. 43, n° 3 et 4, avril et mai 1893.
- 15° *Mémoires* de la Société archéologique de Constantine, 3° série, t. 6, 1792.
- 16° *Bulletin* de la Société Nivernaise des lettres, sciences et arts, 3° série, t. 5, 2° fasc.
- 17° *Bulletin* de l'Association philotechnique, 14° année, n°s 6 et 7, juin et juillet 1893.
- 18° *Les Chartes de Saint-Bertin*, par le chanoine Haighneré, (Société des Antiquaires de la Morinie), t. 3.
- 19° *Mémoires* de l'Académie de Nîmes, t. 14, 1891.
- 20° Société d'agriculture sciences et arts de Valenciennes, avril, mai, juin et juillet 1893.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

En réponse à une demande de M. le Président, le secrétaire général de la Compagnie du chemin de fer du Nord déclare qu'il n'est pas possible, d'après les règlements et les instructions ministérielles, d'accorder de réductions de prix aux membres des Sociétés savantes, que lorsqu'ils se réunissent en Congrès, une fois par an.

M. Plateau communique un silex taillé trouvé par lui dans son jardin.

Le même membre propose de faire une rectification à l'interprétation d'un passage d'une charte, insérée dans le dernier volume paru.

« M. Cuissart, d'Orléans, a donné plusieurs chartes, concernant l'abbaye de Saint Jean-des-Vignes, et trouvées à Orléans. L'une d'elles, numéro 33, du 28 août 1278, page 174, porte cette indication :

« Bulle du pape Nicolas III, portant confirmation de la donation d'une maison, à Soissons, située rue de la Boucherie. »

Or, dans le texte, on lit : — « *quandam domum tunc ad eos in Broigneria suessionensi....* »

Ici *Broigneria* signifie la rue d'Ebroïn qui a existé jusque sous Louis XIII, et non la rue de la Boucherie.

Il paraît important que cette rectification soit faite dans nos *Bulletins*.

M. Alexandre Michaux a donné communication de quelques étymologies de noms de lieux, d'après la toponomie Mancelle, par M. l'abbé Coutard.

Un certain nombre de ces noms se retrouvent dans nos environs ; ce qui en augmente l'intérêt pour nous :

BRAY

Voir Breuil, même origine.

BREUIL

De *Brogilum*, *brolium*, gaulois ou bas latin, parc ou bois, refuge du gibier. — Beaucoup de pays portent ce nom.

Ogilum a donné *olium* et en français *euil*.

Altozilum, Auteuil.

Vernogilum, Verneuil.

Marogilum, Mareuil.

Septogilum, Septeuil.

CELLES

Du latin *cellæ*, cellules ou maison de religieux.

COURTIL (OSLY-COURTIL)

Curticula, jardin, clos, diminutif de *curtis*.

Beaucoup d'endroits se nomment Courtil, Courtille, Courteille, Osly-Courtil.

LA FOSSE

De *fossa*, ancien fossé ou retranchement d'un castrum antique.

HAYE

Haga, *haia*, cloture, barrière.

L'ESSART

De *exsartum*, lieu désert, dénudé ou du bas latin *exartare*, déraciner, arracher. — Plus de 15 communes en France portent ce nom.

La ferme de Lessart près Taillefontaine.

MAREUIL

De *Marogilum*.

MÉZIÈRES-SUR-OISE

Vient de *Maceries*, murs ruinés, gallo-romain, traduit par les Francs en Maisières ou Mézières.

LA MOTTE

De *Mota*, amas de terre, emplacement du château ou du fort, ancienne position retranchée. — Quantités d'endroits portent ce nom.

NEUILLY

De *Noviliacum*, *nobilis ac*, domaine de *Nobilis*, nom fréquent aux premiers siècles de l'ère chrétienne.

OULCHY

De *Olca*, bas latin employé par Grégoire de Tours ; terre labourable entourée de hayes ou de fossés.

PLESSIS

Limite défensible, barrière.

SILLY

De *Silvii ac*, domaine de *Silvius* ; *ac* changé en *y*.

M. Plateau donne lecture de l'article suivant :

LES GROTTES DE BRAYE-SOUS-CLAMECY

Dans la gorge qui dévale de la sucrerie de Pont-Rouge à Braye, à gauche, le banc de pierre du sous sol prend l'aspect d'un mur perpendiculaire. Vers la partie supérieure, à quelques mètres au-dessous de la crête, on aperçoit trois ou quatre ouvertures, presque carrées, d'un mètre à un mètre cinquante de côté. Pour y pénétrer il faut tenter une véritable escalade exigeant plus de souplesse qu'on est raisonnablement en droit d'en attendre d'un archéologue.

On y arrive cependant, poussé par la curiosité et soulevé par l'amour de la science. C'est en rampant qu'on pénètre dans des espèces de chambres fort basses et fort étroites. L'intérieur est ce qu'il y a de plus rudimentaire. Le fini des grottes de Pasly y fait complètement défaut, ce sont de véritables trous. Ces repaires, on peut leur donner ce nom, ont été creusés dans le calcaire coquillier à nummulites constituant l'ossature des collines qui avoisinent la rivière d'Aisne.

Bien curieuse à observer cette masse rocheuse, ouvrage lent et patient d'huitres minuscules qui naissaient, vivaient et mouraient à la même place. Leur estomac muni d'un appareil spécial, filtrait l'eau dont elles se nourrissaient, en séparaient le carbonate de chaux qu'elles sécrétaient ensuite en s'en enveloppant comme d'un linceul. Cette roche n'est à vrai dire qu'un immense cimetière pétrifié. Fort dure elle devait présenter une grande résistance aux outils primitifs qui l'entamaient, à moins que dans ces temps reculés elle fut encore imbibée et amollie par son eau de formation.

A quel moment ces grottes furent-elles habitées ? il n'est pas possible de le savoir faute de renseignements. Le mot « préhistorique » est insuffisant dans ce cas, antéhistorique conviendrait peut-être mieux parce qu'en effet elle n'ont pas d'histoire et qu'on ne peut songer à leur en inventer une. Il n'est cependant pas défendu de présumer que leur existence remonte à une haute antiquité et qu'elles ont pu servir d'habitations à une race d'hommes antérieurs à l'invasion celtique et qui ne devaient être que de véritables sauvages. Quelques personnes prétendent qu'elles ont été habitées jusqu'à une époque assez rapprochée, cela n'est pas probable car elles sont dépourvues de cheminées, cependant dans une des plus grandes on a trouvé un puits comblé en partie. On ne peut nier que l'examen de ces primitifs abris ne soit fort suggestif et n'ouvre l'esprit à tous les caprices de

l'imagination et de l'hypothèse. Une de celles qui se présentent d'abord non sans une certaine séduction, c'est que des creuttes, ainsi que celles existant sur le penchant supérieur des hauteurs, dominaient un lac ou un cours d'eau. Ce n'est qu'une hypothèse, mais à son appui, l'auteur de cette notice se croit autorisé à raconter que ces grottes vues d'en bas, lui ont soudainement rappelé la loge de saint Revin, en Irlande. C'était sur le lac de Glendalough, une roche plongeant à pic et à une dizaine de mètres au-dessus de l'eau, une ouverture carrée ressemblant à s'y méprendre à celles qui nous occupent.

Une légende, oubliée des traditions préhistoriques, rapporte que cette grotte servait de retraite à saint Revin qui s'y livrait à la méditation et à la prière. Le renom de sa piété et des miracles qu'il opérait, attira près de lui une jeune fille nommée Rathleen, la dévotion qui l'avait amenée fit place bientôt à un sentiment coupable, Revin s'en aperçut et voulut la chasser, mais la malheureuse au désespoir, se précipita dans le lac. Cette catastrophe amollit, dit-on, le cœur de l'ermite, mais il était trop tard, heureusement peut-être pour son hagiographie future.

Laissons l'Irlande, nous y reviendrons bientôt au sujet de Glendalough et retournons aux grottes de Braye. Est-il trop audacieux de supposer qu'il y a bien longtemps, elles servaient d'abri et de défense aux naturels du pays, qui, comme beaucoup de leurs congénères, vivaient, au bord des lacs, de la pêche et de la chasse?

La géologie a démontré l'existence pendant les périodes tertiaire et quaternaire, de vastes cours d'eau dont les rivières et les ruisseaux d'aujourd'hui ne sont que les thalwegs bien rétrécis. Ces arrières horizons de l'histoire physique de notre monde resteront longtemps et peut être toujours, enveloppés d'un épais brouillard où il serait imprudent de s'aventurer.

Que cette région de notre Soissonnais ait été habitée à

une époque très reculée, cela ne fait pas de doute. Le mot celtique *Braye* en est la preuve.

Le radical est *Bray*, en latin *briva*, l'anglais *bridge* en vient peut-être, dont la signification est *gué*, passage d'eau, pont par extension. *Braine*, *Breny*, *Brie* ne veulent pas dire autre chose. Quant à *Brennus* il ne fut pour rien dans la fondation de ces villages ou bourgades, pas plus qu'il n'a fondé cette partie du Berri, marécageuse, entrecoupée de ruisseaux, de mares et d'étangs qu'on appelle la Brenne.

A-t-il bâti aussi cette petite ville de *Bray* en Irlande, située sur un gros ruisseau qui se jette dans la mer ?

La parenté de ce mot à la fois Irlandais et Français est donc des moins contestables. Nous la retrouvons également dans *Glen*.

Glendalough, vieil Irlandais, veut dire mot à mot, la gorge, le ravin du lac ; n'avons-nous pas près de *Braine Glennes*, et près de *Crépy-en-Valois Glaignes*, village situé dans une gorge étroite qui descend dans la vallée de l'Automne. Le *Glen da Lough* a donné son nom à un hameau, objet du pèlerinage des amateurs de pittoresque et d'archéologie. L'endroit s'appelle aussi les *Seven Churches* ou les *Sept Eglises* à cause de sept édicules de minimes proportions disséminés dans un très ancien cimetière, ce ne sont en apparence, que de simples chapelles funéraires datant du XI^e ou du XII^e siècle. Sur chaque tombe on a mis en forme de stèle, une pierre plate, fruste, anépigraphe, respectée par la main de l'homme, suivant le précepte antique, on dirait des allées de menhirs lilliputiens. Les célèbres alignements de *Carnac* ne seraient-ils pas un véritable cimetière où la dimension des menhirs variait suivant le rang et le mérite du défunt.

Nous sommes bien loin des grottes de *Braye*, si nous les avons laissées là c'est que nous n'avons rien de plus à en dire. Nous en recommandons la visite aux archéologues et aux curieux en attendant qu'il soit permis et possible

d'y pratiquer des fouilles. Quoiqu'il puisse en résulter, il est probable que la solution du problème ne sera pas plus avancée. Les savants auront toujours la ressource de leur attribuer une prodigieuse antiquité, prodigieuse peut-être pour l'entendement humain, mais qui, à coup sûr, ne compte pour rien dans l'infini et dans l'éternité.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.



BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

NEUVIÈME SÉANCE

Lundi 1^{er} Octobre 1893

Présidence de M. l'Abbé PÉCHIEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

- 1^o *Journal des Savants*, juin, juillet et août, 1893.
- 2^o *Bulletin* de l'Association philotechnique, n^o 8, août 1893.
- 3^o *Annuaire* de la Société philotechnique, année 1892, t. 51.

4° *Mémoires* de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille, 1888-92.

5° *Mémoires* de la Société d'émulation de Roubaix, 2° série, t. 7, 1891-92.

6° Commission des antiquités et arts de Seine-et-Oise, 13° volume, 1893.

7° *Romania*, n° 86, avril 1893,

8° *Bulletin* historique du Comité des travaux historiques, n° 1, 1893.

9° *Revue* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, t. 53, n° 6, août 1893.

10° Académie d'Hippone, 1^{re} liv.

11° *Revue* des travaux scientifiques du ministère de l'Instruction publique, t. 12, n^{os} 12 et 13, n^{os} 2 et 3.

12° *Bulletin* de la Société d'études des Hautes-Alpes, 2° série, n° 7, Juillet 1893.

13° *Mémoires* de la Société des antiquaires de France, 6° série, t. 2, 1891.

14° *Revue* des études grecques, t. 6, n° 22, avril-juin 1893.

15° *Bulletin* de la Société archéologique du Midi de la France, n° 11, novembre 1892 à mars 1893.

16° *Mémoires* de l'Académie d'Angers, 1890-91, t. 1.

17° *Bulletin* du Comité des travaux historiques (section des sciences économiques,) n° 2, 1892.

18° *Bulletin* de la Société Belfortaine, n° 12, 1893.

19° *Mémoires* de la Société académique de l'Aube, 3° série, t. 29, 1892.

20° Travaux de l'Académie de Reims, 91° vol., 1891-92, t. 1.

21° *Bulletin* de la Société des parlers de France, n° 1, juillet 1893.

22° *Bulletin* des antiquaires de la Morinie, t. 9, 2° fasc., 1893.

23° *Bulletin* de la Société d'anthropologie, t. 4, n° 7, août 1893.

CORRESPONDANCE

Dans la correspondance, nous signalerons :

Une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts annonçant la prochaine réunion des Sociétés savantes pour le mardi 27 mars 1894 ;

Une lettre de M. Berger, député, président de l'Union centrale des Arts décoratifs concernant la réunion d'un Congrès à Paris pour le printemps.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. le Président rend compte de la décision prise, par le Conseil municipal de Soissons dans sa dernière séance, de supprimer les ruines récemment découvertes de l'ancienne église Notre-Dame-des-Vignes et de la Tour de l'Évangile, débris intéressants des travaux de nos ancêtres, sacrifiés sans motifs sérieux et malgré les protestations faites à plusieurs reprises par la Société et par ses deux derniers présidents.

Il donne communication de la lettre adressée par lui à M. le Maire et dans laquelle il rappelait tout l'intérêt qu'il y avait à conserver ces restes précieux, les seuls vertiges restant à Soissons, de l'architecture du XII^e et du XIII^e siècle.

Cette lettre est ainsi conçue :

Contrexéville, le 9 août 1893.

Monsieur le Maire,

Retenu à Contrexéville par les soins de ma santé, je ne pourrai assister vendredi à la séance du Conseil municipal, et je le regrette d'autant plus que je vois à l'ordre du jour, différentes questions qui m'intéressent à divers points de vue.

Mon attention est particulièrement attirée par celle qui a trait à la décision à prendre relativement aux ruines de Notre-Dame-des-Vignes et de la Tour de l'Évangile. Vous savez, M. le Maire, combien la Société archéologique se préoccupe, à bon droit de l'avenir réservé, aux importantes ruines que le déblaiement des remparts a mises à découvert. Elle est, en cela, l'interprète de tous ceux qui ont à cœur de conserver ces précieux vestiges qui sont comme une page vivante de l'histoire de notre antique cité. J'ai déjà, dans une précédente réunion, demandé, en termes pressants, le maintien de ce qui est. Je viens aujourd'hui prier, de la façon la plus pressante, mes honorables collègues, de vouloir bien, au cas où Notre-Dame-des-Vignes ne pourrait pas être conservé en entier, (ce qui serait bien regrettable) laisser, au moins intact, le chœur de cette église qui présente un véritable intérêt archéologique, et offre un remarquable spécimen de l'art ancien.

Quant à la Tour de l'Évangile, j'avais cru comprendre lorsqu'il en fut une première fois question, que la conservation n'était même pas mise en doute, et je veux croire encore qu'elle ne saurait être menacée. Mais, si les avis pouvaient différer en ce qui concerne Notre-Dame-des-Vignes, il n'était venu à l'idée de personne que la Tour de l'Évangile put courir quelque danger. La détruire serait

un acte véritable de vandalisme, auquel, très certainement le Conseil ne voudrait pas s'associer.

J'insiste donc de toutes mes forces, tant comme Soissonnais qu'au nom de la Société d'archéologie, pour que Soissons, qui a vu disparaître tant de précieux monuments d'un autre âge, puisse au moins avoir cette légitime satisfaction de conserver ceux qui, en partie, du moins, subsistent encore.

Vous saurez, j'en suis convaincu, M. le Maire, concilier les exigences de votre administration avec les vœux que j'ai l'honneur de vous exprimer, et, en donnant satisfaction à ceux qui considèrent comme un devoir sacré de garder intact leur patrimoine historique, vous aurez bien mérité de la cité.

Veillez agréer, M. le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

V^{to} DE BARRAL.

La Société regrette vivement la décision prise : ainsi disparaissent, détruits sans pitié, tous nos souvenirs historiques ; ainsi a disparu l'ancienne église romaine de Saint Pierre à la Chaux, la maison de bois de la rue Saint Christophe, celle du coin de la rue des Cordeliers, et bien d'autres choses encore...

On espère toutefois que l'on voudra bien accorder pour le Musée différentes pierres sculptées offrant un intérêt artistique, tels que les chapiteaux mérovingiens placés dans les fondations, le socle romain du gros pilier, etc.

Il est ensuite donné lecture du commencement d'un travail de M. l'abbé Pécheur sur les rues de Soissons.

Avant le déclassement, la ville comprenait 81 rues et 7 impasses, 3 faubourgs extérieurs, ceux de Saint Christophe, de Saint-Crépin ou de Reims et de Crise, un fau-

bourg intérieur celui de Saint-Waast, neuf hameaux ou dépendances.

La superficie de la ville était de 66 hectares, le faubourg Saint-Waast avait 8 hectares 40 centiares ; en tout 74 hectares 40.

La ville avait 1,200 mètres d'étendue jusqu'aux fortifications et 600 mètres en largeur. On comptait environ 1,100 mètres de la porte Saint Christophe jusqu'à l'extrémité du faubourg Saint-Waast.

M. le Président communique plusieurs photographies fort bien venues, dues à M. Lhermitte, et représentant les ruines de l'ancienne église Notre Dame-des-Vignes et de la tour de l'Évangile, ainsi que la reproduction d'une cible de l'Arquebuse de 1780, et d'une lithographie de l'ancienne maison de bois de la rue Saint-Christophe, appelée la *Maison aux Attaches*.

M. Lebon explique l'origine probable de ce nom : autrefois on appelait *attaches* les affiches de ventes ou autres et il existait à Soissons plusieurs endroits où les attaches judiciaires pouvaient et devaient être posées. La maison de bois était un de ces endroits.

A l'appui de ce qu'il vient de dire, M. Lebon donne lecture d'une note sur une attache ou affiche de 1574, portant qu'elle été posée aux lieux spécialement affectés aux attaches :



LA MAISON DES ATTACHES

La dénomination « Maison des Attaches » donnée à une ancienne maison de bois qui a existé à Soissons rue Saint-Christophe jusqu'en 1842, a excité la curiosité de plusieurs archéologues, et provoqué un certain nombre d'explications.

En 1847 on trouve dans une notice de M. de Vuillefroy insérée dans les publications du Comité archéologique de Soissons et donnant la description de la maison qui nous occupe, la phrase suivante : « Quant à ce nom de *Maison des Attaches*, nous ne pouvons en rendre raison et nous n'osons hasarder aucune conjecture » Et l'auteur ajoute en note : « En terme de vitrerie on nomme attaches les lames de plomb qui fixent les panneaux des vitres. — Les charpentiers aussi appellent attaches certaines pièces de bois ; mais comme beaucoup d'autres maisons devaient offrir les mêmes conditions de construction, ces conditions n'auraient pu motiver plus spécialement pour celle-ci le nom de Maison des attaches. »

Cette notice fut reproduite en 1854 dans le *Recueil des travaux* des membres de notre Société, sans grand changement ; et il faut ensuite se reporter au tome XI, page 137, année 1887 de nos *Recueils*, pour trouver la trace d'une nouvelle recherche relative à cette maison. Dans une séance de la Société, M. Laurendeau, un de nos prédécesseurs, communique plusieurs actes notariés datant de 1613 à 1622, dans lesquels il est fait mention de la « Maison des attaches » ; mais en réalité il ne donne pas, il n'essaie pour ainsi dire pas de donner l'explication de cette appellation attribuée à la maison de bois de la rue Saint-Christophe. Depuis il n'a paru, à

notre connaissance du moins, aucune étude sur cet objet, et la question est restée aussi douteuse que M. de Vuillefroy l'avait trouvée en 1847.

Nous espérons avoir été plus heureux que nos devanciers, et nous apportons à la Société archéologique un texte authentique qui, croyons-nous, éclaircira toutes les obscurités.

La pièce qui est en notre possession fait partie des titres de propriété qui concernent la maison portant le n° 15 sur la rue des Minimes ; elle est intitulée « *Extrait* » des registres aux Assemblées de la Ville de Soissons, « année 1574. » Cet « *Extrait* » est un acte de vente judiciaire faite par la commune au chapitre de l'église Saint-Gervais, propriétaire à l'époque de cette maison de la rue des Minimes.

En 1574, par suite de toutes les calamités qui venaient de fondre sur la ville, la commune de Soissons se trouva dans l'obligation, pour se créer des ressources, de vendre des parcelles de terrain provenant de ses anciens remparts, côté du Nord, et longeant la rue actuelle du vieux rempart. La vente s'en fit « au Beffroy » aux enchères. Le procès-verbal d'adjudication que nous transcrivons ci-après nous semble intéressant à plusieurs titres : d'une part il fournit des renseignements curieux sur la procédure du temps et sur diverses « notables personnes » de la ville mentionnées en l'acte ; et surtout il nous donne l'explication de la dénomination *Maison des Attaches* sous laquelle était connue, de long temps, la maison de bois de la rue Saint-Christophe.

En effet notre « *extrait* » nous renseigne très exactement sur ce qu'on appelait alors *attaches* : c'étaient les placards d'annonces que nous nommons affiches aujourd'hui. Nous devons surtout retenir de la lecture de la pièce ci-jointe que ces attaches, on les mettait « par les » carrefours et lieux acoustumés au dict Soissons. » Il

se trouve donc établi par là qu'à Soissons il existait au XVI^e siècle et, c'est probable, antérieurement, des endroits spécialement indiqués pour l'apposition des attaches, et il nous semble bien naturel d'admettre que la maison de bois dite « des attaches » était un de ces « lieux accoustumez » et que c'est à cette circonstance qu'elle a dû la dénomination sous laquelle elle était désignée et sous laquelle elle est restée connue.

DÉLIVRANCE

POUR

MM. du Chapitre de l'Eglise Saint-Gervais de Soissons

*Extrait des registres aux assemblées de la ville de Soissons
du mercredi dixiesme jour de fevrier lan mil cinq cens
soixante et quatorze.*

Au beffroy du roy nostre sire à Soissons, durant les plaicts ordinaires et par devant nous Marin Pinon licencié es loix advocat à Soissons exerçant la jurisdôn du bailliage de Vermandois, establie en la Ville et Conté de Soissons et pour l'absence de Monsieur le lieutenant particulier audict bailliage. En la présence de honorables hommes Michel Regnault, Simon Tempeste et Jacques de Laval gouverneurs et eschevins de la dicte ville, Gilles Branche argentier dicelle, maistre Anthoine Bérenger licencié es loix advocat audict Soissons, maistres Bernard Cacquerel, Anthoine Chandrelier, Jehan Lesgulier et

Arthur Hanec procureurs audict Soissons, Nicolas Petit greffier dudict bailliage, Charles Delaruelle, François Poussin, et plusieurs aultres habitans de la dicte Ville.

Par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte Ville nous a été dict et remonstré que pour le prouffict et bien publicque de la dicte Ville, Ils ont fait mettre attaches par les carrefours et lieux acoustumez au dict Soissons portant que ce jourdhuy durant les plaictz ordinaires au beffroy du roy audict Soissons se baillera et délivrera au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée la place et matières declées en icelles nous réquerons vouloir procedder au bail et délivrance dicelles pour quoy fairé de l'une des dictes attaches avons fait faire lecture par Pierre Estocart, greffier de la dicte ville qui nous a certiffié avoir mis et attaché les pareilles aux careffours et lieux acoustumez audict Soissons le septiesme jour du dict présent mois de febvrier mil cinq cent soixante et quatorze et de laquelle la teneur ensuite :

« On fait asscavoir à tous qu'il appartiendra que le
« mercredy dixième jour du présent mois de février par
« devant monsieur le Lieutenant particulier au bailliage
« de Normandie estably en la Ville et Conté de Sois-
« sons au beffroy du roy nostre sire audict Soissons
« durant les plaictz ordinaires, se baillera et délivrera à
« tiltre de surcens perpétuel au plus offrant et dernier
« enchérisseur une portion des anciens remparts de la
« dicte Ville assise au derrier des maisons canonialles
« de Messieurs de Mesy et Panye à prendre depuis la
« ruelle nouvellement dressée proche la maison de Mon-
« sieur le gouverneur Regnault jusques à l'esgout de la
« Ville qui passe contre le pignon de la Maison dudict
« de Mesy laquelle portion contient en longueur dix-huit
« toises, largeur par le bout et coste de ladicte rue
« trente piedz et par le bout de l'esgout dix-huict piedz,

« la muraille soustenant le dict rempars qui contient
 « trente-six thoises de murailles avec une portion des
 « anciens fossez de la dicte ville estant au droit de la
 « dicte portion de rempart qui contient en longueur
 « dix-huict thoises, largeur selon ledict fossé et sont les
 « dictes portions de murailles, rempars et fosse cy-dessus
 « mis à pris à soixante livres tournois pour une fois au
 « prouffict de la Ville pour subvenir aux urgentes affaires
 « d'icelles et de quatre deniers parisis de cens chacun an
 « au jour Saint Remy vers Messieurs les contes de
 « Soissons portant lod, vin, ventes et amendes le premier
 « paiement escheant au jour Saint-Remy chef d'octobre
 « prochain venant et continuer. . . . Partant qui y sentira
 « son pffit et voudra surenchérir s'y trouve fait au
 « bureau de ladicte ville le sisiesme jour de febvrier l'an
 « mil cinq cens soixante et quatorze. Ainsy signé : P.
 « ESTOCART. »

Après lecture faite dicelle ce requérant par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville avons fait publier a bailler et délivrer au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée à tiltre de surcens perpétuel les dictes places cy dessus soubz ledict mis à pris.

Enchérie par vénérable et discrète personne maistre Claude Guynet, chanoine de la dicte église a soixante-une livres tournois et par Nicolas Charpentier march. demour. au bourg d'Aixne de Soissons a soixante-cinq livres tournois et par Laurent Lermite dict Garyant a soixante-six livres tournois et par ledict Guynet a soixante-huict livres tournois et par ledict Charpentier a soixante-dix livres tournois et par ledict Lermite a soixante-douze livres tournois et par ledict Guynet a soixante-quinze livres tournois et après que nul a volu plus avant surenchérir les dictes places et matières — et ce requérant par les dict gouverneurs et eschevins de la dicte ville a

nous la délivrance dicelles continue à la huictaine dhuy au beffroy du roy nostre sire audict Soissons, durant les plaictz ordinaires et affin que nul en prétende cause d'ignorance avons ordonné que de nouvel seront mises attaches par les carreffours et lieux acoustumez audict Soissons.

Et le mercredy dix-septiesme jour du dict mois de febvrier l'an mil cinq cens soixante et quatorze et par devant nous Jehan Gosset, licencié es loix, consillier du roy nostre sire et son lieutenant particulier au bailliaige de Vermandois estably en la ville et conté de Soissons au beffroy du roy nostre sire audict Soissons durant les plaictz ordinaires du dict bailliaige, en la présence de honorables hommes Michel Regnault et Simon Tempeste, gouverneurs et eschevins de la dicte ville, maistres Phles Petit, Marin Pinon, et Anthoine Berenger, licenciés es loix advocatz audict Soissons, maistres Anthoine Viez, Bernard Cacquerel, Anthoine Chandrelier, Jehan Lesgulier et Arthur Hance, procureurs audict Soissons, Guillaume Deligny, greffier dudict bailliaige, Mathieu Regnault, Jehan Herpont, Claude de Crin, Laurent Boucher, maistres Robert Huguet, chanoine de l'église Saint-Gervais de Soissons, Estienne Lefebvre et Jehan Leclerc, chapelains de la dicte église et plusieurs aultres habitans de la dicte ville.

Et par messieurs les gouverneurs et eschevins de ladite ville nous a este dict et remonstre que pour le bien public que, et prouffit, utilité et embelissement de la ville, en en suyvant l'ordonnance cy-dessus ils ont faict mettre secondes attaches par les carreffours et lieux acoustumez audict Soissons par Pierre Estocart, greffier de la dicte ville pour faire cejourd'hui bail et délivrance au plus plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée des portions de muraille, rempars, et fosse declez en icelles nous requérons suyvant les dictes attaches

vouloir procedder au dict bail et délivrance, sur quoy après avoir oy le dict Estocart, greffier, a ce présent qui nous a certiffie avoir mis et attaché les dictes secondes attaches par les careffours et lieux acoustumez au dict Estocart fait faire lecture de l'une des dictes attaches et de laquelle la teneur en suit :

« On fait asscavoir à tous qu'il appartiendra que le
« mercredy dix-septiesme jour du présent mois de febvrier
« par devant monsieur le lieutenant particulier au bail-
« liaige de Vermandois estably en la ville et conte de
« Soissons au beffroy du roy nostre sire au dict Sois-
« sons durant les plaictz ordinaires en en suyvant les
« attaches par cy-devant mises aux carreffours et lieux
« acoustumez audict Soissons se baillera et delivra à
« tiltre de cens et surcens perpétuel au plus offrant et
« dernier enchérisseur une portion des anciens rempars
« de ladicte ville assise au derrier des maisons canon-
« niales de messieurs de Mesy et Panye a prendre depuis
« la rue nouvellement dressée proche la maison de mon-
« sieur le gouverneur Regnault jusques à l'esgout de la
« ville qui passe contre le pignon de la maison dedict de
« Mesy, laquelle portion contient en longueur dix-huict
« thoises, largeur par le bout et costé de la dicte rue
« trente piedz et par le bout de l'esgout dix-huict piedz,
« la muraille soustenant le dict rempars qui contient
« trente-six thoises de murailles avec une portion des
« anciens fossez de la dicte ville estant au droict de
« la dicte portion de rempars qui contient en longueur
« dix-huict thoises, largeur selon le dict fosse et sont les
« dites portions de murailles, rempars et fosse cy-dessus
« encheriz par maistre Claude Guynet, chanoine del'église
« Saint Gervais de Soissons à quatre deniers parisis de
« cens chacun an au jour Saint-Remy vers messieurs
« les contes de Soissons portant lot, vin, ventes et
« amendes et pour une fois au proffit de la ville de la

« somme de soixante-quinze livres tournois et partant
« qui y sentira son prouffit et voudra surencherir sy
« trouve fait au bureau de la dicte ville le douziesme
« jour de febvrier l'an mil cinq cens soixante et qua-
« torze. Ainsi signe : P. ESTOCART »

Après lecture faicte dicelle ce requérant par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville avons fait publier a bailler et délivrer au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière acoustumée les dictes portions de rempars, muraille, et fosse cy-dessus soubz l'enchère du dict Guynet qui est de quatre deniers parisis de cens chascun an au jour Saint-Remy vers Messieurs les contes de Soissons et pour une fois au prouffit de la dicte ville de la somme de soixante-quinze livres tournois lesquelles portions de rempars, muraille et fosse cy-dessus ont este judicierement surencheries par ledict Laurent Lermite dit Gargant à quatre-vingt livres tournois. Et pour l'absence des aultres encherisseurs aussy que les présens n'ont volu surencherir. Ce requér par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville avons la delivrance dicelles continue a vendredy prochain durant les plaictz ordinaires.

Et le vendredy dix-neufviesme jour du dict mois et an et par devant nous Phles Petit, licencie es loix ancien advocat à Soissons, exerçant la jurisdiction du bailliaige de Vermandois establye en la ville et conte de Soissons pour l'absence de Monsieur le lieutenant particulier au dict bailliaige au beffroy du roy nostre sire au dict Soissons durant les plaictz ordinaires en la présence de honorables hommes Michel Regn, et Simon Timpeste gouverneurs et eschevins de la dicte ville, maistre Anthoine Berenger licencie es loix advocat au dict Soissons maistres Anthoine Viez, Bernard Cacquerel, Anthoine Chandrelier Jehan Lesgulier et Arthur Hanec procureurs au

dict Soissons Guillaume Deligny et Nicolas Petit greffiers du dict bailliage, Anthoine Houzet, Augustin Dubois, Nicolas Chevreigny, Anthoine Sohier et plusieurs aultres habitans — de la dicte ville ce requérant par les dictz gouverneurs et eschevins de la dicte ville ont este les dictes portions publiées à bailler et délivrer au plus offrant et dernier encherisseur en la manière acoustumée soubz l'enchère du dict Laurent Lermite lesquelles portions de remparts, muraille et fosse ont este surencheries par le dict maistre Claude Guynet pour les vénérables prevost, doyen, chanoines, et chappre de l'église Saint-Gervais de Soissons a quatre-vingtz-une livres tournois.

Et sur icelle enchère cy le dict Lermite a ce prescrit qui a déclaré qu'il ne vouloit plus avant surenchir et que aultre que luy na aussy volu plus avant encherir avons au dict Guynet pour les dictz de Chappre, ce requérant par luy délivre les dictes portions de remparts, muraille et fosse cy-dessus comme plus offrants et derniers encherisseurs pour en joyr par eulx a tousjos perpétuellement en payant pour une fois à la dicte ville les dictz quatre-vingtz une livres tournois et par chascun an au jour Saint-Remy vers Messieurs les contes de Soissons les dictz quatre deniers par de cens.

(Signé) : P. ESTOCART.

(En marge se trouve la mention suivante) :

R. 1^{or} les..... attaches..... por ceste p..... délivrance et ault aut por le conte..... p. les mains de Monsir l'Argentier — Branche.

(l'araphe de ESTOCART).

(A la Suite) :

Reconquiet hon personne Gilles Branche argentier de la Ville de Soissons avoir eu et reçue par M^o Guille

Panye, argentier et Mathieu Deu (?) obitier respectivement chanoines de l'église de Soissons a ce fûts la soe de quatre livres tourn..... de..... des dictz argentier et obitier quarante soz tournois pour pareille soe que le dict Branche a payé à M^e P. Estocart greffier de la Ville pour la délivrance de portion des rempars de la Ville cy-devant escripte avec la quittance du dict Estocart..... quittent promettant tenir..... et passe au dict Soissons le trentiesme jour de Juillet l'an mil six cent-soixante-quatorze.

(Signé) : BRANCHE-QUINQUET.

La séance est levée à 5 heures.

Le Président : l'abbé PÉCHEUR.

Le Secrétaire : Alexandre MICHAUX.

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE
DE SOISSONS

DIXIÈME SÉANCE

Lundi 6 Novembre 1893

Présidence de M. l'Abbé PÉCHIEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Revue* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, t. 43, n° 8, septembre 1893.

2° *Bulletin* de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 20^e année, 3^e et 4^e livraison, juillet-octobre 1893.

3° Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. 22, 1893.

4° *Bulletin* archéologique du Comité des travaux historiques, 1893, n° 1.

5° *Bulletin* de la Société des antiquaires de Picardie, 1893, n° 1 et 2.

6° *Les Reclus de Toulouse, sous la Terreur*, par M. R. de Bouglon.

7° *Mémoires* de la Société d'agriculture, sciences et arts du Nord, 3^e série, t. 3, 1889 90.

8° *Le Siège de Dunkerque 1793*, par le général Jung.

9° *Mémoires* de la Société d'émulation du Jura, 5^e série, 3^e vol., 1892.

10° Société archéologique de Bordeaux, t. 17, 2^e et 3^e fasc., 2^e et 3^e trim., 1892.

11° *Bulletin* des Amis des sciences et arts de Rochecouart, t. 3, n° 4, 1893.

12° Société havraise d'études diverses, 59^e année, 4^e trimestre 1892, et 60^e, 1^{er} et 2^e trimestre 1893.

13° Fête du centenaire de Casimir Delavigne, 2 et 4 avril 1893.

14° *Bulletin* historique et philologique du Comité des travaux historiques du Ministère, n° 2, 1893.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. le Président rappelle que, depuis la dernière séance, la Société a perdu son fondateur, M. Jules-Henri Le Clercq de la Prairie, qui fut Président pendant fort longtemps, décédé le samedi 28 octobre, à l'âge de quatre vingt dix ans et demi.

Ses obsèques ont eu lieu le mardi 31 octobre, au milieu d'une foule nombreuse.

M. de la Prairie fut l'un des fondateurs de la Société

archéologique et son plus actif collaborateur pendant quarante ans,

Au cimetière, M. le vicomte de Barral a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

Jamais autant qu'aujourd'hui, en présence de cette tombe qui va se fermer, je n'ai senti combien était lourd à remplir le mandat que la Société archéologique de Soissons m'a fait l'honneur de me confier en m'appelant à sa présidence.

C'est qu'en effet pour rendre un suprême hommage au lettré laborieux et distingué dont la vie fut si bien remplie, il faudrait une plume plus autorisée que la mienne ; et je ne puis apporter ici que l'expression émue de mon respect et de mon admiration pour l'œuvre si importante de notre vénérable concitoyen.

Né en 1803 à Nesles (Somme), M. de la Prairie, venu à Soissons en 1818, s'est consacré tout entier depuis cette époque à son pays d'adoption. Partageant son temps entre sa famille dont il était l'idole, et ses travaux historiques et archéologiques, l'œuvre qu'il a accomplie, sans jamais faiblir, est considérable, et le classe au premier rang des érudits qui se sont donné pour noble mission l'étude du passé. C'est cette étude qui l'absorba pendant de si longues années et dont le résultat fut une série de travaux intéressants qui resteront comme un impérissable monument destiné à perpétuer la mémoire de son auteur.

Depuis la formation de la Société jusqu'en 1887, c'est-à-dire pendant près de quarante ans, M. de la Prairie, placé dès le début à la tête de la Société, y tint de suite une place si considérable qu'il en fut, en quelque sorte, l'âme, admirablement secondé, d'ailleurs, par de savants collègues qui contribuaient, sous sa haute direc-

tion, à donner au *Bulletin* publié chaque année, un éclat dont les reflets nous éclairent encore.

L'énumération complète des nombreux travaux de notre éminent Président nous entrainerait trop loin, et je dois me borner à citer les principaux qui sont : une notice importante sur le théâtre romain de Soissons ; les fortifications de Soissons aux différentes époques ; le palais d'Albâtre ; les vitraux de la Cathédrale ; les ruines de Champlieu ; les livres liturgiques du diocèse de Soissons ; le Dictionnaire archéologique de l'arrondissement de Soissons pour les cantons de Soissons et de Villers-Cotterêts.

Un travail sur les cloches du département de l'Aisne ;

Des observations sur les *Commentaires de César* ; les églises de l'arrondissement classées par ordre de date, etc., etc.

En dehors de ces travaux de longue haleine, M. de la Prairie se prodiguait en une infinité d'articles d'actualité, écrits dans un style clair et élégant, et portant toujours l'empreinte d'une impeccable érudition.

Travailleur infatigable, il abordait tous les sujets, les traitant magistralement, avec cette sûreté de science et de jugement qui sont la caractéristique de ses nombreuses productions.

Notre *Bulletin* qui les a toutes publiées, transmettra à la postérité ces précieux documents qui sont comme le patrimoine sacré de la Société archéologique, dans laquelle se personnifiait si bien son digne Président.

D'un extrême modestie, M. de la Prairie, qui, depuis plus de cinquante ans était correspondant du Ministère pour les monuments historiques, et membre de la Société générale d'archéologie de France, ne rechercha jamais pour lui aucune faveur.

Cependant, la notoriété de ses importants travaux lui valut, en 1880, les palmes d'officier de l'Instruction

publique, la plus haute distinction honorifique de l'Université.

Lorsqu'après nos désastres de 1870, il fut reconnu que la perle de nos monuments historiques, les flèches de Saint-Jean-des Vignes étaient menacées dans leur solidité, M. de la Prairie, dont la générosité était à la hauteur du savoir, s'empressa de mettre à la disposition de l'architecte, M. Maurice Ouradou, pour être employée à cette restauration, une somme de 3,000 francs.

Le seul fait de cette libéralité ne suffirait-il pas à mériter, au regretté défunt, la reconnaissance publique !

Et maintenant, avant de quitter cette tombe, qu'il me soit permis, après ce juste hommage rendu au savant, de saluer en M. de la Prairie l'homme de bien, qui, pendant sa longue carrière, écoulée au milieu de nous, n'a cessé de donner à ses concitoyens l'exemple de toutes les vertus. Ce fervent chrétien chérissait sa famille qui aimait à l'entourer respectueusement des soins les plus affectueux. Sa mort est un deuil cruel pour les siens. Interprète des sentiments de la Société archéologique de Soissons que je représente ici, je m'y associe profondément.

Parmi les lettres reçues à cette occasion, M. le Président communique celle de M. l'amiral Dieulouard, neveu du défunt, remerciant, au nom de la famille, la Société archéologique de Soissons, de la part qu'elle a prise à ce deuil, et M. de Barral des paroles touchantes et affectueuses qu'il a prononcées sur la tombe.

D'autres lettres de MM. le comte de Marsy, de la Société de Compiègne, Moulin, au nom de celle de Château-Thierry, Plateau, d'Hartennes, Frédéric Moreau, l'infatigable explorateur de Caranda, etc., expriment les regrets que cause la mort du vénérable et savant travail-

leur qui, créateur de notre Société, sut lui donner la prospérité et la maintenir à une hauteur parfois difficile à soutenir. »

Un membre est chargé de rédiger une notice historique sur M. de la Prairie.

M. Plateau présente une hachette en silex taillé, de l'époque Moustérienne ; cette pièce intéressante trouvée par lui, est très rare dans nos environs.

Le *Bulletin* de la Société des Hautes-Alpes, contient un article nécrologique sur M. Léon Olphe-Gaillard, membre de cette Société, décédé à Hendaye (Basses-Pyrénées).

Le défunt était un ami d'enfance de Mgr Thibaudier.

M. A. Michaux donne lecture d'une note extraite d'un travail de M. Hauréau sur Guyard de Laon, qui fut chancelier de France et évêque de Cambrai, et sur ses œuvres.

GUYARD DE LAON

Le *Journal des Savants* (juin 1893) contient un intéressant article de M. Hauréau, sur Guyard de Laon, évêque de Cambrai. Peu connu de nos jours et assez dédaigné par Daunou, dans l'histoire littéraire, cet évêque lettré méritait plus d'égard. De son temps, il passait pour « une brillante colonne de la Sainte-Eglise » selon le chroniqueur Baudouin de Ninove, un des grands et des célèbres du monde :

Diu vixit in mundo celebris,

dit une complainte en son honneur, — *unus de majoribus de mundo*, dit aussi Robert de Sorbon.

On lui a attribué divers ouvrages sur les offices divins, la création du monde, les sept sacrements, mais ces attributions sont contestées. Cependant on possède une certaine quantité de ses sermons.

La publication récente des manuscrits de la bibliothèque d'Amiens en a révélé l'existence, et d'autres sont à la Bibliothèque nationale (n° 284, d'Amiens — et n°s 15.951 à 15.964, 16.471, 16.488, 16.502 à 16.507, Bibl. nat.) tous sont en latins.

C'était un homme de petite taille et de grand cœur *corde magnus et parvus corpore*.

M. Hauréau le peint ainsi d'après ses sermons : — « libre en ses propos, ne craignant pas de déplaire aux gens en leur disant ce qu'il croyait utile de leur dire, méprisant les flatteurs et ne flattant jamais personne, hautain avec les grands, mais bonhomme avec les petits. Tous les dignitaires de l'église passent sous la censure de ce franc parleur : les prêtres, les évêques et le Pape lui-même, les laïques ne sont pas épargnés.

Mécontent des choses de son époque, il demandait de grandes réformes et fut nommé chancelier de Paris en 1237, après Philippe de Grève. Il y resta peu, et en 1238, il fut nommé au siège de Cambrai. Il s'occupa beaucoup à corriger les mœurs.

Il mourut vers 1247.

Dans les *Bulletins* de la Société des Antiquaires de France (t. 2, 1891), M l'abbé Batifol a présenté un ancien catalogue inédit de reliques provenant d'un manuscrit du XIII^e siècle. On y trouve des indications curieuses pour nos contrées. Ainsi, il y avait alors :

A Soissons, un soulier de la Sainte-Vierge ;
De son lait, à Laon ;

A Compiègne, le suaire de Jésus-Christ, etc.

Voici le texte du manuscrit (Bibl. Nat. lat. 14,069, fol. 178) :

In ecclesia Suessionum est soccus sancte Marie.

In ecclesia Laudunensi, est lac ejusdem Virginis ;

Apud Compendium est Sudarium Domini...

Dans le même volume, (p. 228) M. de Marsy, examinant un sceau figuré dans l'album Caranda, trouvé par M. Frédéric Moreau en 1890, et attribué par lui à Saint-Audebert, conteste cette attribution.

M. de Marsy demande « comment un sceau du XV^e siècle pourrait-il être le sceau de Saint-Audebert vivant au VII^e, 7 à 800 ans auparavant ? »

A cause du peu de netteté de la gravure, de l'irrégularité des traits et de la grossièreté des lettres, M. de Marsy ne voit que l'essai d'un apprenti graveur malhabile ou encore l'œuvre d'un faussaire cherchant à imiter une empreinte déjà effacée et dont il ne pouvait déchiffrer la légende.

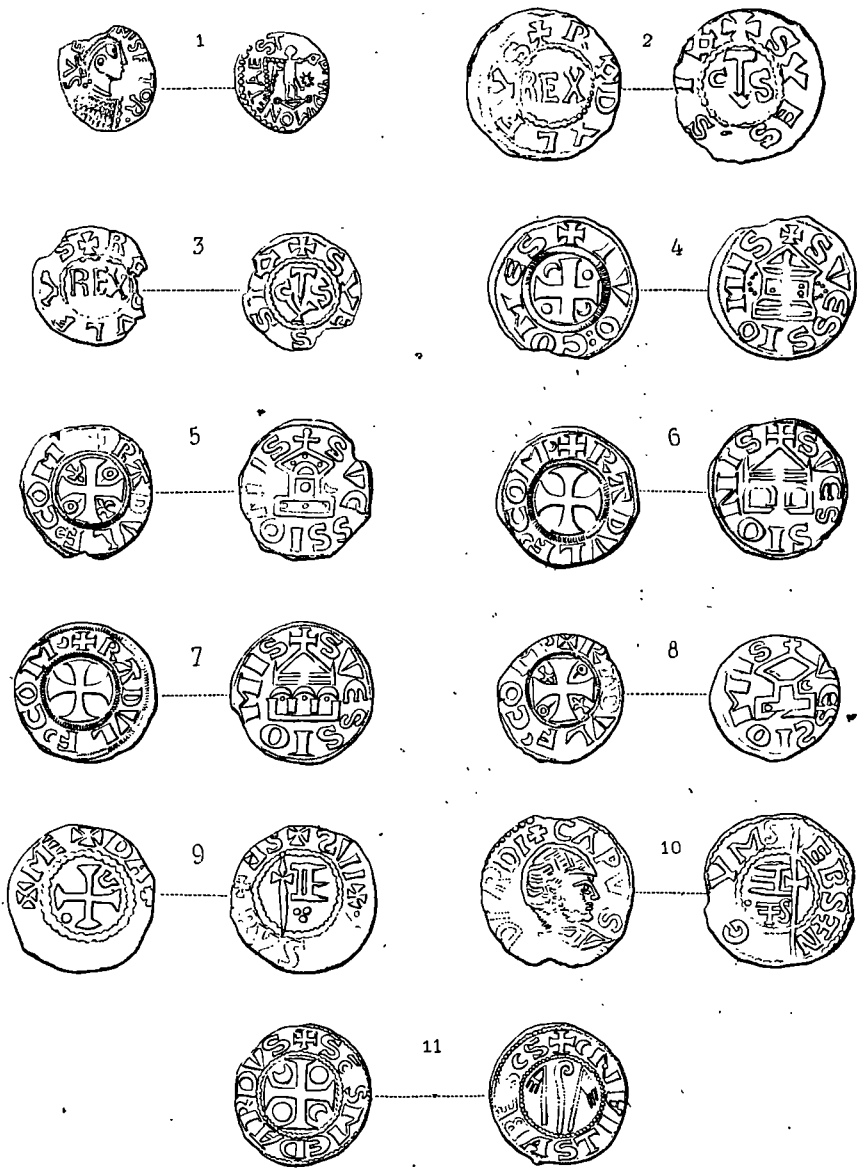
Dans tous les cas, il lui a paru difficile de déterminer le sceau en question.

M. l'abbé Delaplace offre à la Société un exemplaire en héliogravure du portrait de l'abbé de l'Epée. — Remerciements.

M. le Président fait part des fouilles qui ont lieu en ce moment dans la grande caserne Charpentier (cour Véron) pour l'agrandissement d'un bâtiment. Ces fouilles ont mis à jour les fondations d'une église ou chapelle et un tombeau dans lequel on a trouvé trois crânes et des ossements sans médaille ni aucun objet pouvant déterminer la date.

M. Vauvillé donne lecture d'un travail complémentaire sur les monnaies de Soissons qui avait été annoncé dans une séance précédente :





Monochet sc

Imp Dumas Vernot

MONNAIES DE SOISSONS

MONNAIES DE SOISSONS

La première monnaie reproduite sur notre planche est un tiers de sol mérovingien, pesant 1 gr. 37. Il appartient à M. Lebon, de Soissons. Voici la note que M. Prou a eu l'obligeance de nous donner sur cette monnaie.

SVE[SSIO]NIS FITOR. Buste à droite.

R. MONETA E ST[I ME]DARDI. Victoire, de profil à droite, tenant une couronne, debout sur un piédestal triangulaire dont chaque angle est orné d'un anneau ; dans le champ, à droite, une étoile. Cercle perlé extérieur à la légende.

Il semble bien que ce soit là une monnaie de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons.

Il n'est pas inutile de rappeler les origines de ce célèbre monastère.

Grégoire de Tours dit : « Au temps du roi Clotaire (premier), saint Médard, évêque..., mourut (1). Le roi Clotaire le fit ensevelir avec de très grands honneurs, à Soissons, et commença à édifier sur son tombeau une basilique qu'acheva et décora son fils Sigebert (2). » Grégoire de Tours indique encore ailleurs l'emplacement

(1) Cette mort dut arriver en 557, car Grégoire de Tours la rapporte entre les événements de l'an 556 et ceux de 558. De plus, le fait que Clotaire ne put achever la basilique qu'il éleva sur le tombeau du saint indique que cette œuvre ne fut entreprise qu'à la fin de son règne. Voy. la note d'Arndt, dans Grégoire de Tours, p. 807.

(2) Grégoire de Tours, *Histor.*, IV, 19, éd. Arndt, p. 156. Voyez encore sur l'achèvement de la basilique par Sigebert I, la *Vita S. Medardi* de Fortunat dans les *Acta sanctorum*, juin, t. II, p. 81.

du tombeau de saint Médard : « Médard, le glorieux confesseur, repose près de la ville de Soissons (1). » Mais une petite église s'élevait déjà en ce lieu ; Grégoire de Tours y fait allusion : « Avant que ce temple ne fût édifié, il y avait sur le sépulcre du saint une chapelle (*cellula*) faite de menus branchages (2). » Un si pauvre bâtiment n'était pas digne d'abriter le corps d'un si grand saint. Il n'est pas probable que la basilique ait été dédiée d'abord à saint Médard. C'eût été déroger à la coutume de ces temps là qui voulait qu'on mit les églises sous le patronage ou de la Vierge, ou de quelque apôtre, ou d'un martyr. Du reste nous voyons, par les documents postérieurs, que le monastère qui se forma autour de l'église était dédié à la Vierge, à saint Pierre et à saint Etienne ; à la suite de ces noms on ajoutait que le corps de saint Médard y reposait (3). Mais, dans l'usage courant c'est sous le nom de saint Médard qu'on désignait et l'église et le monastère, et cela très anciennement, puisque Grégoire de Tours, écrivant sous Childeberr II et avant 588, dit qu'un certain Charimer, référendaire royal, se rendit à la basilique du saint, « basilicam sancti expetiit (4). »

Ainsi, il n'est pas surprenant de trouver le nom de saint Médard attribué à l'église de la Vierge et des

(1) Grégoire de Tours, *Glor. confessor.*, 93, édit. Arndt, p. 807.

(2) Grégoire de Tours, *Glor. confessor*, 93.

(3) Ainsi nous lisons dans le privilège faux du pape saint Grégoire : « monasterio sanctæ Dei genitricis Mariæ ac beatorum Petri apostolorum principis necnon protomartyris Christi Stephani, quod est in Suessorum civitate situm, ubi sanctus Medardus requiescere... videtur. » Migne, *Patrolog. lat.*, t. LXXVII, col. 1330.

(4) « Charimeris, qui nunc referendarius Childeberthi regis habetur dum de hoc dolore laboraret basilicam sancti expetiit... » Grégoire de Tours, *Gloria confessor.*, 93, édit. Arndt, p. 808. Charimer devient évêque de Verdun en 588.

saints Pierre et Etienne de Soissons, sur une monnaie qui peut remonter au VII^e siècle.

Mais notre tiers de sou présente des anomalies qu'il convient de signaler. D'abord la tête n'est pas du même dessin que celle qu'on rencontre sur les monnaies mérovingiennes de Soissons connues jusqu'ici. Au revers, la Victoire rappelle les Victoires de l'ouest de la Gaule ; pour la base sur laquelle elle repose je ne connais d'analogie que sur un triens de Port-Saint-Père (1) (Loire-Inférieure).

Venons à la légende du revers qu'on ne peut guère lire autrement que *Moneta e(cclesie) s(anci)ti Medardi*. La formule usitée sur les monnaies ecclésiastiques mérovingiennes est d'ordinaire *Racio ecclesie*, jamais *Moneta ecclesie*. Il est vrai qu'on a *Moneta palatii* ; le mot *moneta* a le sens d'atelier. De plus E pour *ecclesie* n'a jamais été signalé ; mais sur des monnaies du palais on a *Moneta E* pour *Moneta e(scole)*. Il est en outre singulier que l'église de Saint-Médard ne soit pas qualifiée *basilica* comme dans les textes cités plus haut. Enfin *sancti* s'abrège régulièrement par SCI et non par STI ; il est vrai que dans une inscription de l'hypogée de Poitiers on lit STS pour *sanctus*.

Raoul, roi de France

2° ✠ RODVLFVS, dans le champ, REX.

r. SVESSIO, dans le champ un monogramme mal venu. Denier AR. (Collection de M. Lhotte).

3° ✠ RODVLFVS, dans le champ, REX.

r. ✠ SVESSIO, dans le champ le monogramme

(1) Prou, *Catalogue des monn. mérov. de la Bibliothèque nationale*, n° 2336, pl. XXXII, n° 29.

CIVITAS, très bien conservé. Obole AR. 0 gr. 64 ; trouvée à Ambleny (Aisne).

Ives de Nesle (Comte de 1141-1178)

4° ✠ IVO : COMES. Croix cantonnée de deux besants au 1^{er} et au 3^e, et de deux croissants au 2^e et au 4^e, le tout dans deux cercles de grenetis.

R. ✠ SVESSIONIS. Temple orné, à droite et à gauche, de grenetis en forme de cercle.

Denier de billon, 0 g. 92 ; trouvé en 1891 dans la plaine de Soissons, près de Saint-Crépin.

Raoul de Nesle (1180-1237)

5° ✠ RADVLF' COM'. Croix cantonnée de deux fleurs de lis au 2^e et au 4^e, et de deux annelets au 1^{er} et au 3^e, réunis par un lien.

R. SVESSIONIS. Temple ou porte de châtel. Denier de billon (coll. de M. Lhotte). Cette monnaie doit être la première émise des nombreuses variétés frappées sous la longue administration du comte Raoul : car, par sa forme le temple de cette pièce est à peu près identique à celui de l'une des monnaies émises par Conon (1) (1178-1180), frère et prédécesseur de Raoul.

6° ✠ RADVLF' COM' entouré d'un cercle perlé. Croix pattée, entourée d'un cercle de grenetis.

R. SVESSIONIS. Temple avec fronton surmonté d'une croix et d'un clocheton de chaque côté.

Denier de billon, 0 gr. 89 ; trouvé à Soissons.

7° Même type.

(1) Caron, *Monnaies féodales de France*, pl. 25, n° 8.

R. SVESSIONIS. Temple, avec portique à trois cintres, surmonté d'une croix et de deux clochetons.

Denier de billon, 0 gr. 94 ; trouvé à Ssissons.

8° ✠ RADVLF COM. Croix pattée cantonnée de deux fleurs de lis au 2^e et au 4^e, et de deux annelets réunis par un lien ; cercle de grénétis autour.

R. ✠ VSESSIONIS. Temple (?) disloqué.

Obole de billon, 0 gr. 69 ; trouvée en 1890 à Soissons.

Abbaye de Saint-Médard

9° ✠ ME ✠ DA ✠.... Croix dans un cercle de grénétis, cantonnée au 1^{er} d'un besant, au 3^e d'un C.

R. ✠ SE ✠ BVS....NIS (légende rétrograde). Cercle de grénétis dans lequel se trouve une lance ? garnie d'une flamme à droite ; au-dessous, trois globules placés en triangle.

Denier AR., 1 gr. 33 ; trouvé à Ambleny.

Cette intéressante monnaie qui se rapporte à une autre du même genre, sur laquelle M. Bretagne pensait pouvoir lire HENRICVS (1), permet bien d'affirmer que ces pièces sont de Saint-Médard.

Déjà, en 1882, M. Caron (2) et, en 1884, M. Maxe-Werly (3) ont donné le dessin d'une monnaie de la même série, trouvée dans un tombeau à Arcy-Sainte-Restitue, par M. Frédéric Moreau, l'heureux et infatigable explorateur d'une partie du département de l'Aisne.

Cette dernière monnaie a été attribuée par MM. Caron et Maxe-Werly à Saint-Médard. M. Caron pensait que les deux lettres TN du revers pouvaient faire partie du

(1) *Revue numismatique*, 1885, p. 122.

(2) Caron, *Monnaies féodales de France*, pl. 25, n° 5.

(3) *Revue numismatique*, 1884, pl. III, n° 10.

mot SEBASTIANVS ; cela n'était qu'une supposition, car ce qu'il a pris pour un T était la croix voisine de la lettre N.

M. Maxe-Werly pensait lire SAnctus sur la pièce.

La monnaie recueillie récemment à Ambleny permet de donner une lecture certaine : on voit ✠ ME ✠ DA pour ME DA RD VS. (Cette légende sur la pièce de M. Moreau est rétrograde.

Au revers on lit SE BVS.. NIS pour SE BAS TIA NIS en légende rétrograde.)

10° CAPV. S.. DARDI (pour CAPVT S MEDARDI). Tête barbue, casquée à droite.

R. ..G.VM SEBSTN (pour SIGNVM SEBSTN), dans un cercle de grènetis : étendard ou lance avec flamme à gauche ; sous l'étendard, ST et globule.

Denier de billon, 1 gr. 02 ; trouvé dans la plaine de Soissons.

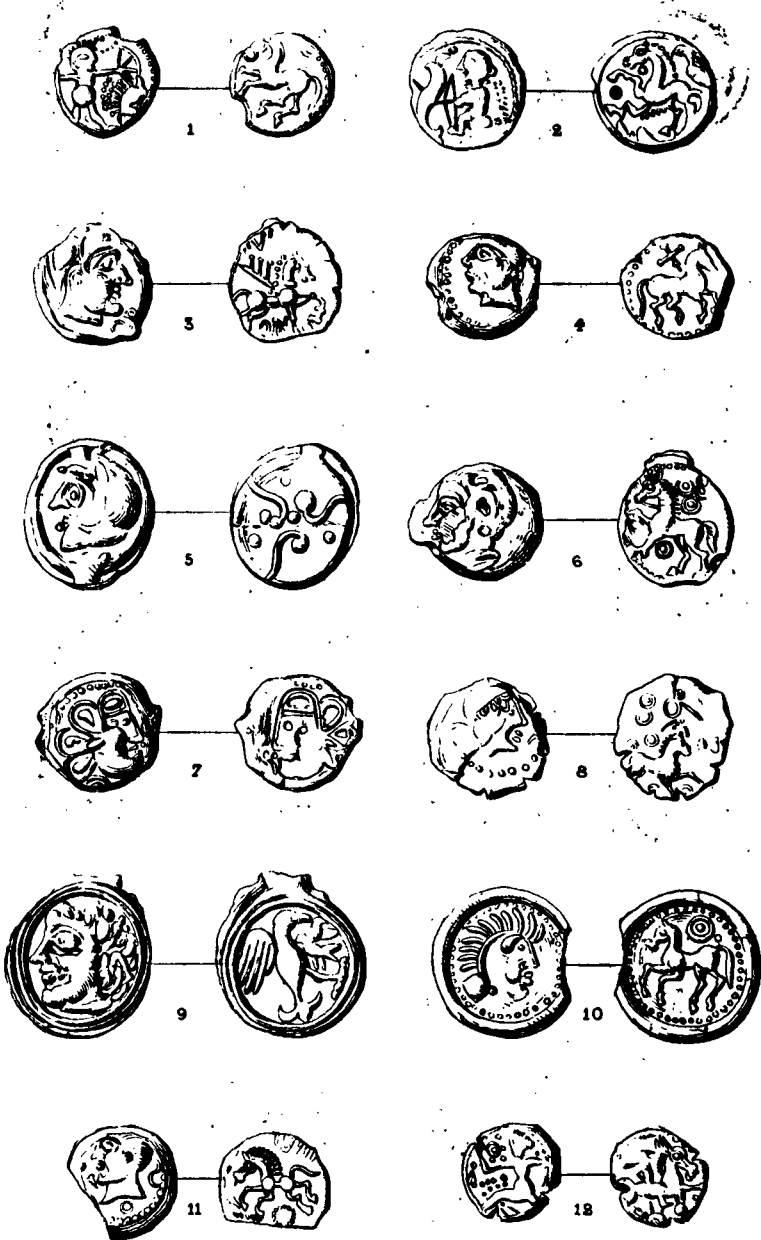
11° SCS MEDARDVS. Dans un cercle perlé : croix cantonnée de deux croissants au 2^e et au 4^e, et de deux besants au 1^{er} et au 3^e.

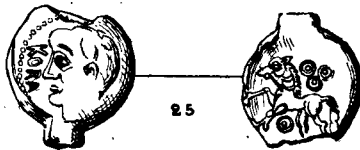
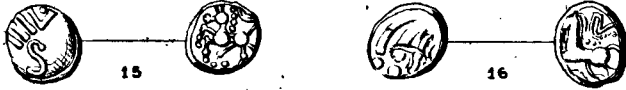
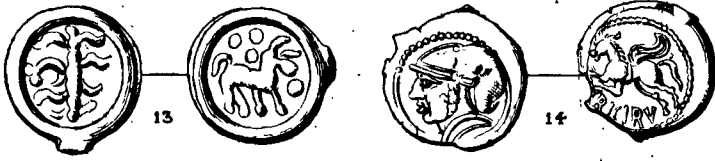
R. SC SEBASTIANC (légende rétrograde). Crosse entre deux étendards flottants, l'un à droite et l'autre à gauche.

Denier de billon, 1 gr. 07 ; trouvé près de Soissons.

Les monnaies représentées sous les n^{os} 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, font partie de notre collection.







MONNAIES GAULOISES

De POMMIERS et d'AMBLÉNY

M. Vauvillé donne ensuite lecture d'un autre travail sur les monnaies gauloises trouvées dans le département de l'Aisne (1) :

1° MONNAIES PROVENANT DE L'OPPIDUM DE POMMIERS

1. Tête d'Apollon, à gauche.

R. MA dans les rayons d'une roue. (Analogue au n° 689 de l'*Atlas de monnaies gauloises*, par M. H. de la Tour, 1892.) (2) AR. 0 gr. 39. 3

2. Tête d'Apollon à droite.

R. MASSA. Taureau cornupète, à droite. (N° 1673 du *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, 1889.) BR. 2 gr. 09. 1

1. Cet inventaire des monnaies que j'ai recueillies dans les enceintes de Pommiers (*Noviodunum* des Suessions), et d'Amblény, depuis 1886, est destiné à faire suite aux articles publiés dans la *Revue numismatique*, 1886, p. 194 à 200 et dans les *Bulletins* de la Société archéologique de Soissons, vol. XVI, XVIII, 2^e série.

2. Les numéros qui seront indiqués, dans la suite, sans renvoi à quelque publication, se rapportent au même Atlas ; les mêmes numéros se rapportent au *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*.

3. Les chiffres indiqués à la fin de chaque article donnent le nombre d'exemplaires trouvés.

3. Imitation des monnaies de Marseille, pièce fortement convexe et concave. Du côté convexe, tête ?
 r. Croix. *AR*: 0 gr. 43. 1
4. Tête d'Apollon, à gauche.
 r. Sanglier courant à gauche (2516). *BR*.
 0 gr. 92 1
5. Tête tourelée, à droite ; devant la lettre A.
 r. Taureau marchant, à droite. (2519.) *BR*.
 0 gr. 89. 1
6. Tête d'Apollon laurée, à gauche.
 r. Sanglier courant, à gauche (2698). *BR*.
 1 gr. 32. 1
7. Buste jeune, imberbe, casqué, à droite.
 r. EPAD. Guerrier, debout, tenant de la main droite une enseigne militaire ; de la gauche un bouclier. (Comp. nos 3901 à 3912 du *Catalogue*.)
BR. 1 gr. 45 à 3 gr. 18. 3
8. Tête, à gauche.
 r. Cheval courant, à gauche. (4117 du *Catalogue*.)
AR. 1 gr. 68 et 1 gr. 86. 2
9. Tête, à gauche, les cheveux en grosses mèches.
 r. ABVDOS. Cheval courant, à gauche ; au dessus, 3 aunelets, centrés. (Comp. 4154 du *Catalogue*) *BR*. 3 gr. 04 et 3 gr. 26. 2
10. DVRAT. Tête diadémée, à gauche.
 r IVLIOS Cheval galopant, à droite ; au dessus, temple. (4478) *AR*. 2 gr. 57. 1
11. Tête de Diane, à droite.
 r. LITA. Cavalier, à droite. (5072.) *AR*.
 1 gr. 39. 1
12. Tête diadémée, à gauche.
 r. Cheval courant, à gauche. (Comp. 5086.)
BR. 2 gr. 38. 1

13. Tête casquée, à gauche ; derrière, quatre points disposés en forme de croix.
 r. Cheval galopant, à gauche ; au dessus et au-dessous, cercle. (5138.) *AR.* 1 gr. 31. 1
14. Tête casquée, à gauche.
 r. Cheval courant, à gauche ; au dessous, grand cercle (Comp 5252.) *AR.* 1. gr. 94. 1
15. Tête à gauche, chevelure bouclée.
 r. Sanglier passant à gauche. (Comp. 5342 du *Catalogue.*) *AR.* 1 gr. 79. 1
16. Tête barbare, à gauche.
 r. Taureau cornupète, à gauche la queue relevée sur le dos. (Comp. 5368.) *Potin* 1 gr. 76 à 2 gr. 69. 6
17. Tête casquée, à gauche.
 r. Q DOCI..... (Comp. 5405-5411.) *AR.* 1 gr. 77. 1
18. TOGIRIX. Tête casquée à gauche.
 r. TOGIR..... Cheval sanglé, galopant, à gauche. (5550) *AR.* 1 gr. 39 à 1 gr. 71. 5
19. Tête, à gauche.
 r. Cheval, à gauche ; au-dessous, Q. (5611.) *Potin.* 2 gr. 48. 1
20. I)MIOCI. Tête à gauche.
 r. Cheval galopant, à gauche ; dessous, SDL. (5639.) *AR.* 1 gr. 64. 1
21. Tête jeune, à droite.
 r. Aigle, aig on, à droite, serpent, croisette cantonnée de quatre points. (6088.) *BR.* 2 gr. 55. 1
22. Tête à droite.
 r. Aigle à droite, croisette cantonnée de quatre points. (6108.) *BR.* 3 gr. 32. 1
23. Tête barbare, à droite.
 r. Aigle éployé, à droite, serpent et rouelle, (6117.) *BR.* 2 gr. 66 et 2 gr. 97. 2

24. Tête, à gauche.
r. Cheval courant, à gauche, dessous, croisette cantonnée de quatre points. (6202.) *BR.* 1 gr. 62 et 2 gr. 53. 2
25. ELKESOOYIZ. Tête diadémée, à droite ; derrière une feuille.
r. TASGIITIOS. Pégase galopant, à droite. (6295.) *BR.* 3 gr. 29. 1
26. Tête barbare, à gauche.
r. Bige, à gauche. *OR* bas. 1 gr. 84. 1
(La tête de cette monnaie est identique à celle du n° 7016 du catalogue ; le revers rappelle celui du 7015.)
27. PIXTILOS. Tête diadémée, à droite.
r. Griffon, à droite (Comp. 7078.) *BR.* 2 gr. 38 et 3 gr. 68. 2
28. PIXTILOS. Buste imberbe, casqué, à gauche, le cou orné d'un torques.
r. PIXTILOS. Lion courant, à gauche, la queue relevée ; au-dessus, cercle centré accosté d'un symbole en forme d'aile éployée. (7105.) *BR.* 2 gr. 99. 1
- 29 Aigle éployé.
r. SIMIS)SOS PVBLICOS LIX)OVIO. Fleur à quatre pétales, dans un cercle de grènetis. (7166.) *BR.* 7 gr. 01. 1
30. Personnage nu, courant, à droite, regardant en arrière.
r. Cheval, à droite, astre au-dessus (7258.) *BR.* 2 gr. 02 et 2 gr. 94. 2
31. Personnage fuyant à gauche.
r. Cheval, à droite ; dessus, astre. (7322) *BR.* 1 gr. 94. 1
32. RATVMACOS. Tête, à droite.
r. Cavalier, à droite. (7372.) *BR.* 4 gr. 48. 1

33. Tête casquée, à gauche.
 r. Cheval, à gauche ; dessus et dessous, globules. (7405.) *Potin* 1 gr. 31. 1
34. Deux chèvres dressées ; au centre, un globe, grènetis autour.
 r. Loup et sanglier dressés. (7458.) *Potin* 3 gr. 44 et 3 gr. 48. 2
35. Tête jeune nue, à droite.
 r. EICAIOS Cheval marchant à droite, la tête tournée en arrière ; dessous, personnage à gauche. (7471.) *BR.* 2 gr. 98. 1
36. GIAMILOS. Tête à droite.
 r. SIINVI. Oiseaux picorant, à gauche. (7565.) *BR.* 2 gr. 71 à 3 gr. 31. 3
37. Tête barbare, à gauche ; derrière, SO.
 r. Aigle, à gauche, dévorant un poisson ; derrière, SO. (7606.) *BR.* 2 gr. 32. 1
38. Tête dégénéérée ?
 r. Cheval courant, à droite. *BR.* 2 gr. 59. 1
 Cette monnaie a une certaine analogie avec la pièce d'or de ROVECA (7631) ; serait-ce une monnaie en bronze de ce chef ?
39. ROVECA. Tête nue à gauche.
 r. POOVICA. Cheval galopant, à gauche. (7660.) *BR.* 2 gr. 38 et 2 gr. 79. 2
40. ARCANTODAN. Devant, tête casquée tournée à gauche ; derrière. ROVECA.
 r. Griffon femelle, à droite, posée sur une ligne perlée. (Comp. 7687.) *BR.* 2 gr. 87 et 3 gr. 10. 2
41. Tête, à droite.
 r. Cheval, à gauche ; dessus, S couché ; le tout dans un cercle de grènetis. (7820.) *Potin.* 2 gr. 75. 1

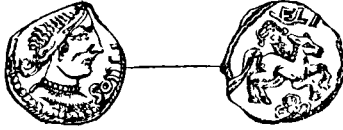
42. VENEXTOC. Tête, à gauche, les cheveux à grosses mèches.
 r. Cheval androcéphale, à droite; dessus, oiseau; devant, deux annelets centrés; dessous, et anneau centré. (Comp. 7850.) *BR.* 5 gr. 44. 1
43. VANDII(LOS). Buste à gauche. Aigle éployé, à gauche; dans le champ, pentagone et deux cerles centrés. (7988-7991.) *BR.* 2 gr. 73. 1
44. Grand œil de profil.
 r. Cheval, à gauche; dessous, une roue. *BR.* 3 gr. 79. 1
 Cette monnaie paraît être l'âme en bronze d'une pièce fautive en or. (8018.)
- 45 ATISIOS REMOS. Tête imberbe, à gauche; derrière, rosace.
 r. Lion, courant à gauche; dessous, dauphin. (8054.) *BR.* 4 gr. 31 à 5 gr. 36. 4
46. ATISIOS REMOS. Tête, à gauche.
 r. Lion, à gauche; dessous, cercle perlé centré. (8082.) *BR.* 4 gr. 19 à 5 gr. 77. 3
47. NIDE. Tête nue à droite; la chevelure en grosses mèches.
 r. ABOAIIOC. Cheval courant, à droite; dessous, trois annelets, (Comp. 8100 du Catalogue.) *AR.* 2 gr. 04 et 2 gr. 43. 2
48. Tête de Janus barbue.
 r. Lion courant, à gauche; la queue relevée sur le dos en forme de S; dessous, rosace. (8106.) *BR.* 2 gr. 36 à 3 gr. 26. 6
49. Guerrier marchant, à droite, tenant la lance et le torques.
 r. Ours? à droite; au dessus, serpent. (8124.) *Potin.* 4 gr. 77 (trois pièces cassées). 4

- 50 Personnage accroupi, vu de face, se tirant de chaque main une natte de cheveux.
r. Sanglier marchant à droite. (8145.) *Potin*.
4 gr. 95. 1
51. Deux profils accolés en sens inverse.
r. Sanglier, à gauche. (Comp 8319.) *Potin*.
2 gr. 57. 1
52. Trois croissants reliés à un cercle centré.
r. Trois S et trois globules. (8329.) *Potin*.
1 gr. 85 à 3 gr. 78. 4
53. Tête de bœuf de face, entre deux S.
r. Ours d'orant un serpent. (8351.) *Potin*.
5 gr. 44 et 6 gr. 02. 2
54. Tête casquée, à droite; devant, deux S.
r. Cheval courant, à droite; sur la croupe, un oiseau? Annelets et globules dans le champ. (Comp. 8424.) *BR*. 2 gr. 13. 1
55. Cheval à gauche; dessus, bicrâne; dessous, globule.
r. Cheval courant à gauche. (Comp. 8494.) *BR*, 1 gr. 71. 1
56. Tête barbare à droite.
r. Cheval marchant, à droite. (8533.) *BR*.
2 gr. 92. 1
57. Tête dégénérée.
r. Cheval, à droite. (8620.) *Potin*. 3 gr. 27 et
5 gr. 07. 2
58. Tête dégénérée.
r. Cheval à droite; globules dessus et dessous. (Comp. 8642.) *BR*. 3 gr. 46. 1
59. Tête dégénérée. 1
r. VATICE. Cheval, à droite, entre deux globules. (8645.) *BR*. 3 gr. 22. 1

60. Tête à gauche.
Champ divisé en deux ; dans la partie supérieure, ∞ ; dans la partie inférieure, trois traits. [Comp. 8661 du Catalogue.] *Potin.* 2 gr. 68 et 3 gr. 04. 2
61. Cheval, à gauche ; dessous, lys.
r. Taureau cornupète. (8669.) *Potin.* 4 gr. 75.
62. ANDOBRV. Buste jeune, imberbe, \ gauche, 1
r. CAR(MA)NOS. Cavalier trottant, à gauche.
(genre de 8673.) *BR.* 3 gr 03. 1
63. ARDA. Tête barbare, à droite.
r. Cavalier, à droite, (8839) *BR.* 4 gr. 15. 1
64. Quatre bustes de cheval disposés en forme de croix, annelets dans les canons.
r. Cheval, à droite ; trois annelets centrés au dessus, un au dessous. (8866 du Catalogue.) *BR.* 1 gr. 90. 1
65. Quatre bustes de cheval disposés en forme de croix.
r. AV)AVCIA. Cheval à gauche. (8881-8885.) *BR.* 4 gr. 49. 1
66. Tête barbare, à gauche.
r. Sanglier, à gauche. (9189.) *Potin* (ébréché). 1
67. Tête nue, à droite.
r. Taureau, à gauche. *BR.* 3 gr. 08. 1
- Cette monnaie rappelle celle de GERMANVS INDVTILLII. (9243.) La tête est cependant différente.
68. Tête casquée, à droite.
r. Cheval marchant, à droite ; sur sa croupe, un animal assis ? (*Revue archéologique.* 1881. pl. VI, n° 29. *BR.* 3 gr. 43.)

69. SV)TICOS. Buste, à droite.

R. VELI(OCAOI ?). Cheval galopant, à droite ; au dessus, une tête ; au dessous, fleur à quatre pétales. Voici la reproduction de cette monnaie. *BR.* 2 gr. 43,



M. A. de Barthélemy (*Revue numismatique*. 3^e série. t. 2, p. 12) a publié cette monnaie d'après un exemplaire incomplet, trouvé au Mont-Beuvray, l'antique Bibracte. Il la signalait comme une variété des bronzes gravés par Lelewel (PI. VI, n^o 34), d'après le marquis de Lagoy ; par Hucher, dans l'*Art gaulois*, 2^e partie, p. 103 ; par l'*Atlas des monnaies gauloises*. pl. 39, n^o 7360, et par le *Dictionnaire d'archéologie celtique*, n^o 46. Notre exemplaire est complet en ce qu'il présente au dessus du cheval une tête coupée et au dessous une fleur à quatre pétales ; sa légende SVTICOS, VELIOCAOI, ne laissant aucun doute sur son origine véliocasce.

Rappelons que M. de Barthélemy, à propos de cette tête coupée, proposait un rapprochement avec la tête qui figure sous un sanglier, au revers de bronzes coulés attribués aux *Leuci*, sur le territoire desquels ils se rencontrent beaucoup moins fréquemment que les bronzes analogues qui, au lieu de la tête, portent un fleuron.

70. Archer à droite ; devant, un sanglier.

R. Cheval galopant, à gauche ; derrière, grènetis.
PI. VII, n^o 1. *BR.* 2 gr. 34.

71. Archer à gauche ; devant, oiseau ? percé d'une flèche.

R. Cheval galopant à gauche ; dessus, oiseau, devant, deux annelets, dont un centré. PI. VII, n° 2. *BR.* 2 gr. 59.

1

Cette monnaie est beaucoup plus complète que celle du n° 8426.

72. Tête imberbe, à droite ; devant, traces de légende.

R. Cheval ailé marchant, à droite ; traces de légende au dessus et au dessous. PI. VII, n° 3. *BR.* 2 gr. 93.

1

73. Tête, à gauche ; grènetis devant.

R. Cheval galopant, à droite ; dessus, croisette. PI. VII, n° 4. *BR.* 2 gr. 67.

1

74. Tête barbare, à gauche.

R. Trois objets en forme d'S ; quatre globules, dont un au centre. PI. VII, n° 5. *Potin.* 4 gr. 17.

1

75. Tête à gauche.

R. Cheval courant, à gauche ; 3 annelets centrés au dessus, un autre au dessous. PI. VII, n° 6. *BR.* 2 gr. 38.

1

76. Tête, à droite, la chevelure en grosses mèches.

R. Même type, en creux.

Cette monnaie est incuse. PI. VII, n° 7. *BR.* 3 gr. 59.

1

77. Tête, à droite ; le cou allongé.

R. Cheval courant, à droite ; au-dessus, quatre annelets. PI. VII, n° 8. *BR.* 2 gr. 47.

1

78. Tête, à gauche ; cercle autour.

R. Aigle, à droite, tenant un oiseau dans son bec. PI. VII, n° 9. *Potin,* 4 gr. 66.

1

79. Tête, à droite, les cheveux hérissés ; grènetis autour.
 R. Cheval courant à gauche ; dessus, cercle centré et globule ; cercle de grènetis autour. PI. VII, n° 10. *Potin*. 5 gr. 11. 1
80. Tête nue, à gauche ; dessous, annelets ; derrière, S.
 R. Cheval galopant, à gauche ; dessus, traces de légende ; dessous, cercle perlé. PI. VII, n° 11, *BR*. 2 gr. 09. 1
81. Homme nu courant, à gauche ; devant, globule en forme de serpent ; devant la tête, autres globules.
 R. Cavalier, à droite. PI. VII, n° 12. *BR*, 2 gr. 22. 1
82. Tête dégénérée ?
 R. Quadrupède à droite ; la bouche très ouverte ; un globule au devant, trois autres au-dessus. PI. VIII, n° 13. *Potin* 3 gr. 19. 1
83. Tête dégénérée ? ou grande S et IIIV.
 R. Cheval galopant, à gauche ; dessus, croissant ; dessous, globules. PI. VIII, n° 15, *Electrum*. 1 gr. 05. 1
- Autres exemplaires se rapportant au même type. 2
- 84 Tête dégénérée ?
 R. Cheval courant, à gauche ; au-dessus, espèce de serpent. PI. VIII, n° 16. *Electrum*. 1 gr. 32. 1
- Autres exemplaires du genre de la monnaie décrite précédemment.
85. KORA. Tête imberbe, à gauche ; grènetis devant.
 R. Cheval bridé galopant, à gauche ; trois annelets centrés au dessus, un autre anneau au dessous. PI. VIII, n° 25. *BR*. 2 gr. 95. 1

86. Tête de Janus ; sur la droite, deux annelets ; dessous, espèce de serpent en fleuron.

R. Lion très barbare, à gauche ; dessus trois globules ; dessous, un anneau. PI. VIII, n° 17. BR. 3 gr. 94. 1

87. Tête de Janus ; devant et de chaque côté, un anneau centré ; dessous, quatre annelets réunis deux à deux en forme d'S.

R. Lion barbare, à gauche ; devant, un anneau centré ; dessus, un globe, trois annelets centrés et un ornement ovale. PI. VII, n° 18. BR. 2 gr. 58 1

88. Tête de Janus ; devant et dessous, six annelets centrés.

R. Lion un peu moins barbare que sur les monnaies des n°s 87 et 88 ; trois annelets centrés au dessus et un au dessous. PI. VIII, n° 19. BR. 2 gr. 05. 1

Autres monnaies en bronze au type de Janus, avec figure imberbe, se rapportant aux n°s 86, 87 et 88. 89

89. Tête à droite, casquée avec jugulaire ;

R. CRICIRV. Pégase sanglé, galopant à gauche ; cercle de grènetis autour. PI. VII, n° 14. BR. 3 gr. 38. 1

90 Tête à gauche.

R. CRICIRONIC. Pégase courant, à gauche. PI. VIII, n° 21. BR. 3 gr. 16. 1

91. Tête imberbe, diadémée, à gauche ; devant et derrière, fleuron. grènetis autour.

R. Cheval sanglé galopant, à gauche ; dessous, un anneau et un dauphin à gauche. PI. VIII, n° 22. AR. 2 gr. 41. 1

92. Tête nue et barbue à gauche ; devant, un rameau ; grènetis autour.

r. CRICIRV. Cheval sanglé courant à gauche ; dessous, dauphin. PI. VIII n° 23. AR. 2 gr. 37. 1

Autres monnaies de CRICIRV, en argent ou en bronze de types variés. 158

93. Tête, à droite ; le cou orné du torques. Légendes variées.

r. Cheval galopant, à gauche ; dessous, annelets centrés. *Revue numismatique*, 1886, pl. XI, nos 12 et 13. 20

Ces monnaies du genre de celle n° 7739, précédemment attribuées à Galba, chef des Suessions, ont une légende difficile à lire exactement.

Le Cabinet de France possède 23 de ces monnaies (7738 à 7761) ; sur ce nombre, une vient du camp de la Cheppe (Marne), une de Naix (Meuse) et une de Maubeuge ; 20 n'ont pas d'origine connue.

L'enceinte de Pommiers seule a fourni de nombreux exemplaires de ces monnaies ; on peut même espérer que, par la comparaison des pièces de cette provenance, on arrivera à lire exactement la légende. Ces monnaies, comme l'a fait remarquer M. Maxe-Werly (1), ont une certaine analogie avec celle en argent portant la légende NIDE, dont plusieurs exemplaires ont été recueillis dans l'enceinte de Pommiers (n° 47 du texte qui précède).

94. EVICIAC. Tête à droite.

r. Cheval à droite ; dressant la tête devant un épi ; dessous, rosace. (7207.) BR. 5

Ces monnaies, d'après le *Catalogue des monnaies gauloises*, sont attribuées aux Calètes.

1. *Revue belge de numismatique*, 1888, p. 442.

Le Cabinet de France en possède 13 exemplaires (7207 à 7219 du Catalogue) ; sur ces monnaies, quatre proviennent de Paris et une de Meaux ; les huit autres n'ont pas d'origine connue. La présence des mêmes monnaies dans l'enceinte du *Noviodunum* des Suessions (*Revue numismatique*, 1886, p. 199) permet de croire que ces monnaies appartiennent aux Suessions plutôt qu'aux Calètes.

95. Monnaies gauloises, frustes ou indéterminées, dont 2 fragments de potin (n° 7873). 16

Le présent inventaire comprend donc un total de 431 monnaies gauloises.

Une note publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, en 1884, sur 176 monnaies gauloises découvertes isolément dans l'enceinte de Pommiers, donnait une proportion de 39 p. 0/0 de monnaies de CRICIRV ; pour celles à la tête de Janus, avec le lion barbare, au revers, la proportion était de 28 p. 0/0. L'inventaire des monnaies provenant de la même enceinte, publié en 1886 dans la *Revue numismatique*, donnait la proportion de 252 CRICIRV sur 471 monnaies, ou 53 p. 0/0.

Ce nouvel inventaire de 431 monnaies de même origine, donne 162 pièces de CRICIRV, plus de 37 0/0.

Les monnaies au type de la tête de Janus, au lion plus ou moins barbare, sont de 92, ou dans la proportion de 22 p. 0/0.

Comme toutes ces monnaies gauloises ont été trouvées isolément dans l'enceinte, il est évident que les monnaies de CRICIRV et celles à la tête de Janus, avec le lion barbare, sont des pièces locales et appartiennent bien aux Suessions.

Monnaies romaines

Quelques monnaies romaines ont été recueillies dans l'enceinte de Pommiers ; ce sont des deniers de la Ré-

publique : ARRIA, CLAVDIA et RVBRIA, et deux petits bronzes d'Auguste et de Tibère. Il est intéressant de faire remarquer que de toutes les monnaies gauloises, recueillies jusqu'alors à Pommiers, aucune ne se rapporte à celle si commune, des Rèmes, à la légende REMO avec trois têtes. Cette remarque, de même que le très petit nombre de monnaies romaines recueillies dans l'enceinte, prouve bien que cette position a été abandonnée peu après la conquête.

La présence des quelques monnaies romaines s'explique très bien par suite de l'occupation permanente des grottes du Villé, bordant l'enceinte, qui ont été occupées sédentairement jusqu'à nos jours, et cela très probablement depuis l'époque néolithique.

Une monnaie grecque a été trouvée en 1886. Cette monnaie, assez mal conservée, paraît être de Thessalie, au type de l'homme terrassant un taureau.

2^o MONNAIES GAULOISES D'AMBLENY

Sur le territoire d'Ambleny, entre les hameaux du Pressoir et de Montaigu, il existe sur la montagne une enceinte antique assez importante. Aux abords et dans l'intérieur de cette enceinte, qui n'a pas été fouillée dans le but d'en déterminer l'époque de formation, il a été recueilli, avant 1886, un certain nombre de monnaies gauloises qui ont été décrites dans la *Revue numismatique*, 1886, p. 200.

Depuis 1886, d'autres monnaies gauloises ont été trouvées au même endroit ; voici la description de ces monnaies :

1. Tête barbare, à gauche.

R. Quadrupède agenouillé, tourné à gauche. *Revue archéologique*, 1881, pl. VII, n^o 44. BR. 3 gr. 74. 1

2. Tête barbare, à gauche.
r. Taureau cornupète, à gauche ; la queue relevée au dessus du dos. (5368.) *Potin*, 4 gr. 42. 1
3. Tête à droite.
r. Aigle à droite ; dessous, croisette cantonnée de quatre points ; dessus, pentagone (6108.) BR. 2 gr. 83. 1
4. Deux chèvres dressées.
r. Loup et sanglier dressés. (7458.) *Potin* (ébréché).
5. Tête, à droite ; les cheveux divisés en mèches.
r. Oiseau, à gauche buvant dans un vase ; derrière, un globule et un anneau centré ; dessus, croix cantonnée de quatre points. (Comp. 7550.) BR. 2 gr. 83. 1
6. Tête à droite ; chevelure et collier formés de grènetis ; le tout entouré d'annelets.
r. Cheval, à gauche ; dessous anneau et Λ ; grènetis et annelets au pourtour (7862). *Potin* 5 gr. 96. 1
7. Fleuron entouré d'un grènetis.
r. Cheval, à droite, cercle de grènetis autour. (Comp. 7873.) *Potin* (Pièce cassée). 1
8. Guerrier marchant, à droite, tenant devant lui une lance ; derrière, un torques.
r. Quadrupède, à droite ; au dessus, serpent ? (8124.) *Potin*, 5 gr. 09.
9. Tête, à droite ; entourée de grosses mèches représentant les cheveux et la barbe.
r. Lion barbare courant, à gauche ; devant, croissant et globule. (Comp. n° 8577.) BR. 2 gr. 77. 1
10. Tête barbare, à droite ; le cou orné du torques.
r. Cheval galopant, à gauche ; dessus et dessous, rouelles. BR. 1 gr. 33. 1

Cette monnaie appartient à la série n° 93 de Pommiers, anciennement attribuée à Galba.

11. Tête de Janus.

a. Lion barbare. (Comp. n° 19), pl. VIII. BR. 2 gr. 65. 1

12. CRICIRV. Tête barbue casquée à gauche.

b. Cheval galopant, à gauche ; dessous, anneau centré. BR. 3 gr. 08. 1

13. Tête barbare, à droite ; devant, deux S.

a. Sanglier, à droite ; dessous, grand cercle centré, cinq globules et espèce de torques fortement ouvert. (Variétés de 7005. *Potin.*) 3 gr. 76 à 4 gr. 17. 10

14. Deux grandes S, deux annelets et un globe ; dessous, sanglier, à droite ; devant, demi-cercle perlé.

a. Cheval marchant, à droite, dessus, annelets ; dessous, croix cantonnée de quatre points. Pl. VIII, n° 24. BR. 1 gr. 58. 1

Avec les 24 monnaies décrites précédemment, on a trouvé quatre rouelles en bronze à quatre raies ; elles varient d'un diamètre de 15 à 17 millimètres, et le poids de 1 gr. 09 à 1 gr. 74. L'une de ces rouelles a les rayons garnis de grènetis analogue à celui de certaines monnaies ; les autres rouelles sont sans ornement.

Ces rouelles ont été coulées en bande et cassées ensuite isolément ; ce procédé a été employé pour la plus grande partie des flans qui ont servi à frapper les monnaies gauloises en bronze de la région.

Il est intéressant de constater que l'ensemble des monnaies gauloises en bronze ou en potin, découvertes aux enceintes de Pommiers et d'Ambleny, diffèrent beaucoup quoiqu'elles ne soient distantes que d'environ huit kilomètres ; mais ces enceintes sont séparées par la rivière d'Aisne, cours d'eau de plus de 60 mètres de largeur.

A Pommiers, les monnaies en bronze de CRICIRV et celles à la tête de Janus, au lion barbare au revers, sont dans une proportion considérable ; au contraire, à Ambleny, les mêmes monnaies sont rares.

A Ambleny, les monnaies en potin à la tête barbare, ayant un sanglier au revers, sont très communes ; par contre ces monnaies sont très rares à Pommiers.

Commes les monnaies en potin, si fréquentes sur Ambleny sont attribuées aux Bellovaques et que les mêmes monnaies sont rares à Pommiers et que le contraire a lieu pour les monnaies de CRICIRV et celles à la tête de Janus, il est permis de se demander :

1° Si la rivière l'Aisne, séparant les enceintes de Pommiers et d'Ambleny, était un obstacle suffisant pour empêcher la circulation des monnaies entre les populations de Pommiers et d'Ambleny.

2° Si la partie comprenant l'enceinte d'Ambleny était comprise sur le territoire des Bellovaques ou sur celui des Suessions.

Pour être renseigné sur ce sujet, il serait intéressant de s'assurer d'abord de l'époque d'origine de l'enceinte d'Ambleny, afin de savoir si c'est bien là un oppidum comme celui de Pommiers.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE


HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE SOISSONS

DOUZIÈME SÉANCE

—
Lundi 5 Décembre 1893
—

Présidence de M. l'Abbé PÉCHEUR



Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

LIVRES OFFERTS ET DÉPOSÉS

1° *Répertoire* des travaux de la Société de statistique de Marseille, t. 43. 1^{re} partie 1893.

2° *Annales* de la Société archéologique de Nivelles, t. 4, 4^e livr.

3° *Revue* historique et archéologique du Maine, t. 33, 1^{re} partie, 1803.

4° *Revue* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes, t. 43) n° 9, octobre 1893.

5° *Bulletin archeologique*, 1892, n° 4.

6° *Journal des Savants*, septembre et octobre 1893.

7° *Bulletin* de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, t. 9, 2° livr.

8° *Bulletin* de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny, n° 4 à 9, avril à septembre 1893.

9° *Romania*, n° 87, juillet 1893.

10° *Bulletin* de la Société d'émulation du Bourbonnais, 2° et 3° livr. avril-juillet 1893.

11° *Journal des Savants*, 1881 à 1887.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

Après la lecture de la correspondance, M. le Président informe que les héritiers du vénérable M. de la Prairie ont offert à la Société la partie de la bibliothèque de ce dernier composée d'ouvrages d'archéologie et d'histoire locale. Le catalogue qui en a été dressé compte 609 volumes et brochures et se compose d'œuvres recherchées et de quelques livres très rares.

La Société vote à l'unanimité de chaleureux remerciement aux donateurs qui ont bien voulu offrir à l'assemblée ce magnifique souvenir de son ancien président.

Des remerciements sont également votés à l'abbaye de Solesmes pour l'envoi du grand et bel ouvrage de dom Guéranger intitulé, *les Institutions liturgiques*.

Il est donné lecture d'une affiche manuscrite du siècle dernier annonçant un lot de terre à louer à Fère-en-Tardenois :

« On fait a savoir, que lots de terre appartenant à Madame Duclozel de Fère en Tardenois et que détante actuellement le nommé Soliveaux de Dolle, est à louer présentement. Ceux qui en auront envie pourront sadresser a laditte dame, ou au sieur Marsaux à Fismes, qui donneront les Eclaircissements nécessaire à ceux qui en auront envie. »

M. Vauvillé croit devoir informer l'assemblée qu'il est chargé par la Société d'Anthropologie de Paris de demander l'autorisation au propriétaire du dolmen de Vauxrezis d'extraire les ossements humains qui ont été remis après l'exploration du monument, il y a près de 50 ans ; ces ossements seront l'objet d'études de la part de savants spécialistes et devront être réunis aux collections de cette Société.

Le même membre présente des monnaies trouvées près de Saint-Crépin-en-Chaye, savoir :

1° Louis VI le Gros (1108-1137). Denier frappé à Sens.

LVDOVICVS REX. Croix cantonnée de 4 besants.
N. SENONES VRBS Châtel.

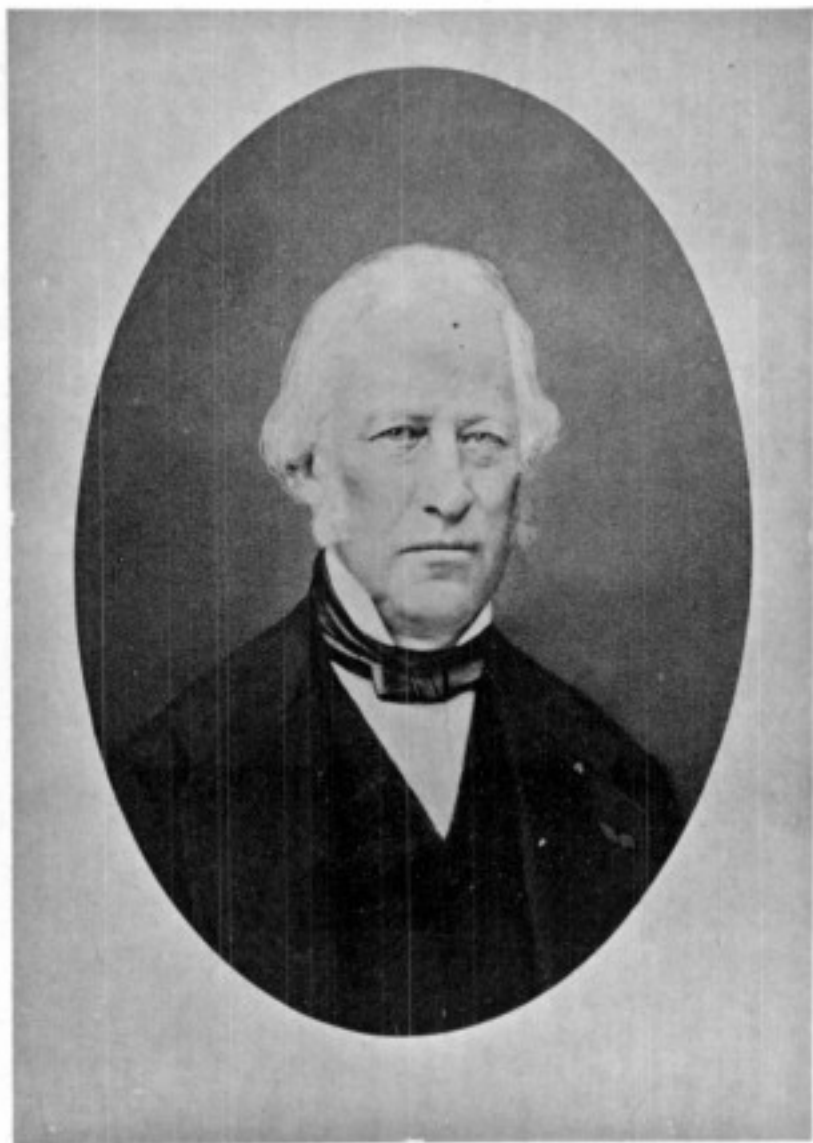
2° Gros tournois de Philippe VI de Valois (1328-1350).

M, l'abbé Pécheur dépose pour les archives un dossier de M. l'abbé Congniet contenant de nombreuses notes pouvant servir pour une biographie de M. de Vuillefroy, ancien membre de la Société. Il a déjà commencé ce travail et il offre les renseignements

qu'il contient à celui de ses collègues qui voudrait les utiliser et compléter la notice inachevée.

M. Alexandre Michaux donne lecture d'un essai biographique et bibliographique sur M. de la Prairie.





M. LECLERCQ DE LA PRAIRIE

M. DE LA PRAIRIE

Notre Société a fait depuis depuis quelques années des pertes bien sensibles, et, le mois dernier, elle perdait son doyen qui fut aussi son fondateur et son premier président.

Une biographie de M. de la Prairie est bien difficile pour celui qui ne l'a pas connu dans ses premières années, dans sa jeunesse, alors que la force physique se développe avec l'intelligence.

On a toujours dit que les peuples heureux n'avaient pas d'histoire, — cet axiome serait aussi applicable, à plus forte raison à notre ancien président dont l'existence de près d'un siècle s'est écoulée calme, tranquille, uniforme, sans trouble, sans événement.

M. Jules-Henri Le Clercq de la Prairie est né à Nesles (Somme), le 2 mai 1803.

Il est venu à Soissons avec ses parents en 1818, et depuis il n'a quitté cette ville que pendant environ trois ans pour compléter ses études à Paris.

Il avait des goûts très artistiques et joignait une aptitude particulière pour la musique ; son talent de violoniste était reconnu et le faisait rechercher dans les salons.

Il s'était adonné également à la peinture sur verre et exécuta plusieurs vitraux de couleurs, très réussis, où le dessin d'ornementation, correct et sûr, se mêle à l'harmonie des nuances.

On peut voir des spécimens de ses travaux dans la maison qu'il occupait et qui, grâce à lui, était devenue

une des plus élégantes et des plus confortables habitations de notre ville.

Pour occuper ses loisirs, il confectionnait lui-même des meubles de luxe.

C'est ainsi qu'à l'aide des débris de marbre trouvés dans les fouilles du château d'Albâtre, il fit quatre tables dont le dessus est comme une mosaïque.

Une de ces tables était chez lui ; les autres avaient été données par lui à plusieurs de ses amis. Le musée de Soissons en possède une.

M. de la Prairie avait toujours été un chrétien pratiquant. Aussi, en 1835, était-il membre du conseil de fabrique de la cathédrale et il conserva ce titre jusqu'à son décès, c'est à dire pendant 58 ans.

Il ne négligeait rien de ce qui développe les forces physiques.

Il était de première force au jeu de paume. Il contribua à la restauration de ce jeu, lorsqu'on le transféra à son emplacement actuel, après le complet achèvement des remparts.

Il fut le président de cette société pendant de longues années.

Son goût pour l'archéologie se fit sentir de bonne heure, et il fut merveilleusement servi par les circonstances. Vers 1830, le Gouvernement entreprit de faire reconstruire les fortifications de Soissons. Ces travaux considérables de terrassement, qui durèrent plusieurs années, amenèrent la découverte de nombreux fragments antiques, de vestiges de l'époque gallo-romaine provenant en grande partie du château d'Albâtre.

M. de la Prairie suivit assidûment ces travaux et recueillit sur place de nombreux objets curieux, des mosaïques, des poteries, des sculptures, etc. Il était là quand on découvrit la statue de Niobide et de son percepteur, le plat d'argent, bien d'autres choses encore.

Tout cela prouvait la haute antiquité de notre ville,

sa richesse, son importance sous les Césars et leurs successeurs jusqu'à la victoire de Clovis.

Il n'en fallait pas davantage pour intéresser un jeune homme instruit, pour l'enthousiasmer et lui donner le goût d'étudier les siècles passés à l'aide des monuments et des ruines qu'ils nous ont laissés.

A partir de cette époque, M. de la Prairie se voue tout entier à l'étude du passé, il devient archéologue et rien de ce qui touche à l'histoire ne lui est étranger.

Ses recherches sont connues en haut lieu, car, dès 1843, il est nommé membre de la commission historique des arts et monuments.

Trois avant, en 1840, il était choisi comme membre du Comité supérieur de l'instruction primaire départemental et délégué cantonal. Il n'a cessé de remplir ces fonctions qu'en 1887.

En 1846, il devient membre correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et conserve ce titre jusqu'en 1889.

Le 4 octobre 1840, M. Desmousseaux de Givré, préfet de l'Aisne, avait créé une commission d'antiquités chargée spécialement de veiller à la conservation des monuments historiques du département, de diriger les découvertes d'objets d'art, etc.

M. de la Prairie fut naturellement choisi pour en faire partie. Mais, de l'avis même d'un nouveau préfet, M. de Crèvecœur, la commission d'antiquités, qui n'était d'abord qu'un rouage administratif, voulut étendre son action et s'assurer une existence indépendante. Elle se constitua en *Société archéologique du département de l'Aisne*.

Dès l'origine, c'est à dire le 30 juillet 1843, M. de la Prairie est inscrit comme membre de cette nouvelle Société, le 4 décembre de la même année, en l'absence des président et vice-président, il présidait la séance.

Ce jour-là, il donne lecture d'une notice sur la

crypte de Saint Léger de Soissons et il en fait remonter la construction au xi^e siècle et peut-être au x^e.

En 1842, lorsqu'il fut question de supprimer la maison de bois de la rue Saint Christophe, sous prétexte de rectifier l'alignement, il protesta et trouva moyen d'intéresser à sa conservation, le comte de Montalembert qui, dans la séance du Comité historique des arts et monuments du 12 janvier 1842, annonçait la menace de destruction.

« Cette maison, disait il, située rue Saint-Christophe, n^o 47, est en briques, relevées de broderies et de corniches en bois sculpté. Parmi ces sculptures, on distingue les trois saintes, Marguerite, Barbe et Catherine. Cette maison dépasse de 50 centimètres seulement l'alignement projeté. La ville de Soissons est trop pauvre en anciennes maisons pour sacrifier aisément un assez curieux échantillon des habitations domestiques du xv^e au xvi^e siècle. »

Le Comité a prié le ministre de vouloir bien écrire à son collègue de l'Intérieur pour lui recommander la conservation de cette maison qui gênait si peu le projet d'alignement.

En effet, dans la séance du 30 mars suivant, M. le comte de Gasparin, président du Comité, annonçait que le ministre de l'Intérieur avait écrit conformément au vœu du Comité et que des mesures nécessaires étaient prises pour obtenir la rectification de l'ordonnance qui frappait la maison de bois de Soissons d'une servitude d'alignement. Et le Comité se félicitait du résultat.

Bien entendu, M. de la Prairie aussi, il croyait avoir sauvé l'édifice.

La satisfaction ne fut pas de longue durée, car, malgré la lettre du ministre, la pauvre maison fut sacrifiée sans pitié, Quelques jours après, elle tombait

sous le marteau des démolisseurs qui n'en laissèrent aucune trace, aucun vestige.

Ainsi se détruisent un à un les monuments de notre antique cité.

C'est alors qu'en reconnaissance des services rendus, le ministre accorde à M. de la Prairie le titre de correspondant honoraire.

En 1843, un Comité d'archéologie se forme à Soissons, Il est composé de quelques lettrés, érudits soucieux de conserver au public le souvenir de nos gloires antiques ; parmi eux se trouvaient MM. de Wuillefroy, l'abbé Poquet, Fossé d'Arcosse, de la Prairie, etc.

Ce Comité parut bientôt trop restreint à plusieurs de ses membres, tandis que les autres préféraient lui conserver son caractère tout intime et surtout littéraire.

Il y eut scission.

Et en 1846, M. de la Prairie, suivi de quelques membres du Comité et de plusieurs autres personnes de la ville et des environs, fonda la Société historique et archéologique de Soissons, en lui ouvrant un rayon d'études plus étendu, embrassant l'antiquité, le moyen âge, la renaissance et l'époque moderne jusqu'à la révolution.

Son programme, approuvé par le préfet, comprend l'histoire, les monuments, les arts, les sciences, la littérature, mais tout ce qui intéresse le département de l'Aisne et, en particulier, le Soissonnais.

On voit que son domaine est vaste et presque inépuisable.

M. de la Prairie fut immédiatement élu président de la Société nouvelle qui tint sa première séance le 1^{er} janvier 1847.

Alors le Bulletin, dont on publiait un volume chaque année, est plein de ses œuvres.

A part quelques articles de M. l'abbé Poquet, de M. Clouet, tout le surplus est de M. de la Prairie.

On a dit, avec raison, qu'il était l'âme de la Société. Après en avoir été le créateur, il en a été l'inspirateur, la colonne soutenant l'édifice, la clef de voûte.

En effet, on peut parcourir la collection du Bulletin, chaque volume renferme de nombreux articles de son président ; il en était le directeur et le principal rédacteur. Son érudition s'étendait sur tous les sujets et sa verve était inépuisable. Ses connaissances étendues et variées lui permettaient de traiter aussi magistralement un point d'histoire, de philologie ou même de liturgie.

En 1865, M. de La Prairie, dans son compte rendu annuel des travaux de la Société, disait :

« Vous parler de la rapidité avec laquelle le temps passe serait répéter une réflexion que chacun de nous se fait tous les jours. »

Paul Lacroix, rappelant ces paroles, ajoutait :

« Bien des mois, bien des années ont passé depuis que M. de La Prairie se plaisait à rappeler que, si le temps s'enfuit avec une rapidité inexorable, les sociétés savantes, telles que la Société Archéologique de Soissons, comptent les années par des travaux solides et durables, par des publications utiles et intéressantes. »

On ne pouvait mieux rendre hommage à M. de La Prairie qui inspirait nos bulletins, en dirigeait et participait pour une grande part à leur rédaction.

Dans un autre compte rendu, M. Paul Lacroix, (rev. des Soc. Savantes, 1867, 2, p. 404) dit encore :

« La Société de Soissons (et nous ne lui adressons pas un reproche à ce sujet) s'occupe presque exclusivement, dans ses travaux, d'archéologie et d'histoire, malgré son titre qui lui permettrait d'embrasser tout le domaine des sciences. Le président de la Société, M. Leclercq de La Prairie, nous donne l'explication

naturelle de ces préférences, que nous regrettons de ne pas trouver plus souvent chez les autres Sociétés savantes : « Notre Société, dit-il, porte le titre d'*archéologique, historique et scientifique*, mais, il faut le reconnaître, l'archéologie et l'histoire envahissent notre Bulletin et ne laissent que peu de place aux sciences positives. Il est difficile, au reste, qu'il en soit autrement dans une ville peu considérable, où il ne s'exerce, en quelque sorte, aucune industrie, et dans un pays riche, au contraire, par ses monuments et par ses souvenirs historiques. »

« Entre ces souvenirs, on doit compter l'Ancienne Académie de Soissons, qui a été d'abord une imitation de l'Académie française, qui est devenue ensuite, en quelque sorte, une rivale de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qui aurait pu, en réunissant les excellents mémoires historiques et archéologiques rédigés par ses membres et ses correspondants, former un recueil d'érudition, comparable peut-être à celui que l'Académie des inscriptions et belles-lettres a publié comme un monument impérissable de ses travaux. Nous aimons donc à retrouver l'ancienne Académie de Soissons dans la Société archéologique, historique et scientifique, qui publie tous les ans un gros volume de son Bulletin. »

Mais pour donner plus de vie, s'il est possible, à cette Société qu'il venait de créer, il pensa à organiser une excursion chaque année, afin de permettre, à ses collègues, d'étudier sur place, *de visu*, les monuments épars dans nos contrées, églises, châteaux-forts, tours, tumuli, dolmen, creutes, etc.

Ces excursions, quelles étaient intéressantes jadis !

M. de La Prairie, dont l'extrême modestie égalait la timidité, ne se faisait jamais valoir, mais dans ces excursions qui conservaient un caractère tout intime (on n'était guère plus de 10 à 12), sa conversation

devenait étincelante, pleine de charme ; il se souvenait et racontait des anecdotes de sa jeunesse, du temps de la Restauration, ou des souvenirs de ses parents, de Louis XVI, de la Révolution et de l'Empire.

Comme on l'écoutait avec avidité, religieusement, sans l'interrompre, Sa gaieté naturelle s'épanchait sans contrainte. Et l'on apprenait toujours quelque chose d'inédit, de nouveau, un détail piquant sur tel ou tel personnage, tel ou tel évènement.

Dans les premières années, les excursions se faisaient en omnibus (les chemins de fer n'existaient pas encore, chez nous du moins).

Lorsqu'on allait dans un chef-lieu de canton, où l'on pensait trouver un hôtel convenable, M. Suin était chargé du soin de faire préparer le déjeuner, il dressait le menu toujours très confortable.

Quand, au contraire, on devait aller dans une petite commune sans ressource on emportait les victuailles, pâté, volailles froides, vins, etc.

Cela arrivait encore assez fréquemment.

Au dessert, M. de la Prairie offrait le champagne.

Et le déjeuner fini, on continuait la course, tantôt à pied, tantôt en voiture.

On parcourut ainsi fructueusement presque toutes les communes de notre arrondissement d'abord, puis on s'étendit au dehors, dans les arrondissements voisins.

M. de La Prairie était heureux lorsqu'il voyait cette Société qu'il avait créée et qu'il dirigeait avec tant de zèle et si paternellement on peut le dire ; lorsqu'il la voyait appréciée en haut lieu, et qu'on reconnaissait les services rendus par elle.

Aussi il lut avec la plus vive et la plus légitime satisfaction les lignes suivantes dans la revue des Sociétés Savantes (1860, 2^o volume, p. 605.)

« Nous ne quitterons pas la Société archéologique

« de Soissons, sans la féliciter hautement des efforts
« persévérants qu'elle a tentés pour la conservation de
« tous les monuments d'architecture sacrée. Elle s'im-
« pose l'obligation de faire des excursions annuelles
« dont l'objet est moins d'étudier les vieilles églises
« de sa circonscription que de les signaler aux popu-
« lations et d'intéresser à leur entretien les personnes
« notables des localités auxquelles elles appartiennent.
« Grâce à son influence, un cours d'archéologie est fait
« aux élèves du Grand Séminaire de Soissons. Mgr
« l'Évêque, appréciant les services rendus par la
« Société, a décidé que deux de ses membres feraient
« partie du Conseil qu'il a institué pour l'examen de
« tous les projets de construction et de réparation des
« églises de son diocèse. Par tous ces moyens, la
« Société est assurée d'atteindre le but qu'elle s'est
« proposé et de remplir dignement sa mission qui
« consiste à combattre victorieusement partout où elle
« les rencontre, les envahissements de l'ignorance et
« du mauvais goût. » (ABEL DÉJARDINS.)

Ces éloges allaient au cœur de notre ancien président et le récompensait de ses efforts constants.

La publication des bulletins éprouva un temps d'arrêt forcé, au moment de la guerre et pendant la durée de l'occupation allemande. Ces événements si cruels et si douloureux ont empêché la Société archéologique de se réunir et de poursuivre ses travaux.

« Hélas ! s'écrie Paul Lacroix (Revue des Sociétés Savantes, 1873, p. 59), comment les membres de cette Société auraient ils eu le courage de s'intéresser à leurs études favorites, pendant que leur admirable Musée était à la merci de l'invasion étrangère ? Comment auraient-ils donné suite à leurs excursions archéologiques dans les environs de Soissons, lorsque les allemands étaient maîtres de la Ville et du pays ? »

Ce n'est que lorsque la Ville eut repris possession d'elle-même et quand l'ennemi s'est éloigné, quand enfin la France respira, que chacun retourna à ses habitudes, à ses goûts, — c'est-à-dire à la science, à l'histoire, à l'archéologie... et tous les membres sous l'habile direction de M. de la Prairie y revinrent avec une nouvelle ardeur, comme pour réparer le temps perdu.

La modestie de M. de la Prairie était extrême ; on pourrait même dire sa timidité.

Bien que ses travaux archéologiques fussent fort appréciés, jamais il n'en parlait lui-même. Dans les comptes rendus qu'il faisait chaque année de ce qui composait le Bulletin, après avoir donné un éloge aux articles de ses collègues, il se bornait à citer les siens, qui cependant étaient presque toujours les plus nombreux.

Lorsque, en 1880, eut lieu l'inauguration de la fontaine construite à l'aide du legs fait par M^{me} la comtesse de Finfe, M. Turquet alors sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts, lui remit publiquement les palmes académiques.

Pour éviter de se montrer aux yeux de tous, de monter sur l'estrade, M. de la Prairie n'assista même pas à la cérémonie, son nom seul fut prononcé.

Outre ses travaux pour le Bulletin, M. de la Prairie avait écrit :

Plusieurs articles pour l'*Album soissonnais illustré*, par Belbeder.

Une monographie de Saint-Léger, avec M. l'abbé Poquet.

Des notices publiés par le Comité archéologique du ministère de l'Instruction publique.

En 1851, sur la demande du maire de Soissons, M. de la Prairie dressa le catalogue des objets alors

déposés au musée ; le travail a été envoyé au ministère de l'Instruction publique.

Mais ses œuvres les plus nombreuses ont été réservées à notre Bulletin, exclusivement, depuis la fondation de la Société.

Nous allons donner de ses principales œuvres, non pas un résumé, mais quelques appréciations faites soit par les membres du Comité du ministère, par la *Revue des Sociétés savantes*, les *Annales archéologiques* de Didron, ou la *Revue de l'art chrétien*, de l'abbé Corblet.

Au lieu de publier notre opinion personnelle qui ne saurait avoir d'autorité, nous préférons nous borner à reproduire les extraits des comptes-rendus faits par des membres de l'Institut, par des savants reconnus et justement renommés.

Dolmen de Vauxrezis

Le 7 mai 1846, M. de la Prairie a envoyé, au Comité historique des arts et monuments, des notices accompagnées de dessins sur le dolmen de Vauxrezis, sur des signatures et inscriptions que portent des vases romains et des urnes antiques et sur l'ancienne abbaye de Saint-Léger.

Notice historique & descriptive de l'Abbaye de Saint-Léger

M. de La Prairie, avec la collaboration de M. l'abbé Poquet, a publié une notice sur Saint-Léger, ainsi jugée par Didron (*Annales arch.* 1851, p. 123.) :

« Travail solide, où le grave monument du XIII^e siècle est montré par des lithographies et des gravures sur bois et décrit dans un texte substantiel »

Les saints du Diocèse

Dans le compte rendu de la séance du Comité des travaux historiques du 19 janvier 1852, nous trouvons cette mention :

« M. Jules Leclercq de la Prairie adresse au Comité la liste des saints patrons des diocèses de Soissons et Laon avec les noms des communes où chacun est honoré.

« Le Comité prend le plus vif intérêt à ce travail dont le secrétaire donne lecture et dont il discute les diverses propositions. Par l'organe de MM. de Laborde, de Lasteyrie, Hericart de Thury, A. de Bastard, le Comité désirerait que M. de la Prairie complétât son travail et assignât les véritables et nombreuses causes qui ont pu imposer les patrons aux diverses communes. Ainsi l'argent que donne un seigneur pour la construction d'une église a dû faire attribuer à cette église, pour son patron, le patron même du donateur ; ainsi une relique apportée dans une église nouvelle ou même ancienne a dû déterminer l'imposition d'un vocable nouveau, primitif, et même le changement d'un vocable ancien. Si les fondateurs d'ordres religieux, comme saint-Benoît, saint-Dominique, saint-Norbert n'ont pas donné leurs noms aux églises de paroisse c'est que ces noms étaient réservés aux églises conventuelles, c'est que ces saints, plus récents que l'érection de la plupart des paroisses ne pouvaient déposséder un patron plus ancien qu'eux mêmes.

« Le Comité soumet ces observations à M. de la Prairie et le prie de modifier et compléter en ce sens son mémoire qu'il considère comme très important et qui pourrait, publié dans le Bulletin, provoquer des travaux semblables sur toute la France. » (Bulletin du Comité histor. des arts et monuments, 1852-53, 4^e volume p. 22.

Projet de Musée monumental

En 1853, un rapport est présenté à M. le Ministre de l'intérieur au nom des Sociétés savantes de la

France départementale par la Société archéologique de Soissons.

C'était une demande de création d'un Musée monumental d'architecture du moyen-âge, signée par M. de la Prairie président et M. l'abbé Poquet, secrétaire.

Dans les *Annales archéologiques* (1854, p. 146), M. Didron, annonçant ce rapport, ajoute :

« Nous devons nous associer à cette demande qui a pour but de doter chacune de nos sociétés historiques et archéologiques d'une collection de dessins et de reliefs à la cire, par exemple, représentant les plus beaux monuments de notre pays. Ce serait le plus puissant auxiliaire des études archéologiques. »

Travaux d'arts dans le Soissonnais

En 1853, M. de la Prairie adresse à M. Didron, directeur des *Annales archéologiques*, une lettre très claire et très détaillée, publiée dans ce recueil (p. 102 13^e volume, 1853).

Cette lettre contient des renseignements sur les travaux d'art où l'archéologie est directement intéressée dans le Soissonnais :

« Monsieur, dit-il, vous apprendrez, je crois, avec plaisir qu'à Soissons, on ne se borne pas à faire de l'archéologie théorique, mais qu'on arrive aussi à assembler des pierres dans cet ordre admirable trouvé par les XII^e et XIII^e siècles et dont vous êtes un des infatigables défenseurs... »

Il entre ensuite dans les détails et cite : l'église Saint-Waast de Soissons construite par M. Boeswilwald, dans le style de la fin du XII^e siècle, — deux autels à l'église de Vic-sur-Aisne à droite et à gauche du chœur et presque semblables à celui d'Arras publié dans les *Annales*, — les réparations faites à une chapelle de Fontenoy, — et un autel en pierre, style du XIII^e siècle, à Saint-Léger, de Soissons.

Demande de conserver le Théâtre romain

Dans la séance du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, tenue sous la présidence de M. de Pastoret, le 3 juillet 1854, il a été donné lecture d'une lettre de M. de la Prairie, par laquelle il prie le ministre de l'Instruction publique de vouloir bien s'entendre avec son collègue, le ministre d'Etat pour empêcher la destruction des restes du théâtre romain de Soissons.

Voici ce que dit, à ce sujet, le Bulletin du Comité (1853-1855, p. 423) :

« Une partie du mur extérieur de la *cavea* qui sert de séparation entre le jardin du Séminaire et celui de l'ancien couvent des Capucins, est à la veille d'être démoli, par suite d'une nouvelle destination donnée à ce dernier établissement et d'un changement dans la délimitation actuelle des deux jardins. Ce projet, s'il est réalisé aura pour conséquence presque inévitable de faire disparaître la *cavea* et de changer l'aspect du terrain, qui indique bien encore l'emplacement du théâtre.

« M. Mérimée fait remarquer que, lorsque les monuments sont des propriétés particulières, le gouvernement n'a aucun moyen d'empêcher ceux à qui ils appartiennent d'en disposer comme bon leur semble, à moins qu'il n'en fasse lui même l'acquisition. Or, il existe en France plusieurs théâtres anciens encore plus importants que celui de Soissons et pour lesquels il y aurait lieu de réclamer de préférence l'application de cette mesure conservatrice. Toutefois, à défaut d'action directe, la Commission des monuments historiques trouvera peut-être quelque moyen d'intervenir officieusement — en conséquence. M. Mérimée propose le renvoi de la lettre de M. de la Prairie au ministre d'Etat.

« Ce renvoi est prononcé. »

Sur les réparations d'églises

En 1861, M. de la Prairie adresse au Comité des travaux historiques un rapport sur les constructions d'églises et les réparations faites aux monuments religieux dans le diocèse de Soissons, depuis quelques années.

Ce rapport est renvoyé à l'examen de M. le marquis de La Grange.

Voici comment ce travail était apprécié par M. de la Grange dans son rapport au Comité (2^e volume de 1864, p. 314) :

« M. L. de la Prairie, frappé du mouvement religieux qui s'est manifesté par toute la France pour la reconstruction et la réparation des églises, en a étudié avec soin les résultats dans le diocèse de Soissons. On peut dire que son travail est l'histoire de tous nos diocèses et qu'à ce point de vue il est d'un intérêt général ; il faut ajouter encore que le diocèse de Soissons est l'un des plus riches par le nombre et la beauté de ses édifices religieux qui, pour la plupart, depuis les simples églises jusqu'aux somptueuses cathédrales offrent des types remarquables ou portent au moins l'empreinte du goût le plus pur de l'art des XII^e et XIII^e siècles.

« La conservation de ses beaux monuments, l'une des gloires de la contrée, préoccupe particulièrement la Société archéologique de Soissons ; elle n'a rien épargné pour en faire apprécier le mérite aux populations et pour stimuler le zèle des propriétaires à les faire réparer. Chaque année, elle fait des excursions dans ce but et M. de la Prairie, son président est bien à même de nous donner de bons renseignements sur ce sujet.

« Il dresse la statistique des églises nouvellement construites et de celles qui ont été restaurées ; le nombre des premières est de 24, sans compter quatre chapelles importantes. Les travaux de réparation se sont étendus à 51 édifices religieux. Parmi les constructions nouvelles, trois seulement réunissent

les conditions d'unité, de style et de caractère : ce sont les églises de Fresnoy-le-Grand, de Sissy et surtout celle de Saint-Waast de Soissons. Mais, dans cette dernière, les piliers sans chapiteau, les ogives sans archivoltte ont un caractère froid et sévère qu'on a cru devoir dissimuler; en adoptant, pour les cintres des fenêtres et des arcades, un système de peinture unicolore qui produit un certain effet.

« La plupart des autres constructions nouvelles pèchent par le style ; elles n'offrent, d'après M. de la Prairie, qu'un mélange disparate d'architecture de diverses époques et puis elles manquent de solidité ; à peines terminées, il faut les réparer. Les voutes qui ne sont souvent que du plâtre et du bois, se lézardent et s'écroulent ; le choix des matériaux est quelquefois aussi médiocre que le plan de l'édifice... »

« Tout cela se tient et les mêmes faits qui affectent M. de la Prairie existent partout ; partout, aussi les restaurations sont meilleures que les créations, car là il n'y a qu'à copier et le modèle se trouve à côté de l'architecte, du sculpteur et de l'appareilleur... »

Le savant rapporteur terminait ainsi :

« Si les jouissances que donne l'amour de l'art sont douces, il faut avouer qu'elles ont bien leurs désappointements et qu'à notre époque, c'est presque un malheur d'avoir le goût délicat ; les dissonnances et les énormités se rencontrent si souvent dans les œuvres d'art que le culte qu'on leur rend devient une protestation continuelle. »

Répertoire archéologique des cantons de Villers-Cotterêts, de Soissons, de Vailly, etc.

Pour ce répertoire, l'auteur est allé dans chaque commune et décrit avec le plus grand soin, les restes de l'époque celtique, creutes, dolmen, menhirs, s'il y en a, les vestiges romains, avec les découvertes faites, les débris mérovingiens et carlovingiens, les monuments civils et religieux du moyen-âge et de la renais-

sance, ruines des couvents et des antiques châteaux-forts, les églises à la date de leur primitive construction, et des différentes époques des réparations ou restaurations qui y ont été faites.

« Nous ne devons pas oublier, dit M. Paul Lacroix (*Revue des Sociétés savantes*, 1^{er} volume, 48^e6), de mentionner avec éloges les diverses parties du répertoire archéologique qui occupe une place importante dans les bulletins de la Société. Ce répertoire, rédigé par MM. de La Prairie et autres se recommande par son exactitude et par la multitude des renseignements qu'il renferme. La forme choisie pour ce travail ne nous paraît pas analogue à celle qui a été adoptée dans les répertoires déjà publiés par le ministère de l'Instruction publique ; mais nous ne leur saurons pas mauvais gré d'avoir donné plus d'extension et d'abondance à leur ouvrage, dans lequel il sera très facile de trouver tous les matériaux nécessaires pour en composer un résumé aussi complet et plus didactique que littéraire. Le travail original n'en restera pas moins un excellent livre qu'on lira encore quand on consultera ce résumé dans la collection des répertoires archéologiques. »

A la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, en avril 1863, une mention honorable a été accordée à la Société archéologique de Soissons, pour le *répertoire archéologique de l'arrondissement de Soissons*.

Le décret signé Rouland, ministre, est daté du 20 mars 1863.

Nous avons dit que ce répertoire était l'œuvre de M. de la Prairie, Prioux, l'abbé Pécheur.

Les Cloches

Dans le même volume du Comité des travaux historiques, 1864, 2. p. 312, un autre membre M. de Guil-

army faisait un rapport sur le travail de M. de la Prairie, relatif aux anciennes cloches. Nous y lisons :

« Notice très intéressante sur les anciennes cloches du département de l'Aisne. Les 22 inscriptions dont M. de la Prairie a copié le texte conservent la mémoire d'illustres personnages qui ont servi de parrains et de marraines ; on y trouve aussi les noms des artistes qui ont dirigé la fonte. La cloche de l'église de Camelin est datée de l'an 1361 et signée par Jean Jouventin qui fonda pour le roi Charles V, la cloche de l'horloge du Palais de Paris et celle du château de Montargis. Le Comité s'empresse, j'en suis persuadé, de prendre acte de la proposition faite par M. de la Prairie de continuer le travail qu'il a si bien commencé. »

« Arrêtons-nous, dit Paul Lacroix (*Revue des Sociétés savantes*, 1873, page 63), à la curieuse notice que M. de la Prairie a consacrée aux anciennes cloches du département, notice qui a paru en quatre parties dans les trois volumes du *Bulletin* datés de 1866, 1867 et 1868 (et qui a même été continuée dans les années suivantes) ».

« Il y avait, avant la Révolution, un nombre prodigieux de cloches dans les églises et les couvents, comme dans les édifices municipaux. Beaucoup de ces cloches étaient de véritables monuments du Moyen-Age ; beaucoup se recommandaient à l'intérêt local par leur fabrication artistique et surtout par leurs inscriptions. La plupart de ces cloches ont été fondues pour faire de la monnaie de cuivre ou des canons. Celles qui ont échappé à la destruction révolutionnaire méritent d'être signalées et décrites.

« On s'occupera peut-être un jour d'un travail d'ensemble sur les cloches anciennes qui subsistent encore ; ces cloches seront classées par catégories, par siècles, par provinces, par noms de fondeurs ; on recueillera soigneusement leur épigraphie, qui est si variée, parfois si singulière et si importante pour l'histoire des lieux, des hommes et des événements.

« Voilà ce que M. de la Prairie a voulu faire, voilà ce qu'il a fait pour le département de l'Aisne.

« Dans les prolegomènes de sa notice, M. de la Prairie nous fait observer que les inscriptions des cloches, celles du

moins qu'il a rassemblées et qui peuvent offrir un aperçu de ce que serait ce répertoire épigraphique avec son classement et son commentaire, n'évoquent pas seulement des noms appartenant à la noblesse et au clergé : ce sont surtout des bourgeois, des marchands, de simples habitants des campagnes qui ont voulu concourir à la dédicace de ces cloches, qu'ils regardaient comme les confidentes et les messagères de leurs devoirs et de leurs labeurs, de leurs joies et de leurs deuils. »

Aussi avait-il eu l'idée d'abord de distinguer, dans un ingénieux classement, les cloches aristocratiques, les cloches bourgeoises et les cloches populaires.

Il a relevé avec le plus grand soin les inscriptions et surtout les noms des fondeurs, quand il y en avait, car beaucoup de cloches anciennes ne portent aucun nom d'artiste.

M. de la Prairie attachait une importance réelle à ce travail et, dans ses dernières années, il s'en occupait encore, recueillant partout et notant tout ce qu'il trouvait.

La tombe de Pierrefonds

Dans la *Revue des sociétés savantes* (1870, 2^e vol. p. 441), M. de Guilhermy fait un rapport ainsi conçu :

« Sur la demande du Comité, M. de la Prairie a bien voulu faire prendre l'estampage d'une tombe remarquable qui existe dans l'église paroissiale de Pierrefonds et dont nous avons déjà fait mention dans un rapport précédent (*Rev. b. X*, p. 503.) Il ne reste plus qu'une portion de cette dalle, qui présentait anciennement deux effigies. Le personnage qui tenait la droite est complet ; de l'autre, on voit seulement l'indication d'une armure en mailles de fer recouverte d'une cotte en étoffe. On avait pensé que ces figures étaient celles de deux époux ; nous étions persuadés que c'étaient les deux frères. C'est pour

éclaircir la difficulté que nous avons désiré un estampage. Aujourd'hui, le doute n'est plus permis. Le personnage qui passait pour une femme est évidemment un homme, en costume civil du xiv^e siècle. La coiffure, la coupe des cheveux, l'aspect du visage, la forme et la proportion de la cotte qui la s-e le pied entier à découvert, sont autant de preuves sur lesquelles il serait inutile d'insister davan'tage.

« Une lettre de M. de la Prairie, en date du 10 mai dernier nous apporte deux inscriptions du xviii^e siècle relevées sur des cloches de l'ancienne abbaye impériale de Murbach, en Alsace. »

Les inscriptions de Rethueil

En 1874, M. de la Prairie envoie au Comité des travaux historiques, outre une suite des inscriptions de cloches, un rapport sur trois épitaphes du siècle dernier, retrouvées dans l'église de Rethueil, canton de Villers-Cotterêts.

Deux de ces inscriptions, accompagnées d'armoiries, sont signées de Latare et Quéliu, tombiers à Seulis, dont les noms se rencontrent assez fréquemment sur des dalles funéraires du xviii^e siècle.

M. de Guilhermy, rapporteur du Comité, en citant ces travaux, ajoute :

« M. de la Prairie nous fait espérer, dans sa lettre d'envoi, quelques communications prochaines sur la cathédrale de Soissons. Nous pouvons en donner l'assurance qu'elles sont impatientement attendues et seront favorablement accueillies. »
(*Revue des Sociétés savantes* 1874, 2^e vol., pag. 499)

La crose épiscopale de Soissons

M. de la Prairie a envoyé au Comité historique du ministère de l'Instruction publique, en 1873, une note

sur une crosse épiscopale émaillée, trouvée dans la cathédrale et déposée au musée de Soissons.

M. de Montaiglon, dans la *Revue des Sociétés savantes* (1875, 2^e vol., p. 201), la décrit ainsi :

« C'est un bel exemplaire de ces crosses en cuivre doré, émaillées en champlevé, qui sont sorties de la fabrique de Limoges à la fin du XII^e siècle et dans la première moitié du XIII^e siècle. Celle-ci était même à son époque plus remarquable que d'autres puisqu'elle est ornée de petits grenats et de turquoise, ternies maintenant et mortes, comme on dit en joaillerie, mais autrefois plus précieuses qu'aujourd'hui... »

« M. de la Prairie ne se prononce pas sur l'attribution du propriétaire de cette belle crosse. J'imiterai sa réserve. Quand on l'a trouvée en 1866, au dessus d'un ancien hôtel dédié à Saint-Sébastien dans la première chapelle meridionale du chœur, on l'a tout d'abord attribuée à Nivelon de Chérizy, mort à Bari en 1207, mais la dédicace du chœur n'ayant eu lieu que le 14 mai 1212, il serait plus naturel de penser à l'un de ses successeurs, soit Aimard de Provins, évêque de 1207 à 1219, soit Jacques de Bazoches, de 1219 à 1241. Mais sur ce point il est impossible de faire autre chose que des suppositions. »

Les tapisseries de la Cathédrale

En 1880, M. de la Prairie envoie deux nouvelles communications au Comité.

Dans son rapport, M. Alfred Barcel en parle en ces termes (*Revue des sociétés savantes*, 5^e vol. de 1880, p. 325) :

La première est une simple « note à propos de deux sceaux sur des cloches. » L'auteur y confirme le fait de la rareté des sceaux parmi les ornements des cloches. Il constate en effet que sur les 97 cloches du département de l'Aisne, qui font l'objet de huit rapports qu'il a adressés au comité, pas une ne montre la reproduction d'un sceau véritable.

second communication a pour objet un « fragment de serie dans la Cathédrale de Soissons. »

Le fragment est tout ce qui reste d'une tenture de quatre mètres représentant la légende de Saint-Gervais et Saint-Protais Jean Millet, évêque de Soissons de 1442 à 1502, avait achetée à son église. Et encore ce fragment a-t-il été acquis, à quelques années, chez un revendeur de la ville où un membre du Conseil de fabrique l'avait aperçu.

C'est une époque, qui n'est pas très lointaine, où les églises se débarrassaient volontiers des tapisseries que le plus souvent elles ne laissaient dépérir. L'église de Soissons dut en user de même d'après le fait que cite M. de la Prairie et d'après un fragment d'une autre suite que nous avons vu à Paris.

Le fragment qui représente Charles VIII à cheval, sur un fond de verdure, est entouré d'une bordure, — fait rare pour une tapisserie qui est de style encore gothique — avec armoiries de l'évêque que M. de Montaiglon nous a dit être de Soissons.

M. de la Prairie donne, d'après le fragment racheté par la ville de Soissons et en s'aidant de la légende dorée, la description des trois scènes qui y sont représentées, et, que des légendes expliquent d'ailleurs.

Comme l'auteur du patron de la tapisserie a dû puiser à d'autres sources, car une des scènes n'est racontée ni par Jacques de Voragine, ni plus tard par les hollandistes : c'est celle où les saints après avoir exorcisé une jeune fille, la baptisent dans le puits que son père »

M. Darcel termine en remerciant « très sincèrement le très zélé correspondant d'avoir communiqué un fait honorable pour les fabriciens de la cathédrale de Soissons qui réparent les fautes de la négligence de leurs devanciers, en sauvant de la destruction et de l'oubli une pièce présentant un intérêt historique, et d'un intérêt d'art. »

Château d'Albâtre

C'est le résumé de toutes les découvertes faites sur l'emplacement de ce château pendant qu'ont duré les travaux des fortifications dans les premières années du règne de Louis-Philippe.

« Le mémoire de M. de la Prairie, sur ce château un peu mystérieux, au moins à cause de son nom, est complet, dit Didron (Annales arch. 1856, p. 494) L'auteur y a condensé tout ce que l'on connaît jusqu'à présent sur ce monument ou ensemble de constructions: Renseignements historiques, emplacement du palais, découvertes, demeure des gouverneurs romains, évènements accomplis dans ce palais, époques de la construction et de la destruction de l'édifice, description des objets qu'on y a trouvés, cimetière, monuments payens, tels sont les divers points, élucidés par des dessins que M. de la Prairie traite dans son travail. Le plan topographique est des plus curieux... »

Critique du Dictionnaire d'Architecture de Violet le duc

M. de la Prairie ne critique pas l'ensemble de cet important ouvrage, mais seulement certains points qu'il trouve erronés.

Il en signale les erreurs, les refute, les relève et d'après ce que nous avons entendu assurer, le célèbre architecte de Pierrefonds aurait reconnu le bien fondé de ces critiques et promis la rectification des passages indiqués

Etude sur les Commentaires de César

C'est plus qu'une étude d'érudition c'est une explication des termes employés par le vainqueur romain.

Dans ce travail, l'auteur expose ce qu'était un oppide, un camp, un fort, etc.

Ce travail est un des plus concis et des plus savants qui aient été écrits sur les commentaires.

« Le président de la Société archéologique. M. de la Prairie, a imprimé dans le tome vi un mémoire sur les passages des commentaires de Cesar, relatifs à la *civitas suessionum*, et aux *oppida, pagi, vici, urbes, arces, fossa et castella* du pays des *suessiones*, travail qui fait le plus grand honneur à son érudition » (de Maufras, *Revue des Sociétés savantes* 1876, 4^{er} vol. p. 73).

Les dates des Églises

Il donne, par ordre chronologique, la date de toutes les églises du Soissonnais.

C'est une table, une simple indication, mais toujours exacte, sure, — et combien elle est utile pour les travailleurs qui y trouvent un renseignement certain, et sans avoir à consulter aucun ouvrage.

Pour établir cette nomenclature, il a fallu non seulement un travail persévérant et des recherches innombrables, des visites personnelles sur place, mais encore et surtout une profonde connaissance de l'architecture chrétienne depuis l'époque romaine jusqu'à la renaissance et même jusqu'à nos jours.

Il lui fallut distinguer et reconnaître le plein ceintre roman, de l'ogive ; le style ogival tréflé ou flamboyant, etc., etc.

Sa science certaine lui faisait discerner sans hésiter et sans se tromper la date du monument.

Les Comptes rendus annuels des travaux de la Société

Ils sont ainsi jugés, par M. Paul Lacroix, dans la revue des Sociétés savantes (1 vol. de 1866) :

« Nous trouvons, en tête de chacun des volumes de la Société de Soissons, le compte rendu des travaux de cette Société pendant l'année précédente et M. de la Prairie qui fait ce compte rendu dans la première séance annuelle, s'efforce d'exciter ainsi le zèle et l'émulation de ses collègues, car il a le regret de signaler, dans la Société soissonnaise, une sorte de langueur, de refroidissement et d'indifférence qu'on remarque d'ailleurs dans beaucoup d'autres sociétés savantes ; mais il ne sait à quelles causes attribuer ce ralentissement, cette décadence des travaux archéologiques, dans un département dont le sol est, pour ainsi dire, une mine inépuisable pour l'archéologie. »

Dans un discours d'ouverture qu'il faisait avec tant de soin, en 1864, M. de la Prairie disait :

« Jusqu'à présent nous n'avons pas à nous plaindre qu'on ait montré beaucoup d'indifférence pour nos publications. »

En effet, on publiait et on publie encore le compte rendu des séances dans un journal, ce qui initie les lecteurs, en dehors des membres de la Société, et les familiarise, aux questions d'histoire et d'archéologie. Il en est résulté que le musée de la Société s'est enrichi tous les jours par des dons volontaires plus ou moins importants.

Il annonçait, en outre, l'intention d'apporter diverses améliorations au bulletin, notamment le désir d'y voir figurer un plus grand nombre de titres et de documents originaux, à l'exemple de la *Revue des Sociétés savantes* que le ministre avait fait entrer dans la même voie.

M. Paul Lacroix qui parlait de ce desideratum dans le compte rendu fait par lui au comité des travaux historiques au XIII^e volume du Bulletin (*Revue des Sociétés savantes* 1867, 1^{er} vol. p. 166) ajoutait :

« Cependant il faut avouer que les documents inédits imprimés dans le bulletin de la Société de Soissons n'ont pas autant d'importance qu'on pourrait le désirer et appartiennent à des époques assez récentes. Nous pensons que les manuscrits des bibliothèques de Laon et de Soissons fourniraient tôt ou tard des publications plus intéressantes à ce bulletin qui est déjà par lui-même fort intéressant. »

Théâtre romain de Soissons

Voici le compte rendu que Didron fait de cet ouvrage (*Annales archéologiques*, 1850, n^o 302) :

« M. de la Prairie, après ses observations préliminaires sur les jeux scéniques des romains, signale les historiens de Soissons qui ont parlé du théâtre romain de cette ville ; il assigne la situation de ce monument, il en fait la description et donne la liste des objets trouvés dans son enceinte. Plus grand que le théâtre d'Arles, celui de Soissons atteignait, dans le grand axe de la *cavea*, 144 mètres. Le théâtre de Marcellus à Rome n'avait que 140 mètres. C'est avec ces excellentes monographies locales, faites sur les monuments romains et du moyen âge, que nous pourrions enfin dresser une statistique monumentale irréprochable. »

Etude sur Saint-Vincent-de-Paul

Dans un discours prononcé en 1864, à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, M. Amédée Thierry, membre de l'Institut et président de la section d'histoire

et de philologie, appréciait avec éloge plusieurs Sociétés archéologiques :

« A Soissons, disait-il, la Société archéologique historique et scientifique se recommande aussi par ses travaux... »

Il en citait plusieurs publiés dans le Bulletin et ajoutait en terminant :

« Je ne quitterai point les travaux de la Société soissonnaise sans citer le Mémoire intitulé : *Saint-Vincent de paul et le diocèse de Soissons et Laon*, composition neuve, consciencieuse, intéressante qui fait honneur au président de la Société, M. de la Prairie ». (*Revue des Sociétés savantes*, 1864, 1^{er} vol. p 330).

Dalles en pierre de Leury

« M. de la Prairie a décrit très minutieusement deux dalles en pierre, avec bas reliefs et inscriptions, trouvées derrière la plaque de cheminée d'une maison du village de Leury. Le soin qu'on avait pris de cacher ces deux dalles à l'époque de la révolution de 93, montre assez l'importance qu'on attachait à leur conservation. En effet, une de ces dalles est un monument commémoratif de la *dédication* de l'église primitive de Leury « en l'honneur de Dieu, de Notre-Dame et de Saint Nichodème » le 3 mai 1382. La cérémonie de la dédicace est représentée en relief au milieu de la pierre et les détails en sont vraiment curieux.

La seconde dalle n'offre qu'une inscription, sans image sculptée ; elle constate la consécration de la nouvelle église moderne, bâtie vis-à-vis la fontaine de Saint-Nichodème, laquelle église fut bénite le 9 avril 1758.

M. de la Prairie exprime le désir de voir replacer dans

ise de Leury ces deux monuments historiques... »
l Lacroix, *Revue des Sociétés savantes*, 1873, 2^e vol.
7.)

Un Livre de Famille

. Rathery (*Revue des Sociétés Savantes*, 1874,
ol. p. 41) dit, en parlant de l'article publié sous
titre :

Ces espèces d'annales domestiques où sont conservés,
smis de génération en génération, les souvenirs des particu-
et des familles, se retrouvent dans les régions du Nord de
rance. M. de la Prairie en cite des exemples et en donne
specimen dans le document que lui fournit, sans sortir de
ille de Soissons une vieille famille qu'il caractérise ainsi :
Reportons nous aux xv^e, xvi^e et xvii^e siècles : que trou-
ns-nous dans une petite ville comme Soissons ? Une bour-
oisie stable, permanente, dont les membres se suivent dans
s emplois paternels ou bien entrent dans les couvents et
s abbayes. Cette bourgeoisie, qui est depuis des siècles
ans la ville et qui doit y rester, ne peut pas être indiffé-
ente aux intérêts de la cité. Evidemment elle y est quel-
e chose et doit y être considérée. Ce sont de véritables
oissonnais qui tiennent au pays par toutes leurs racines.
est une véritable noblesse qui a ses traditions d'honneur,
e probité et de dévouement à conserver. »

La famille dont il s'agit est la famille du Tour, dont
Claude du Tour fut avocat au présidial sous Louis XIII.
Claude du Tour constate ses deux mariages et la
naissance de 16 ou 18 enfants. Leur vie est calme et pai-
e, sauf un Jean-Baptiste dont l'existence est aventu-
se. — Entré au collège de Soissons en 1703, il en
t 7 ans après pour ne pas recevoir un soufflet, puis il
successivement postulant à Prémontré, enseignant le

latin à Saint-Omer pour un écu par mois, engagé dans le régiment de Royal Marine et dans celui du roi, gendarme à Metz, commis dans une auberge à Vailly, entre temps détenu à Saint-Lazare et revenant de temps à autre à la maison paternelle, etc...

Constitution de la Propriété

Dans le 5^e vol, de la 2^e série de nos bulletins M. de la Prairie a donné « de curieux détails sur la constitution de la propriété dans le département de l'Aisne, avant la révolution comparativement à d'autres départements du nord de la France Celui de l'Aisne, plus que tout autre peut-être, était en grande partie possédé par des abbayes de différents ordres. Toutes les fermes importantes appartenaient au clergé et les châteaux, si nombreux dans le département de la Somme, étaient fort rares dans le Soissonnais. Il s'ensuit que les Sociétés archéologiques et historiques de ce pays doivent principalement porter leurs investigations sur les anciennes abbayes. » (de Mofras, *Revue des Sociétés savantes*, 1877, 1^{er} vol. p. 61.)

La Chapelle Mentard

Un cimetière indiqué par quelques découvertes faites dans la forêt de Retz, près de Longpont, au lieu dit le Champ Mentard, a permis d'établir d'une manière certaine l'emplacement d'une chapelle qui n'avait pas laissé de traces, si ce n'est dans le cartulaire de Longpont.

M. de la Prairie a examiné les tombes qui ne portaient aucun signe ni aucune inscription et ne renfermaient que des ossements,

« Il ne s'est pas borné, dit M. Paul Lacroix (*Revue des Sociétés Savantes*, 1873, 2^e vol. p. 63), à constater l'existence des substructions voisines qui donnent le périmètre de la chapelle, à l'ouest du cimetière, il a démontré d'après le texte des Bollandistes que le fameux miracle de Saint Bandry, évêque de Soissons au VII^e siècle, qui n'eut qu'à enfoncer son bâton dans la terre pour en faire sortir une source jaillissante, avait dû être opéré non pas au village d'Arthèse, comme on le croit généralement, mais bien dans la forêt de Retz près du lieu appelé *Aidilius*, non loin de l'endroit même où fut construite une chapelle, en souvenir de ce miracle, sous l'invocation de Saint Bandry. C'était à cette chapelle que le curé d'Arthèse se rendait autrefois avec ses paroissiens, le jour de la fête du Saint-Patron. Quant au nom de la chapelle, il est bien difficile de faire dériver *Mentard* ou *Dementard*, du bas latin *Metairica* même avec l'autorité de Muldrac, auteur du *Valois royal*, qui accepte cette innocente étymologie. »

Les Ruines de Champlieu

Ces ruines, qui ont été l'occasion de discussions nombreuses, ont attiré l'attention de la Société archéologique de Soissons qui s'est transportée sur les lieux afin d'y comparer les opinions diverses et de décider si ces ruines étaient celles d'un théâtre ou d'un cirque, et si elles étaient de l'époque romaine ou de l'époque mérovingienne.

Dans la *Revue des Sociétés savantes*, M. Beulé, de l'Institut, et membre du comité, dit dans son rapport *Revue des Sociétés savantes*, 1861, 1^{er} sem. p. 558) :

« M. de la Prairie a fait un très habile rapport où il pose l'état de la question, présentant les arguments que M. de Saucy a fait valoir d'un côté, les arguments que M. Peigné Delacour a opposés de l'autre. Ensuite il donne le jugement porté par la Commission qui avait étudié avec lui les ruines de Champlieu,

Les conclusions de la Commission sont que ces ruines sont celles d'un théâtre et qu'elles sont le produit de l'art gallo-romain à une époque de décadence.

« Je laisse à d'autres, continue M. Beulé, le soin de dire jusqu'à quel point l'amour propre national doit se réjouir de telles conclusions et jusqu'à quel point elles sont justes. Ce qui me paraît résulter surtout de la polémique engagée à ce sujet, c'est que la grossièreté et la barbarie sont tellement sœurs dans certains siècles qu'il est difficile de distinguer la date des monuments. C'est ce qui rend si triste l'étude de l'art dans les époques d'avilissement et de confusion. »

Les Fortifications de Soissons, depuis l'an 66 avant Jésus-Christ jusqu'en 1850

« Cette espèce d'histoire de Soissons par ses fortifications est des plus curieuses ; on y voit la ville naître et grandir, suivant les lois de tout ce qui doit vivre longtemps. M. de la Prairie nous fait connaître, par le plan ce mystérieux et magnifique château d'Albâtre qui occupait une place si considérable dans la ville. Soissons a été successivement serré de dix enceintes dont on a l'histoire et le mode de construction, (1).

M. Paul Lacroix (*Revue des Sociétés savantes* 1873, 2^e vol. p. 65). dit de son côté :

« C'est un savant mémoire que M. de la Prairie a écrit sur les fortifications de Soissons à diverses époques de son histoire, mémoire très remarquable et très remarqué, qui valut à son auteur autant d'éloges que de critiques... »

(1) *Annales archéologiques* 1854.

Les Vitraux de la Cathédrale de Soissons

Rendant compte du 5^e volume des *Bulletins de la Société archéologique*, M. Didron dit dans ses *Annales archéologiques* (1852, p. 109.) :

« D'un volume à l'autre, la science et l'intérêt augmentent et ce volume est certainement supérieur à ses aînés comme style et comme dessins. La place nous manque pour enregistrer simplement les curieux mémoires d'archéologie insérés dans ce bulletin et dus à MM. de la Prairie, Poquet, Pêcheur, etc... nous dirons seulement que le travail de M. de la Prairie sur les vitraux de la cathédrale de Soissons nous a particulièrement intéressé. Soissons est livré à lui-même et nous ne croyons pas qu'il existe une ville de son étendue où l'on s'occupe aussi sérieusement d'archéologie... »

Philippe Blanquart, peintre-verrier de Soissons.

— Quelques mots sur la peinture sur verre.

—Trésor de la Cathédrale.

« Recherche, conservation, réparation, étude, publication des monuments et des œuvres d'art de toute espèce et à toutes les époques de notre histoire dans le Soissonnais et dans le département de l'Aisne, tel est l'ensemble des travaux que la Société archéologique de Soissons accomplit avec un zèle et une science des plus rares. Ce nouveau volume contient des notices fort curieuses relatives à l'orfèverie des églises, aux vitraux anciens et à la pratique de la peinture sur verre par M. de la Prairie, travaux dignes d'une sérieuse attention. » (1)

(1) Didron, *Annales archéologiques* 1854, p. 398.

Sur les Livres liturgiques du Diocèse de Soissons

M. Didron, dans ses Annales archéologiques (t. 13, 1853, p. 54) parle en ces termes de ce travail :

« Cette petite mais trop courte histoire des livres liturgiques d'un diocèse, montre combien l'histoire générale aurait de faits importants à recueillir si elle récoltait aussi les anciens usages et les anciennes prières de nos diocèses. La messe propre au jugement par l'eau froide, la bénédiction du lit nuptial, la bénédiction d'un bourdon de pèlerin et autres usages existant encore au XIII^e siècle, rappellent la foi absolue des populations la simplicité des mœurs, l'héroïsme des pèlerinages lointains. »

Nous pourrions continuer ces citations, mais nous pensons que pour donner une juste idée de l'œuvre de M. de la Prairie, il nous suffit de présenter la liste complète des articles qu'il a publiés dans le *Bulletin de la Société archéologique*.

Liste des Articles publiés dans le Bulletin et dûs à M. de la Prairie

Note sur un fonds baptismal.
Description de la rose du transept Nord de la Cathédrale.
Note sur urne funéraire.
Découverte de 2,300 médailles.
Notice sur le Théâtre romain de Soissons.
Observation sur une défense d'éléphant fossile.
Compte-rendu de l'histoire de Foigny de M. Piette.
Description de 8 médailles Gauloises.
Description d'une Bible manuscrite de la bibliothèque de Soissons.
Berzy, son Eglise et son Château.
Note sur les Vitraux de la cathédrale de Soissons.

- rt des Médailles trouvées à Montigny-Lengrain.
scription de tentures en cuir.
s livres liturgiques du diocèse de Soissons.
ilippe Blanquart, peintre-verrier de Soissons.
mpte-rendu du Bulletin de la Société de Laon.
ésor de la cathédrale de Soissons en 1789.
s Fortifications de Soissons aux différentes époques.
mpte-rendu de l'histoire de Guise de l'abbé Pêcheur.
quelques mots sur la Peinture sur verre.
Palais d'Albâtre.
bservation sur le 2^e volume de la Société académique de
Laon.
r la destruction du Château d'Albâtre.
s tombes Mérovingiennes de Laffaux.
rtice biographique sur l'abbé Félix Lecomte.
rtail de Saint-Crépin et de Saint-Crépinien à la Cathédrale.
s ruines de Champlieu.
rtail de la Sainte-Vierge dans l'église de Saint-Bandry.
ouvelles observations sur les Fortifications de Soissons.
pport sur la monographie de Saint-Yved de M. Prioux.
rt sur l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine.
r l'ancienne Société des sciences, arts et belles lettres de
Soissons,
r une découverte de monnaies à Courmelles.
ponse à M. Viollet le Duc sur le théâtre de Champlieu.
rt sur le château de La Folie près de Pierrefonds.
rt sur Saint Nicolas de Courson.
r un manuscrit de la Bibliothèque de Soissons.
r des découvertes faites à Pasly et les creutes.
rt sur une statue antique.
r l'église de Cutry.
s armes d'un évêque de Laon,
ctionnaire archéologique de l'arrondissement, canton de
Soissons.
scription d'Antoine Pottier, conseiller au baillage de Soissons.
pport sur le Bulletin de la Société académique de Laon.
ctionnaire archéologique du canton de Villers-Cotterêts.
pport sur les miniatures des manuscrits de Laon de
M. Fleury.

Excursion dans la forêt de Compiègne.

Note sur le village de Soupir.

Sur un armorial de l'arrondissement de Soissons.

Inscription à Pommiers.

Note sur le sol de Soissons.

Partage de la terre de Muret en 1399.

Excursion à Saint-Guilain.

Compte-rendu des manuscrits de la bibliothèque de Soissons de Fleury.

Note sur les anciennes cloches du département.

Trois jours à la campagne.

Le champ Mentard et la fontaine Saint-Bandry.

Rapport sur les recherches bibliographiques de l'Aisne.

Sur la seconde campagne de César chez les Bellovaques.

Deuxième article sur les anciennes Cloches.

Note sur deux inscriptions de Leury.

Rapport sur les recherches bibliographiques de M Périn.

Troisième rapport sur les Cloches du département de l'Aisne

Observation sur le détournement de la Crise.

La Croix de Saint-Benoit.

Nouveaux rapports sur les Cloches.

Un livre de famille.

Observations sur le dictionnaire d'Architecture de Viollet le Duc.

Note sur les Pignons gothiques.

Observations sur les Commentaires de César.

Note sur l'abbaye de Saint-Médard.

Note sur un encensoir de Nanteuil-la-Fosse.

Registre des naissances et décès de Valsery de 1670 à 1747.

Les Chapiteaux de l'église de Chivy

Sur le Cartulaire de Braine

L'excursion de 1874 au Mont de-Soissons, etc.

Compte-rendu des travaux de chaque année, en tête de chaque volume.

Notes sur sa Maison

Excursion de 1875 à Vic-sur-Aisne, etc.

Mémoire sur une médaille de l'académie de Soissons.

Rapport sur la vie de Saint-Rigobert.

Note sur une tapisserie représentant Saint-Crépin et Saint-Crépinien.

Note sur Robespierre.

Sur la municipalité de l'enclos de Valsery.

Note sur les hôpitaux distincts des Maladreries.

Défense d'éléphant trouvée près de Soissons.

Note sur les Bulletins de la Charente et de Noyon.

Les églises de l'arrondissement de Soissons classées chronologiquement.

Appréciation des monuments de l'Aisne par Ed. Fleury.

Note sur le théâtre antique de Soissons.

Lettre de provision pour un prévôt de la maréchaussée.

Excursion en 1880 à Mont-Notre Dame.

L'île Saint-Lambert.

Notice sur le général Chadlas.

Huitième rapport sur les Cloches.

Notice sur M. Piette.

Rapport sur une histoire de la ville de Malaucène.

Description du reliquaire de Margival.

Inscriptions de Cloches.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président : vicomte de BARRAL.

Le Secrétaire : l'abbé PÉCHEUR.



DEUXIÈME PARTIE

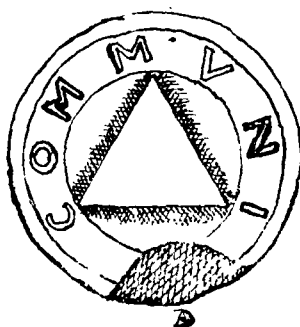
ESSAI HISTORIQUE

SUR

PRESLES-ET-BOVES

Par M. BOUCHEL





*Scieur et contre-scieur
communale
Cys, Presles et S^t Marc (1956).*

Lith. A. MICHAUX.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

PRESLES - ET - BOVES

Introduction

*Etude sommaire de la géographie et de la géologie
de la commune.*

Presles est un village situé dans la partie nord du canton de Braine, à environ 700 mètres de la rive gauche de l'Aisne et au pied de la chaîne de collines qui sépare cette rivière de la Vesle. Il est distant de 7 kilomètres au nord de Braine, 21 à l'est de Soissons et 26 au sud de Laon.

Son territoire, dont l'étendue superficielle est de 950 hectares 23 ares 68 centiares, a la forme d'un rectangle à peu près régulier, sauf une pointe qui s'avance vers le sud, entre ceux de Cys et de Brenelle ; dans sa plus grande longueur, de l'est à l'ouest, il mesure 4 kilomètres 200 mètres, et dans sa plus grande largeur, du nord au sud, 3 kilomètres 400 mètres.

Il est baigné au nord par la rivière d'Aisne, qui le sépare des territoires de Chavonne et de Vailly ; à l'est, il touche à celui de Cys, au sud à ceux de Brenelle et de Chassemy et à l'ouest à ceux de Chassemy et de Vailly. Il est traversé de l'est à l'ouest par le canal latéral à l'Aisne.

Il est généralement fertile, excepté à l'ouest, où il est sablonneux et de médiocre qualité.

Le village, qui s'étend principalement en longueur, est situé dans la partie est du territoire, ses pre-

mières maisons n'étant qu'à une petite distance de la limite vers Cys.

Il comprend une rue principale qui se divise en trois sections : la rue des Juifs, vers Cys ; la rue du Gué, ainsi nommée de ce qu'un ruisseau qu'on passait à gué la traversait autrefois, avant de se déverser dans un abreuvoir qui n'existe plus et la rue des Forges, vers Vailly. La rue secondaire la plus importante s'appelle la Bouloire.

La commune comprend encore les écarts suivants : l'Ecluse, maisons d'éclusier et de particulier, toutes deux de construction récente ; Saint-Audebert, dit autrefois la « Ferme de Saint Audebert » ; le Pont-de-Vailly, maisons situées tout près de Vailly, et sur le bord du canal qui on a amené la construction ; le Bois-Morin, près de Chassemy, comprenant un château, une maison de garde, une de jardinier et une tuilerie ; au haut de la côte, la ferme des Boves, celles des Bovettes et de la Grande-Carrière, cette dernière en ruines et inhabitée.

La colline qui se trouve au sud du village est un rameau de l'Argonne occidentale ; elle finit à l'extrémité ouest du territoire, au lieudit le « Crochet de Chassemy » ; de ce point, à peine assez large pour le passage d'une voiture, l'œil embrasse à la fois les deux vallées de l'Aisne et de la Vesle jusque par delà Soissons.

Les opérations du nivellement général de la France ont donné les cotes suivantes, inscrites le long du canal latéral à l'Aisne : au pont de Presles (extrémité est du territoire) 49^m233 ; au pont de Vailly, sous la ligne 18 (extrémité ouest) 47^m502. La carte du dépôt de la guerre indique, en outre, au sud de la ferme des Boves, une altitude de 169 mètres et une de 146 mètres au Crochet de Chassemy.

L'Aisne baigne le territoire de Presles sur une longueur de 4,100 mètres. Sa largeur, dans cette partie de son cours, varie entre 30 et 40 mètres ; sa pente est de 40 centimètres par kilomètre.

Sa berge, de hauteur moyenne vers l'est, est très élevée au centre et très basse à l'ouest, où les débordements sont fréquents.

Elle paraît avoir été de tout temps navigable vis-à-vis le territoire de Presles ; il est certain cependant que la navigation y était difficile à cause du peu de profondeur des eaux en plusieurs endroits. « La rivière d'Aixne, en été, lisons-nous dans une déclaration du 23 septembre 1599, n'est point si navigable que la rivière de Vesle ; et sont contraints, les bateliers, d'alléger pour le peu d'eau qu'il y a dans l'Aixne (1). »

Les échancrures qui découpent le versant nord de la colline étant peu profondes, les ruisseaux qui en naissent sont peu importants ; un seul mérite d'être signalé : c'est celui des Aulnois qui traverse le village et qui faisait autrefois tourner un moulin.

Au point de vue de la constitution géologique du sol le territoire de Presles se divise en deux parties bien distinctes : la colline et la vallée. La première appartient à la classe des terrains tertiaires inférieurs ou éocènes et la seconde à celle des terrains quaternaires encore appelés *diluvium*.

La plupart des couches qui composent le terrain tertiaire inférieur se remarquent sur toute la longueur du territoire communal.

D'abord les sables du Soissonnais, de couleur jaunâtre ; ils paraissent former des monticules entiers, comme ceux des Sauranges et des Chartons ; à l'ouest,

(1) Carlier (*Hist. du duché de Valois*, t. III, pièces justif.)

ils apparaissent à la surface du sol et, sur une très grande étendue couverte de bois, le rendent à peu près impropre à toute autre culture.

On voit l'argile affleurer en beaucoup d'endroits et donner naissance à de nombreuses sources, mais elle n'est extraite que dans la partie ouest du territoire, au lieu dit la Fontaine Chevroche, pour les besoins d'une tuilerie.

Un banc de lignite ou cendre noire, exploité il y a quelques années à la Charbonnière, pour l'amendement des terres, est signalé par M. d'Archiac dans sa *Description géologique du département de l'Aisne*, p. 155 : « On y remarque, dit-il, au contact du lignite, un lit de 25 centimètres d'épaisseur formé par un calcaire lacustre marneux, gris-noirâtre, terreux, grossièrement schistoïde et renfermant entre ses feuilletés de nombreuses paludines et des mélanopsides. Le fer sulfuré, en rognons scoriformes, est très abondant au milieu du lignite. »

Au haut de la côte, après des alternances de sable grossier, d'argile et de calcaire friable, viennent les couches puissantes du calcaire grossier, que l'on peut diviser ainsi : à la base, la glauconie friable, et le calcaire glauconieux, plus résistant ; au-dessus, le calcaire à nummulites ou pierre à liards, puis le banc épais de pierre à bâtir dans lequel sont creusées les profondes carrières des Boves et des Bovettes, dont l'exploitation est aujourd'hui presque abandonnée ; ce banc est surmonté d'une couche d'un calcaire très dur qui pourrait fournir d'excellents matériaux pour les chemins ; au-dessus se trouvent un calcaire exploité à l'ouest pour la préparation de la chaux et la marne, que l'on pourrait extraire pour l'amendement des terres.

Il existe aussi en certains endroits, presque au haut de la côte, une épaisse couche d'un sable tufeux que

l'on a pendant quelque temps exploitée pour la fabrication du verre.

Vient enfin la terre végétale dont l'épaisseur, qui est généralement grande, est quelquefois nulle, notamment au Platy de la Boulardaude et sur diverses pentes appelées savarts.

Les fossiles qu'on trouve dans ces différents terrains n'ont rien de particulier : ce sont, outre ceux qui ont déjà été cités, des fragments de bois silicifié, des cyrènes, des cérithes, des limnées, des planorbes, des cardium, des turritelles, des volutes, etc.

Le sol de la vallée s'est formé par une accumulation considérable de sable, de cailloux, de débris de coquillages ; il renferme aussi des quartiers de roches plus ou moins volumineux violemment entraînés par les eaux pendant les grandes inondations.

Il n'est pas rare d'y trouver des débris des grands animaux antédiluviens et notamment des molaires d'*elephas primigenius*.

Lors de l'établissement du canal latéral à l'Aisne, vers 1840, une quantité considérable d'ossements qui n'ont pas été étudiés y ont été mis à découvert (1).

(1) Dr Wimpy : Les gisements quaternaires de l'Aisne.

PRESLES-ET-BOVES

« Ne craignons pas de rougir en
« regardant nos pères : leurs temps
« furent difficiles, mais leurs âmes
« n'étaient point lâches. »

Aug. Thierry (Dix ans d'études
historiques).

Première partie : La Commune.

I. — ORIGINE DE PRESLES.

*Les boves. Les hommes des cavernes. La pierre pouilleuse.
La voie. Les retranchements de la Carlette. Origine du
village. Ses noms anciens.*

L'origine de Presles remonte à une époque très reculée, car il faut la chercher dans les grottes ou boves dont les ouvertures béantes apparaissent au sommet de la colline. Ces grottes se partagent en trois groupes : celui des Boves proprement dites à l'ouest, celui des Bovettes au centre et celui de la Jolité à l'est. Creusées dans une roche assez tendre par les premiers habitants du pays, elles leur servirent tout à la fois de demeures et d'abris contre les attaques des animaux féroces.

On n'est pas d'accord sur l'origine du mot *boves*, par lequel on désigne ces anciennes habitations. Les

uns pensent qu'il vient du mot *bos*, *boves*, *bœuf*, et qu'il indique une étable plutôt qu'une carrière exploitée (1) ; d'autres le font dériver du vieux mot celtique *bod* ou *bois*, en bourguignon et en rouchi, ou patois picard, *bos*, d'où l'on a fait bois, bosquet, boquillon : il signifierait alors une grotte dans les bois (2). L'opinion la plus commune est que ce mot dérive du celtique et que le picard et le français du moyen-âge nous l'ont transmis en lui conservant son sens primitif de grotte, antre, caverne habitée par l'homme.

À peu près sauvages, les hommes des cavernes avaient pour vêtement la peau des animaux qu'ils tuaient, et pour nourriture celle que leur procuraient la chasse et la pêche. Ils ne nous ont guère laissé, de leur industrie toute primitive, que des haches, des couteaux, des racloirs, des flèches, des lances et autres instruments en pierre éclatée ou polie que l'on trouve çà et là sur le territoire de la commune.

Il y a une cinquantaine d'années, il existait encore, au lieudit la Pierre-Pouilleuse, une roche d'assez grandes dimensions que des savants considéraient comme un monument se rattachant à ces temps reculés : détruite lors de l'établissement du canal, ses débris sont entrés dans la construction de l'écluse voisine de l'emplacement qu'elle occupait.

Au sud du village, au lieudit les Cavins, est un monticule sablonneux surmonté d'une pierre brute dirigée du sud au nord et mesurant 3 à 4 mètres de long sur 2 à 3 mètres de large ; à son extrémité nord s'en trouvent d'autres plus petites placées transversalement. D'aucuns voient là un dolmen dont la

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, 1867, p. 116.

(2) Ed. Fleury. *Antiquités et monuments du département de l'Aisne*, t. 1^{er}, p. 32.

couverture, formée d'une grande pierre plate, aurait glissé le long de la pente où elle est maintenant ; mais on ne peut rien affirmer à ce sujet, aucune fouille n'ayant été faite pour vérifier cette assertion.

Signalons aussi un ancien chemin qui, quoique ne se trouvant qu'en très faible partie sur le territoire de Presles, mérite cependant une mention spéciale. Venant du plateau par une direction difficile à déterminer, il va aboutir, en droite ligne, au lieudit le « Crochet de Chassemy », à la jonction des territoires de Presles et de Chassemy. Sa largeur actuelle encore très grande, sa direction, sa forme bien conservée, indiquent évidemment un chemin ayant, dans les temps crimitifs, donné accès à un poste d'observation établi à une altitude de 146 mètres pour la surveillance des deux vallées de l'Aisne et de la Vesle. Le lieu voisin en a tiré son nom et s'appelle encore aujourd'hui le « Bois de la Voie. »

L'extrémité de la colline forme en cet endroit une sorte de promontoire très étroit. M. Fleury, après avoir avancé, à la page 63 de ses *Antiquités*, suppose, à la page 87, qu'il y a là un village de creuttes ; « pour certain, ajoute-t-il, un gisement de silex taillés indiquant l'habitation humaine aux plus vieux âges. » Le village de creuttes n'existe pas et il ne paraît pas que les silex travaillés y soient plus nombreux qu'ailleurs. Néanmoins ce lieu, à cause de sa situation, a dû, dès la plus haute antiquité, être un point stratégique important.

On voit encore, au bas de la colline, vers l'ouest, au lieudit la Carlette, en majeure partie sur le territoire de Chassemy, mais aussi sur celui de Presles, des retranchements considérables établis au moyen de terres relevées. M. Fleury estime qu'on avait là, « grâce à la nature et à l'art de l'ingénieur, une position militaire d'une force et d'une importance saisissantes... »

en des temps dont nul n'a le droit de méconnaître et surtout de nier la haute antiquité, qu'on attribue ce travail gigantesque soit aux plus anciens préhistoriques, soit aux peuplades anonymes de l'âge de bronze, soit au bas mot aux Gaulois d'avant la conquête (1). »

C'est seulement vers les VII^e et VI^e siècles avant notre ère que les Gaulois, venus d'orient, arrivèrent sur notre sol, apportant avec eux l'usage des métaux, le bronze et le fer. Il est à présumer que ce n'est que plus tard encore que les hommes descendirent dans la vallée et fixèrent, près d'un ruisseau et non loin de la rivière, leurs demeures qui donnèrent naissance au village actuel. Comme ces nouvelles habitations se trouvaient entourées de prairies, qui existaient encore il n'y a pas très longtemps, témoins le pré de la Brûle, le pré de l'Eglise et le pré de l'Anglais, le village tira son nom de cette situation et s'appela :

En 1170, *Pratella* (Melleville, dictionnaire historique de l'Aisne, éd. de 1875) ;

En 1178, *Praellam* (Charte de Henri de Troyes, comte de Champagne, citée par l'abbé Pécheur, au Bulletin de la Société archéologique de Soissons, t. XIX, p. 244) ;

En 1189, *Praelles* (Melleville, ouv. cité) ;

En 1208, *Praella* (Archives nationales, L. 1000, citation de M. Matton, dictionnaire topographique de l'Aisne) ;

En 1219, *Pratella* (Cartulaire de Saint-Jean, citation du même) ;

Vers 1320, *Préeles* et *Praelles* (Charte de Raoul de Presles citée par Lancelot, Mém. de l'Acad. des Insc. et Belles-Lettres, t. XIII, p. 607) ;

(1) Ouvrage cité, t. 1^{er}, p. 149.

En 1344, de même *Praelles* (Cartulaire de Saint-Jean, au mot Vailly) ;

En 1451, *Praesles* (Journal des Assises du Baill. de Vermandois, Matton, ouv cité) ;

En 1573, *Prælics* (Pouillé du diocèse de Soissons, citation du même) ;

Aux 17^e et 18^e siècles, *Prele-la-Commune* et *Presles-la-Commune* (titres de l'Hôtel-Dieu de Soissons et archives municipales) ;

En 1791, *Presles-sur-Aisne* (Archives municipale-) ;

En 1793, *Presle-et-Boves* (ancien sceau de la municipalité).

Il est facile de suivre les transformations qu'a subies ce nom pour, de *Pratella* (en basse latinité : *petite prairie*) devenir, par la suppression du t, *Praella*, ensuite *Praelles*, *Praesles*, par le changement d'un l en s et de l'a final en e et enfin *Presles*, comme on l'écrit aujourd'hui.

Pendant longtemps, et jusqu'en 1793, on a ajouté au nom de *Presles* l'expression *la Commune*, à cause de l'institution communale dont ce village jouissait avec Cys et Saint-Mard . cette dénomination est même encore quelquefois usitée. Le second nom de *Boves* n'y est joint que depuis 1793, sans doute pour rappeler le souvenir de cette ancienne paroisse et pour distinguer cette commune des autres du même nom.

II. — PRESLES AU TEMPS DES GAULOIS.

Les Suessions. La civilisation gauloise. Cimetière gaulois des Grands-Fossés. Monnaie gauloise. La Fête des Erandons. Les Suessions soumis aux Romains.

Au temps des Gaulois, le territoire de Presles faisait partie de la Gaule-Belgique ; il était compris dans celui des Suessions, peuple dont la ville de Soissons tira plus tard son nom.

Les Suessions ont joué un rôle important dans l'histoire. César les considérait, avec les Beliovaques, comme les guerriers les plus distingués de la Gaule-Belgique. Environ un siècle avant notre ère un de leurs rois, Divitiac, un des plus puissants de toute la Gaule, étendit sa domination, non seulement sur la plupart des peuples de la Gaule-Belgique, mais encore sur une partie de la Grande-Bretagne. Sur ses monnaies on voit, au revers, un sanglier sous un cheval indompté, double symbole de liberté et d'indépendance ; dans quelques pièces le cheval est remplacé par un lion, sans doute en souvenir de la conquête de l'Angleterre (1).

Le territoire des Suessions était primitivement couvert de profondes forêts ; mais, lors de l'arrivée de César, l'an 57 avant J.-C., une grande partie en avait déjà été défrichée, car ce peuple lui fut signalé par les Rémois comme possédant de vastes et fertiles campagnes.

A cette époque, l'agriculture gauloise avait déjà fait des progrès. C'est en effet aux Gaulois que nous devons l'invention de la charrue à roues, du crible de crib, des tonneaux de bois pour conserver le vin, l'emploi de la chaux et de la marne pour amender les terres. Ils cultivaient le seigle et l'avoine, mais ne paraissent pas avoir connu le blé, qui n'a dû être introduit que du temps des Romains ; ils savaient fabriquer de la bière avec de l'orge et se servaient de la levure de bière comme ferment dans le pain.

D'ailleurs les Suessions, comme les autres peuples de la Gaule, n'en étaient plus aux haches et instruments en silex des premiers habitants ; ils avaient des casques de métal, des armes de fer et de bronze, des

(1) Alex. Michaux, Essai de numismatique soissonnaise, p. 16.

colliers et des bracelets d'or, des monnaies en or, en argent et en potin. On retrouve ces objets principalement dans les lieux de sépulture (buttes ou tombelles) où ils déposaient soit les morts avec leurs armes et leurs ornements, soit les cendres des morts à l'époque de l'incinération. M. Prioux (1) signale à Presles une de ces tombelles ; nous avons ne pas l'avoir reconnue ; au reste, contrairement à ce que dit M. Fleury (2), aucun lieudit n'y porte ce nom.

Toutefois les traces de nos ancêtres, les Gaulois, sont nombreuses sur le territoire de la commune ; on les rencontre surtout à l'ouest, et pour ainsi dire à chaque pas, sous la forme de fragments de poterie noire, grossière, insignifiants pour l'indifférent, mais du plus haut intérêt pour l'archéologue : ces débris abondent principalement aux environs de l'emplacement qu'occupait la Pierre Pouilleuse, au nord et tout près de la ferme des Boves, sur un monticule au sud de Saint-Audebert et aux Grands-Fossés

Sur nos indications des fouilles exécutées en ce dernier endroit par M. Frédéric Moreau en 1890 ont mis à découvert un cimetière gaulois utilisé plus tard par les Gallo-Romains et les Mérovingiens.

L'album publié à cette occasion par M. Moreau nous apprend qu'il en a été extrait, de l'époque gauloise, une nombreuse poterie rudimentaire d'un travail tout-à-fait primitif, entre autres un vase en terre dont le fond est percé de onze trous et dont l'usage est inconnu ; — un grand plateau en terre noire lustrée, très orné, qui supportait une urne cinéraire : tous ces vases se trouvaient généralement en pleine terre et

[1] Répertoire archéologique du canton de Braine.

[2] Antiquités et monuments du département de l'Aisne, t. 1^{er} p. 154.

quelques-uns dans de petits caveaux formés de pierres brutes. Les objets en fer sont représentés par un très curieux rasoir en forme de demi-cercle et d'une conservation parfaite ; — plusieurs serpes à douille de différentes grandeurs ; — un grand outil servant d'un côté de couteau et de l'autre de scie ; — un autre couteau garni sur la gaine d'une gracieuse armature ; — des fibules ayant servi à fixer le linceul autour du corps du défunt avant de le livrer aux flammes ; — et plusieurs pinces à épiler de différentes grandeurs. Parmi les ornements figurent un certain nombre de bracelets en lignite et en bronze, un très curieux collier formé de cinquante-quatre fossiles en forme de perles et des fusaiïoles en os et en terre. Enfin, sans parler d'armes et d'outils en pierre de l'époque préhistorique, on trouva, attribué à l'époque gauloise, un élégant seau en bois garni de deux cercles en bronze doré et d'une anse mobile également en bronze : dans ce vase, dit M. Moreau, avaient dû être pieusement recueillies et rapportées du bûcher public, les cendres d'une personne aimée, que la famille allait confier à la terre.

Mentionnons aussi une pièce de monnaie trouvée au lieudit la Brûle, au nord de la ferme des Boves, et qui paraît appartenir à cette époque. Elle est en potin et a été coulée ; on voit sur l'une des faces, qui est convexe, une tête de Janus et sur l'autre, qui est concave, un animal fabuleux, marchant à gauche, un dard à la place de la tête, des griffes aux pieds et deux globules au-dessus de la croupe.

Un autre souvenir nous reste de ces anciennes populations : c'est la fête des Brandons, qui se fait le premier dimanche de Carême. Voici ce qu'on pense à ce sujet. Nos crédules ancêtres, incapables de se rendre compte des phénomènes de la nature, les expliquaient en supposant des génies qui créaient le bien et le mal

dans l'air, les bois, les champs et les fontaines. Pour se concilier leurs faveurs, on leur offrait des sacrifices, ou bien, lorsqu'au printemps la terre commençait à reprendre les signes de sa fertilité, on s'efforçait de les éloigner en purifiant par le feu les lieux qu'ils habitaient. Quand nos aïeux se furent convertis au christianisme, ils eurent beaucoup de peine à renoncer à leurs pratiques superstitieuses ; la cérémonie des Brandons se conserva, associée à la religion ; on la fixa au premier dimanche de Carême et on bénit les feux avec lesquels on parcourait les campagnes. Plus tard, les remontrances de l'Église et les progrès de la raison ôtèrent toute croyance au pouvoir de ces feux, qui ne servent plus maintenant que d'amusement aux enfants (1).

Au printemps de l'an 57 avant J.-C., les peuples de la Gaule-Belgique, inquiets de voir si près d'eux les légions de César, qui venait de soumettre la vallée de la Saône, formèrent une ligue formidable et mirent sur pied une armée qui ne comptait pas moins de 300.000 combattants.

Le roi des Suessions était alors Galba. Sa justice et sa prudence lui firent désoler, d'un consentement unanime, le commandement suprême de cette armée, qui marcha contre l'oppide rémois de Bibrax (2) et l'attaqua vivement. N'ayant pu s'en emparer et ayant en outre échoué dans leur dessein de passer la rivière d'Aisne pour ravager les campagnes rémoises, les peuples confédérés prirent le parti de retourner chacun dans son pays. Les Suessions revinrent par la vallée de l'Aisne, où César les poursuivit et changea leur re-

(1) Leber, collection des meilleures dissertations, p. 500.

(2) Forteresse que l'on s'accorde aujourd'hui à placer à Saint-Thomas (canton de Craonne).

traite en une fuite désordonnée. La prise de leur capitale Noviodunum (Soissons) rendit les Romains maîtres du Soissonnais.

Cinq ans après, les Suessions, essayant de secouer le joug étranger, répondirent à l'appel de Vercingétorix, le dernier défenseur de l'indépendance gauloise, et promirent des troupes pour dégager ce grand chef assiégé dans Alésia. Mais, comprenant que toute lutte était désormais inutile, ils firent de nouveau et définitivement leur soumission.

III. — PRESLES SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

La civilisation romaine. Voies anciennes. Cimetière gallo-romain des Grands-Fossés. Monnaies romaines. La vigne. Introduction du christianisme.

Maîtres de notre pays, les Romains firent tomber sous la hache les sombres forêts druidiques et cultivèrent ces vastes campagnes soissonnaises dont les Rémois, leurs alliés, leur avaient vanté la fertilité. Les vieux chemins gaulois réparés et de nombreuses voies nouvelles construites avec une extrême solidité portèrent dans toutes les directions les produits de l'agriculture et de l'industrie. Des monuments grandioses s'élevèrent de tous côtés sur la surface de la Gaule. Les Gaulois eux-mêmes, toujours en guerre entre eux avant la conquête, s'appliquèrent à ces travaux de la paix et, unissant leurs efforts à ceux du vainqueur, firent de notre pays la province la plus prospère et la plus civilisée de l'empire romain.

Le village de Presles n'a pas ces ruines majestueuses qu'on admire en d'autres lieux ; toutefois une domination de plus de cinq siècles ne pouvait manquer d'y laisser des traces. Aussi est-ce à cette époque qu'on attribue deux anciens chemins qui traver-

sent le territoire de la commune et connus l'un sous le nom de chemin de Fismes et l'autre sous celui de chemin de Pontarcy.

Le premier part de Vailly, localité où l'on a trouvé de nombreux vestiges romains, franchit l'Aisne au sud de cette petite ville, gravit la côte près de Saint-Audebert, passe à la ferme des Boves, puis arrivé sur le plateau qui sépare les vallées de l'Aisne et de la Vesle, le traverse dans une direction généralement rectiligne pour aller aboutir à Fismes dont il porte le nom sur d'anciens titres et au cadastre.

M. Prioux, qui l'a décrit dans sa *Civitas Suessionum* sous le nom de Chaussée Brunehaut de Soissons à Roucy, le fait passer par Vailly, les hauteurs de Presles, entre Dhuizel et Vauxtin, au nord de Vauxcéré et de Blanzly, d'où il le fait se diriger de nouveau vers la vallée de l'Aisne, pour passer à Roucy et rejoindre, à Berry-au-Bac, l'ancienne voie de Reims à Saint-Quentin.

Sur la magnifique carte qui accompagne son ouvrage, M. Prioux le représente comme une « petite voie romaine » ; peut-être est-il plus ancien, les Romains, nous l'avons dit, ayant utilisé en les améliorant les chemins gaulois dont celui-ci présente, de Vailly à Fismes, tous les caractères : sinueux dans ses détails, mais ne s'écartant pas sensiblement de la ligne droite.

C'est tout près de ce chemin qu'ont eu lieu les fouilles de M. Moreau, dont il a été question au chapitre précédent, et sur lesquelles nous reviendrons bientôt.

Nous devons en outre signaler comme y attenant, au nord de la ferme des Boves, un monticule d'une étendue superficielle d'environ deux hectares tout couvert de fragments de poteries anciennes. Et ce qui augmente l'intérêt pouvant s'attacher à ce lieu, c'est la vue magnifique dont on y jouit. Bornée au nord par

les collines d'entre l'Aisne et l'Ailette, elle s'étend à droite jusqu'aux environs de Berry-au-Bac et, à gauche, au-delà de Soissons, c'est-à-dire sur une étendue de dix à douze lieues. Y avait-il là un de ces *castra station* ou camps à demeure comme les Romains en établissaient pour la surveillance des chemins publics, afin de contenir les peuples nouvellement soumis et de ne laisser la liberté du passage qu'aux personnes sûres? Les vestiges qu'on y rencontre, quoique nombreux, ne permettent pas de répondre affirmativement.

Le second chemin se détache du précédent à une petite distance de Vailly et parcourt la vallée dans le sens de sa longueur; son sol est notablement plus élevé que le terrain avoisinant et sa largeur, qui était autrefois de huit mètres, est maintenant réduite à quatre. Après avoir traversé les territoires de Cys et de Saint-Mard, il arrive sur celui de Pontarcy, ancienne forteresse où l'on a aussi trouvé des objets romains et où une voie antique traversait l'Aisne sur un pont dont il reste encore des vestiges.

Nous avons dit, d'après M. Moreau, que les Gallo-Romains continuèrent de donner la sépulture à leurs morts dans le cimetière des Grands-Fossés : on en a la preuve par les objets que les fouilles mirent au jour. Dans une espèce de caveau de 1^m80 de longueur sur 1^m30 de largeur, formé de pierres brutes et appartenant à un personnage considérable, comme le prouve l'importance de son mobilier funéraire, on découvrit une urne en terre noire très élégante renfermant les ossements incinérés du défunt; autour on voyait six vases de fabrication romaine, un groupe de cinq anneaux ou bagues en verre, une forte perle de bronze et une fibule en fer des mieux conservées. Au milieu de ces objets se trouvait une magnifique amphore en terre rouge, de 1^m15 de hauteur. Tout près on décou-

vril une seconde amphore identique, brisée en plusieurs morceaux, mais qui put être habilement restaurée. Mais ce qui attira surtout l'attention, ce furent deux élégants objets de bronze en forme de disques dont on ne put alors déterminer la destination : depuis il a été reconnu qu'ils servaient de couronnement aux amphores, lesquelles, surmontées de ce gracieux ornement, occupent maintenant le premier rang dans la céramique de la collection Caranda.

Déjà, en 1841, une amphore entièrement semblable avait, par hasard, été découverte dans les environs ; fracturée en plusieurs endroits, les morceaux en ont été facilement raccordés : elle est déposée au musée de Laon (1).

D'autres souvenirs rappellent aux habitants de Presles le long séjour des Romains sur leur territoire : ce sont les pièces de monnaie qu'on trouve fréquemment, et un peu partout, en labourant le sol ; nous en possédons un certain nombre parmi lesquelles nous relevons les noms de Domitien, Adrien, Antonin Le Pieux, Faustine, Posthume, Gallien, Claude, Constantin, Magnence, Constance, Valentinien, etc.

Selon H. Martin, c'est au temps de la domination romaine que la vigne commença à tapisser les coteaux de l'Aisne et de la Vesle. Toutefois, en 95 après J.-C., l'empereur Domitien fit publier le singulier édit par lequel il ordonnait d'arracher toutes les vignes de la Gaule. Cet édit impopulaire paraît avoir été maintenu pendant près de deux siècles, jusqu'à l'empereur Probus qui, l'an 281, non seulement autorisa la culture de la vigne, mais, suivant l'expression d'un auteur latin, remplit la Gaule de vignobles (2).

(1) Communication de feu M. Am. Piette.

(2) Hist. de Soissons, t. 1^{er}, p. 69 et 78.

Cependant une nouvelle religion était née en Asie. Le Christ avait dit à ses apôtres : « Allez, enseignez les nations » ; et le christianisme commençait à prendre possession de l'empire romain. Ni les menaces, ni la prison, ni les tourmens les plus affreux n'arrêtaient le zèle de ses premiers prédicateurs. Nos contrées eurent aussi leurs martyrs et le Soissonnais vénéra le mémoire des saints Crépin et Crépiniou qui, quoique fils d'un sénateur romain, ne dédaignèrent pas d'embrasser la profession de cordonniers, afin d'avoir, dans toutes les classes de la société, un accès plus facile. Arrêtés dans leur retraite, ils soutinrent avec une constance admirable de cruelles tortures ; enfin ils eurent la tête tranchée par ordre de Rictiovaire, le terrible persécuteur des chrétiens de notre pays, qui avait déjà fait périr, à Fismes, sainte Macre et, à Bazoches, saint Rufin et saint Valère, gardiens des greniers à blé que les Romains avaient établis en ce lieu (vers l'an 296).

IV. — PRESLES SOUS LES FRANCS.

Le Fléau de Dieu. Cimetières francs des Luziaux et des Grands Fossés. Les Normands dans la vallée de l'Aisne.

Le temps approchait où les Romains, maîtres de la Gaule, devaient l'abandonner à d'autres peuples. En l'année 406 après J.-C., les Suèves, les Alains, les Vandales, ayant franchi le Rhin, envahirent notre pays et, après l'avoir ravagé, se répandirent en Espagne. Il n'en fut pas de même des Francs qui, venus aussi de la Germanie, se fixèrent, vers l'an 428, dans le nord de la Gaule.

Peu d'années après, ils se virent eux-mêmes menacés par une nuée d'autres barbares, les Huns qui, partis de l'Asie, s'abattirent sur la Gaule, après avoir

ravagé l'Europe. Sous la conduite d'Attila, qui se faisait appeler le *Fléau de Dieu*, ils s'avancèrent vers Paris, dévastant tout sur leur passage. Il est probable, quoiqu'on ne puisse l'affirmer, que notre village eut aussi à souffrir des ravages de ces barbares. On sait, en effet, que les hordes d'Attila s'approchèrent de Soissons, dont elles ne furent détournées que par les prières de l'évêque saint Edibe. « Attila, dit Dormay, adoucy par la venë et par la harangue de S. Edibe, n'attaqua point la ville de Soissons. Toutefois il faut avoüer que les Soissonnais souffrirent d'étranges misères en ce temps-là, ayant les Romains dans leur province, les Francs à leur dos et les Huns de front et aux côtés, qui pilloient la campagne, brusloient les villages, et saccageoient les bourgs et les petites villes (1). »

Délivrés des Huns après la bataille des plaines catalaniques, en 451, les Francs continuèrent à agrandir leurs conquêtes. Mais ce n'est qu'après la victoire que Clovis remporta à Soissons sur le général romain Syagrius (486) que notre pays tomba en leur pouvoir.

L'établissement des Francs dans le Soissonnais fut suivi, peu d'années après, de leur conversion ; et peut-être l'exemple des vertus d'un solitaire écossais, saint Précord, qui s'était retiré sur un monticule, près de Vailly, ne fut il pas, pour notre village, sans influence sur ce grand événement.

Comme souvenirs de l'époque franque il n'existe guère que deux cimetières : l'un connu sous le nom des Luziaux (2), est situé à droite de la route conduisant à Vailly, en face de Saint-Audebert, et l'autre, au lieudit les Grands-Fossés ; on a retiré de tous deux,

(1) Histoire de Soissons, t. 1^{er}, p. 128.

(2) Luziaux est un vieux mot qui signifie cercueils.

des tombes en pierre d'un ou de plusieurs morceaux, des vases de terre et des pièces de monnaie. Dans celui des Grands-Fossés, fouillé par M. Frédéric Moreau en 1889, les sépultures étaient en désordre, les Mérovingiens ayant, dit-il, été dépouillés des armes et des ornements dont on avait l'habitude de les entourer à leur mort.

Des constructions anciennes paraissent avoir existé au sud de Saint-Audebert, sur un terrain sablonneux et assez élevé : on trouve là de nombreux débris de poteries noires et rouges, et des fragments de métaux travaillés, le tout mêlé à de la cendre. Le bûcher public dont parle M. Moreau, dans le compte rendu de ses fouilles de 1890, à propos des incinérations voisines des Grands-Fossés, aurait-il été situé sur cet emplacement ?

Sur la fin du IX^e siècle, le village de Presles, comme tous ceux placés sur les bords de l'Aisne, dut subir les ravages des Normands. Ces pirates redoutés, que la faim, la soif du pillage, l'amour des aventures chassaient chaque année des stériles régions de la Norvège, de la Suède et du Danemark, remontaient, par l'embouchure des fleuves, jusque dans l'intérieur du pays, pillant les villes et les villages. En 883, ayant ainsi remonté le cours de l'Aisne, ils s'emparèrent de Vailly où ils se cantonnèrent, ruinant tout le pays environnant ; mais en cette même année, ils furent battus par Carloman sur les bords de l'Aisne et traitèrent avec lui à Vailly ; ils ravagèrent encore ce pays en 889 et, en 923, brûlèrent Pontarcy (1). Telle était la terreur qu'inspiraient ces barbares qu'on avait mis, dans les litanies des saints, cette prière : *A furore Normannorum, libera nos, Domine.*

(1) Devisme, Manuel historique de l'Aisne.

V. — PRESLES SOUS LES COMTES DE CHAMPAGNE.

Retour sur les divisions de la Gaule. Le seigneur Authaire. Saint-Ouen. Il possède la terre de Braine et en fait don à l'église de Rouen. Cette terre passe ensuite en la possession des comtes de Champagne. Donations diverses concernant Presles. Réunion de la Champagne au domaine royal.

Nous avons vu (chap. II) qu'au temps des Gaulois le territoire de Presles appartenait à la tribu des Suessions, laquelle, de ce côté, s'étendait de Pontarcy, qui en faisait aussi partie, à Fismes, dont le nom (*Fines*) rappelle que là finissait le territoire des Rémois.

Auguste, successeur de César, divisa la Gaule en quatre parties : Presles fut encore compris dans la Belgique, qui avait pour capitale Trèves.

Au IV^e siècle, l'empereur Honorius la partagea en dix-sept provinces et subdivisa la Belgique en Belgique-première et Belgique-seconde qui eut Reims pour chef-lieu : le territoire de Presles fut compris dans la Belgique-seconde.

Les provinces à leur tour furent divisées en cités (1) et les cités en *pagi* ou pays. Presles, de la cité des Suessions, était compris dans le *pagus Suessionicus* ou Soissonnais proprement dit.

Les invasions successives des barbares au V^e siècle et les querelles des rois mérovingiens apportèrent de profondes modifications dans les divisions gallo-romaines. Presles fut alors compris dans le royaume de Neustrie, dont Soissons était la capitale.

Il y a tout lieu de croire que le territoire de Presles

(1) Le mot « cité » sert à désigner à la fois la capitale d'un peuple et tout le territoire appartenant à ce peuple.

était, à l'origine de la monarchie franque, une dépendance du fisc royal, comme celui de Braine, et que, suivant le sort de cette terre, il passa avec elle, au X^e siècle, en la possession des comtes de Champagne. Voici comment ce changement dut arriver.

Les annales bénédictines de Saint-Médard nous apprennent que Clotaire II, qui régna de 613 à 623, étant à Braine, alors villa royale, alla chasser sur les bords de l'Aisne, et qu'il aurait infailliblement péri dans cette rivière, s'il n'eût été secouru par le seigneur Authaire qui faisait partie de sa suite.

Pour le récompenser d'un tel service, le roi lui fit don de la terre de Braine. Authaire, qui possédait déjà les terres de Condé et de Sancy, faisait sa résidence ordinaire dans ce dernier village ; il continua d'y résider et fit valoir le domaine de Braine par ses intendants. Il est le père de saint Ouen, qui naquit à Sancy en 609, et que sa science et ses vertus firent élever sur le siège épiscopal de Rouen.

A la mort de son père, saint Ouen eut en partage les terres de Sancy, de Condé et de Braine, dont il fit présent à l'église de Rouen, avec leurs dépendances (1).

En 931, Hugues-le-Grand, duc de France et beau-frère du roi Raoul, était possesseur de la terre de Braine, soit qu'il l'ait enlevée aux évêques de Rouen,

(1) Ce sont sans doute ces événements qui ont fait donner pour patron saint Ouen à l'église de Cys, laquelle possède, dans une chasse placée sous l'autel, des reliques du saint évêque de Rouen, dont une fontaine du village porte aussi le nom. On y raconte encore la légende suivante. Saint Ouen fréquentait l'école de Cys ; un jour, il dit au maître d'école : « Maître, mon père m'appelle, je vous prie de me laisser retourner à Sancy. — Enfant, comment peux-tu, de si loin, entendre la voix de ton père ? — Je vous assure, maître, que mon père m'appelle, et pour preuve de ce que je vous dis, voyez cet arbre qui est là-bas sur le bord de la rivière, il va tomber pour me faire un passage. » Et, ajoute la légende, l'arbre tomba aussitôt en travers de la rivière.

comme l'avance Flodoard, soit qu'il la tint en avouerie de l'évêque et du chapitre comme le pense Marlot. Herbert, comte de Vermandois, envoya l'un de ses vassaux, le comte de Roucy, avec un corps de troupes, pour s'emparer du château de Braine et le démolir, ce qui fut exécuté. Mais le roi, Louis d'Outre-Mer, vint au secours de Hugues-le-Grand et, ayant repris le château, il le lui rendit avec toutes ses dépendances.

Hugues-le-Grand posséda la terre de Braine jusqu'à sa mort, arrivée en 956. Hugues Capet, l'aîné de ses fils, en hérita et la conserva en montant sur le trône en 987. En 994, il la céda aux comtes de Champagne qui la soumirent à la juridiction de leur châtelain d'Oulchy. Ensuite, elle fut tenue en fief par leurs sénéchaux, dont le premier fut André de Baudiment qui épousa Agnès, fille ou sœur de Thibaut-le-Grand, comte de Champagne. Carlier pense que Thibaut donna la terre de Braine à Agnès, pour lui servir de dot, vers 1080 ou 1100.

La terre de Braine devint plus tard le quatrième des sept anciens comtés-pairies de Champagne ; ses mouvances s'étendaient depuis la rivière d'Aisne jusqu'à la Marne (1). Le nom latin de Cys — *Cisiacus* — indique évidemment que là finissaient, en deçà de la rivière d'Aisne, les dépendances de la terre de Braine d'abord et du comté de Champagne ensuite.

On verra, par l'énoncé des principaux faits de l'histoire de Presles pendant les XII^e et XIII^e siècles, que ce village appartenait alors en partie aux comtes de Champagne, en partie aux comtes de Braine.

Henri I^{er}, comte de Champagne, dit le Large ou le Libéral, ayant pris la croix en 1178, approuva, étant

(1) Carlier, Hist. du duché de Valois, t. 1^{er}, p. 116 et 118.

à Château-Thierry, tout ce que les religieux de Prémontré pourraient acquérir à Cys, Saint-Mard, Rhu et Presles (1).

Sa veuve, Marie, comtesse de Troyes, donna aux mêmes religieux, en 1193, la jouissance en toute franchise des biens qu'elle possédait à Cys et à Presles ; l'évêque de Laon confirma cette donation en 1245 (2).

En avril 1208, Robert II, comte de Braine, et Yolande de Coucy, sa femme, firent avec l'abbé Hermès et les chanoines de Saint-Yved de Braine, un échange utile à cette abbaye. A la place des dîmes en blé, en vin et en foin, dont leurs ancêtres l'avaient gratifiée sur leurs domaines situés entre l'Aisne et la Marne, ils lui donnèrent diverses redevances de toutes natures sur plusieurs terrages, parmi lesquels figure celui de Presles (3).

Hervé, comte de Nevers, vassal du comte de Champagne, avait été quelque temps en différend avec la comtesse Blanche et Thibaut pour les pays d'Oulchy, de Neuilly et de Cys, que Hervé prétendait lui appartenir. Par une charte datée de Saint-Florentin, au mois de juillet 1248, il déclare qu'il cède à perpétuité à la comtesse, au comte de Champagne et à leurs héritiers, toutes ses prétentions sur Oulchy, Neuilly et Cys (4).

Enfin, par des lettres du 25^e juin 1299, la reine Blanche de Champagne, veuve de Henri de Navarre, et de Edmond, comte de Lancastre, fonda le prieuré

(1) Bulletin de la Société archéologique de Soissons, t. 19, p. 243.

(2) Taié. Etude sur Prémontré, p. 77 et 113. Nous apprenons aussi par cet ouvrage que l'abbaye de Prémontré possédait encore, au XVIII^e siècle, des propriétés à Presles.

(3) Archives nationales, L. 1168.

(4) Lepeltier, Hist. des comtes de Champagne, t. 2, p. 21, et Carlier, ouv. cité, t. 2, p. 60.

de Nogent-l'Artaud, pour le remède de son âme, de celle de ses prédécesseurs, du roi Henri « de bonne mémoire » et du comte de Lancastre, ses deux époux : la première dotation de ce prieuré se composait, entre autres revenus, de ceux établis sur des prés sis à Presles (1).

Depuis 1234, Thibaut VI portait, avec le titre de comte de Champagne et de Brie, celui de roi de Navarre, par suite de la cession de ce royaume que lui avait faite son oncle maternel Sanche Le Fort. D'un autre côté, le roi de France, Philippe III, ayant fait épouser à son fils, Jeanne, héritière de la Navarre et de la Champagne, ce prince, devenu roi sous le nom de Philippe IV, joignit au titre de roi de France, ceux de roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie. Son fils aîné Louis, qui lui succéda, sous le nom de Louis X, porta aussi les titres de comte de Champagne et de roi de Navarre, avant d'être roi de France (2). Ce n'est toutefois qu'en 1335, par un traité fait entre Philippe VI, roi de France, et Jeanne, héritière de la Navarre et de la Champagne, que cette princesse, cédant au roi de France tous ses droits sur les comtés de Champagne et de Brie, ces provinces firent définitivement retour à la couronne. Ces détails étaient nécessaires : ils nous apprennent comment le territoire de Presles fut réuni au domaine royal, après en avoir été séparé pendant plus de sept siècles.

L'événement le plus remarquable arrivé dans le cours de cette période est l'érection de Presles en commune, avec les villages de Cys et de Saint-Mard et les hameaux de Rhu et des Boves. Mais, pour bien comprendre cette importante question, il est indispen-

(1) L'abbé Pécheur, *Annales du diocèse de Soissons*, t. 3, p. 562.

(2) Lepeltier, *Hist. des comtes de Champagne*, t. 2, p. 140.

sable de revenir en arrière et de jeter un coup d'œil sur la condition des personnes aux différentes époques que nous avons déjà parcourues. D'ailleurs « l'histoire, dit Aug. Thierry, doit inspirer cet intérêt de sympathie qui attache en général les hommes au sort de qui leur ressemble (1). »

VI. — CONDITION DES PERSONNES PENDANT LA FÉODALITÉ.

Diverses sortes de propriétés et de personnes. Principaux droits seigneuriaux. Amélioration de la condition du peuple. Fortune d'un paysan au XIII^e siècle. Les affranchissements.

Après la conquête, les guerriers francs se partagèrent les terres gauloises qui furent dès lors exemptes de tout tribut et dont la possession n'imposa à leurs propriétaires que le service militaire : on appela ces terres des alleux. Le roi et les chefs influents, qui s'étaient réservé des domaines considérables, payèrent dans la suite les services de leurs compagnons, qu'ils nommèrent fidèles ou leudes, par des terres cédées à vie et, plus tard, à perpétuité : ces terres s'appelèrent des bénéfices ou fiefs (2) ; c'est ainsi, comme nous l'avons vu, que la terre de Braine fut donnée au père de saint Ouen. Il y avait encore les terres tributaires, que les Francs avaient laissées aux anciens propriétaires, à condition d'un tribut en argent ou en nature.

(1) Première lettre sur l'histoire de France.

(2) Le mot fief vient du german *feod* dont on a fait le mot féodalité qui caractérise ce régime. A. Rambaud, *list. de la civilisation française*, t. 1^{er}, p. 123.

De ces différences dans la possession du sol, on distinguait quatre sortes de personnes : le possesseur d'alleu, qui ne devait rien à personne, mais était tenu au service militaire dans les guerres nationales ; le leude, astreint à certains devoirs envers celui de qui il tenait son bénéfice ; le lite ou colon qui cultivait comme fermier une terre pour laquelle il payait une redevance fixe : cette redevance payée, le reste constituait sa propriété ; enfin, au dernier rang de cette hiérarchie, était l'esclave, à qui l'on ne reconnaissait aucune liberté personnelle et qui, fixé à une portion de terre soit comme labourer, soit comme artisan, en suivait le sort dans l'héritage ou la vente.

Cependant le christianisme, en prêchant le dogme de la fraternité devant Dieu et une même rédemption pour tous les hommes, porta un rude coup à l'esclavage, qui perdit peu à peu de sa rigueur ; le maître, devenu chrétien, montra plus d'humanité envers ses esclaves et fut plus disposé à accorder des affranchissements. Les esclaves devinrent insensiblement des serfs, ne devant plus qu'un travail réglé, au lieu de services arbitraires.

Dans le principe, les esclaves pouvaient être dispersés sur le domaine par le seigneur, sans égard aux liens de parenté qui existaient entre eux : il n'en est plus de même au dixième siècle. A cette époque, les serfs sont, suivant l'expression, *casés* par familles et ils peuvent hériter de leurs parents leur cabane et le terrain qui l'avoisine ; mais ils n'ont pas encore le droit de léguer ni de vendre cet héritage, pour lequel, à chaque mutation, ils doivent payer le droit de main-morte. Ils ne pouvaient non plus s'allier à des femmes de condition libre ou d'un autre domaine sans payer le droit de formariage.

Mais, pour parvenir à cet état de demi-liberté dont

la classe des campagnes (1) jouissait à l'époque où nous sommes arrivés, combien de maux n'avait-elle pas soufferts et ne souffrait-elle pas encore ? Si quelques seigneurs montraient envers leurs serfs une certaine humanité, combien d'autres, au contraire, ne se faisaient pas faute de les opprimer ? C'était, en effet, une règle que le seigneur pouvait prendre aux serfs tout ce qu'ils avaient, les tenir en prison toutes les fois qu'il lui plaisait, soit à tort, soit à droit, et qu'il n'était tenu d'en répondre qu'à Dieu seul.

Et puis, de combien de redevances et de corvées arbitraires les serfs n'étaient-ils pas chargés envers leurs seigneurs ? car c'était encore un principe admis que les serfs étaient taillables et corvéables à merci. Aux droits de main morte et de formariage, il en faut ajouter quantité d'autres plus ou moins justes et toujours onéreux : amendes de police, droit de passage sur les rivières, droits sur les foires et marchés, droits de pêche et de chasse, obligation de cuire le pain au four du seigneur, de presser le raisin à son pressoir, de faire le guet sur les tours de son château, etc.

Si encore le serf avait pu jouir en paix du fruit de son travail ! Mais il y avait les chasses et surtout les guerres privées qui, en quelques jours, anéantissaient toutes ses récoltes.

Toutefois, malgré ces servitudes, il est juste de reconnaître, avec M. Rambaud, que l'état social des classes populaires à l'époque de la féodalité n'est pas le fait de ce régime : il les avait reçues telles du régime romain ; on doit aussi reconnaître que la féoda-

(1) Au moyen-âge, les hommes du peuple, qu'ils fussent libres ou serfs, s'appelaient vilains, c'est-à-dire habitants des villos. A cette époque, le nom de villos ou villes est le plus ordinairement donné aux villages : c'est pourquoi nous verrons, au XIII^e siècle, le village de Presles qualifié ville.

lité, loin d'empirer la condition du peuple, l'a au contraire améliorée (1). Car, au XIII^e siècle « l'aisance, dit à son tour, M. Babeau, n'était pas incompatible avec le servage ; on cite, ajoute-t-il, des hommes de corps dont le mobilier agricole et les bestiaux feraient l'envie d'un fermier de nos jours (2). »

On verra plus loin que les habitants de Presles, de Cys et de Saint-Mard, quoique serfs, n'étaient pas dans une situation de fortune inférieure à celle des « hommes de corps » dont parle M. Babeau.

D'ailleurs, du XII^e au XIV^e siècle, le principe féodal favorise de plus en plus les classes populaires ; les seigneurs agissent ainsi, soit pour faire œuvre pieuse profitable à leur âme, soit pour se procurer de l'argent, soit parce qu'ils reconnaissent que les hommes libres travaillent mieux que les serfs. Les affranchissements se multiplient donc, tantôt individuellement, tantôt par villes ou villages entiers ; dans ce dernier cas, en garantie de sa parole, le seigneur signait un acte qui n'était autre chose qu'un contrat contenant les obligations convenues de part et d'autre et qu'on appelait charte communale.

Les comtes de Champagne se firent remarquer par les affranchissements qu'ils accordèrent à plusieurs localités de leurs domaines ; et c'est à l'un d'eux, Thibaut V, que les villages de Presles, de Cys et de Saint-Mard, avec les hameaux de Rhu et des Boves, durent leurs premières franchises municipales.

(1) Ouvrage cité, t. I^{er}, p. 152.

(2) Albert Babeau, Le village sous l'ancien régime, p. 341.

VII. — CHARTE COMMUNALE DE PRESLES, CYS
ET SAINT-MARD.

*Date de la charte primitive. Charte confirmative de 1225.
Autres confirmations. Donation devant le mayeur et les
jurés. Sceau de 1256.*

L'auteur de l'histoire du duché de Valois, Carlier, cite l'année 1191 comme date du premier établissement de la commune de Presles, Cys et Saint-Mard (1). Il est suivi en cela par Houllier (2), Brayer (3), Devisme (4), Prioux (5), Matton (6) et d'autres encore. M. l'abbé Pécheur, après l'avoir d'abord adoptée (7), s'arrête, dans ses *Annales* du diocèse de Soissons (8), à l'année 1178, admise avant lui par Melleville (9), qui, dans une édition postérieure de son dictionnaire de l'Aisne, rapproche cette même date à l'année 1225 ; la charte, ajoute-t-il quelque part, en est depuis longtemps perdue.

De ces trois dates, quelle est la vraie ? Peut-être ni l'une ni l'autre ; car des titres qui nous ont été communiqués fixent à l'année 1199 la première érection de la commune dont l'auteur serait alors Thibaut V, comte de Champagne.

Ce comte succéda à son frère Henri II vers l'année 1198. « A peine parut-il dans le monde, dit un historien, qu'il fit concevoir de lui les plus grandes espé-

(1) Histoire du duché de Valois, t. 3, pièces justificatives, p. XCIII.

(2) Etat du diocèse, art. Cys.

(3) Statistique de l'Aisne.

(4) Manuel historique de l'Aisne.

(5) Histoire de Braine et de ses environs, p. 254.

(6) Dictionnaire topographique de l'Aisne.

(7) Bulletin de la Société archéologique de Soissons, 1857, p. 84.

(8) Tome 4, p. 224.

(9) Bulletin de la Société acad. de Laon, t. 4.

rances. » Il assista au tournoi qui eut lieu en 1199 au château d'Ercri (aujourd'hui de Saint-Erme), et où fut prêchée la quatrième croisade. Mais le comte de Champagne ne prit point part à cette expédition, étant mort « au grand regret de tout le monde » le 24 mai 1201, un an avant le départ des croisés. Il n'avait que 23 ans; un grand nombre de ses vassaux honorèrent ses funérailles, qui eurent lieu à Troyes, de sorte qu'il ne s'en était jamais vu de plus magnifiques. C'est qu'aussi « aucun prince de son âge, ajoute le même historien, ne fut plus aimé de ses sujets et même de tout le monde (1). »

Son fils Thibaut VI, surnommé le Posthume, lui succéda dans les comtés de Champagne et de Brie.

Ce prince, que Villehardouin qualifie suzerain de dix-huit cents fiefs, fut élevé à la cour de Philippe-Auguste, sous la tutelle de sa mère Blanche, fille de Sanche-le-Sage, roi de Navarre. Il accompagna Louis VI I dans son expédition contre les Albigeois. Le roi étant mort dans cette guerre, le comte de Champagne fut accusé de l'avoir empoisonné, non seulement pour se venger du roi, qui, ne voulant pas le laisser partir, l'avait menacé de ruiner tout son pays par le feu, mais aussi, ajoute-t-on, parce qu'il aimait éperdument la reine.

Pendant la régence de Blanche de Castille, il prit part à la coalition des seigneurs révoltés, mais il finit par se rallier à la cause royale. Nous avons vu qu'il devint roi de Navarre en 1234.

Thibaut VI occupa un rang distingué parmi les poètes de son temps. Un historien nous apprend que « les lois et établissements différents que fit ce prince

(1) Lepeltier, Histoire des Comtes de Champagne, t. 1, p. 330

montrent assez son amour pour la justice et pour ses sujets (1). »

C'est sans doute à ces sentiments « de justice et d'amour » pour ses sujets qu'on doit à Thibaut VI la confirmation de la commune de Presles, Cys et Saint-Mard, laquelle eut lieu en 1225, au mois de septembre, suivant une charte dont voici le texte (2) :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français,
Savoir faisons à tous ceux qui ces présentes lettres
verront, que nous avons vu les lettres reçues en la
forme qui s'ensuit.

Je Thibaut, comte palatin de Champagne et de Brie,
fait savoir à tous présents et futurs que en mes vil-
lages de Cys, Presles, Rhu et Saint-Mard, et en toutes
leurs dépendances, j'ai octroyé aux habitants et con-
firme communauté à tenir à toujours.

I. — Premièrement, les hommes de cette commune
ont juré qu'ils garderont perpétuellement fidélité à
moi et à mes successeurs. Ils ont aussi juré qu'ils se
serviront l'un l'autre de bonne foi, selon leur pou-
voir.

Ces institutions sont les premières de la com-
mune.

II. — Tout homme de cette commune pourra pren-
dre en mariage une femme d'une seigneurie quelcon-
que, avec la permission du seigneur ; mais s'il l'épouse

(1) Lepeltier, ouv. cité, t. 2, p. 82.

(2) L'original de la charte était en latin, la traduction que nous donnons est due à M. Henri Billet, lieutenant au siège royal de Fismes au siècle dernier : nous avons cru devoir rajeunir quelques expressions. Il y a lieu de croire que cette charte n'est que la reproduction de la charte primitive, celle de 1191 ou 1199, ainsi que l'indique le préambule « Philippe, par la grâce de Dieu, etc. » Philippe-Auguste, en effet, régna de 1180 à 1223. On voit donc que la date de la charte de fondation ne peut être reportée à l'année 1178 sous le règne de Louis VII.

malgré le refus du seigneur, il sera amendable de cinq sols.

III. — Les hommes serfs ou de chevage (1) payeront à leur seigneur le chevage ou cens capital par eux dû ; s'ils ne le payent pas au jour fixé, ils seront amendables de cinq sols.

IV. — Si quelqu'un a forfait à autrui dans les limites de la commune, et s'il est pris en flagrant délit, il sera tenu à l'amende, selon la volonté du mayer et des jurés.

V. — Nul ne pourra condamner qui que ce soit desdits villages pour des forfaits commis envers quelqu'un de la commune, que moi et le mayer.

VI. — Si un étranger a amené en l'un des susdits villages des vivres ou marchandises à vendre et qu'ensuite un différend survienne entre la commune et son seigneur, il aura un délai de quinze jours pour vendre ses vivres ou marchandises et pour mettre en sûreté son argent et ce qui lui appartient, à moins qu'il n'ait forfait, ou n'ait été complice de quelque forfaiture.

VII. — Nul de ceux qui auront juré la commune ne pourra donner ni prêter quoi que ce soit aux ennemis de la commune, tant que le différend durera ; et s'il est prouvé que quelqu'un l'a fait, il en sera fait justice selon la considération des jurés.

VIII. — S'il arrive que la commune soit en guerre contre ses ennemis, nul ne pourra leur parler sans la permission de ceux qui auront la garde de la commune.

IX. — Les hommes à ce établis ont juré que par amour pour notre lignage ils ne porteront faveur à

(1) Chevage, capitation ou cens capital, sorte d'impôt personnel qui frappait chaque tête de serf.

qui que ce soit et ne blesseront personne par haine ou intérêt, mais rendront des jugements droits. Pareillement, tous les hommes de la commune ont juré d'accepter les jugements que les jurés auront prononcé contre eux.

X. — Si quelqu'un de la commune a forfait et refuse de donner satisfaction, les hommes de la commune en feront justice.

XI. — Seront les habitants tenus de venir aussitôt la cloche sonnée pour assembler la commune, et si quelqu'un ne se rend pas à l'assemblée, celui là sera amendable de douze deniers.

XII. — Si quelqu'un de la commune faisant follement transgresse ses commandements et ordonnances, le mayeur et les jurés le pourront bannir à tel temps qu'il leur semblera juste et raisonnable.

XIII. — Si quelqu'un veut réclamer un homme de cette commune comme lui appartenant, et si cet homme le reconnaît pour son seigneur, il aura un délai de quinze jours pour mettre en sûreté soi et ses biens ; et s'il veut demeurer dans l'étendue de la commune, il le pourra, sauf les droits de son seigneur.

Nul ne pourra prendre un homme de la commune sans le mayeur.

XIV. — Si un homme de la commune est tenu de faire serment à un autre, avant de le faire, il a droit de déclarer qu'il n'y peut comparaître pour des affaires qu'il a au dehors ; et alors qu'il aille à ses affaires ; il ne sera pas tenu pour cela de demeurer ni de retarder son voyage et ne sera pas mis à l'amende ; mais, après son retour et convenablement requis, il fera ledit serment.

XV. — Il est convenu que ladite commune me viendra en aide dans mes expéditions et pour quelques petites corvées ou dépenses concernant mon fief et non pour aucune autre chose.

XVI. — Il est aussi établi que nul de mes hommes ou de ma garde, ou de mes fiefs, qui voudra demeurer dans les villages sus-nommés, n'y sera reçu sans mon consentement.

XVII. — Quant à la justice des forfaits que j'ai retenue en ladite commune, il a été arrêté que le rapt et le meurtre seulement seront jugés par moi. Ceux qui auront commis ces forfaits seront livrés à mon prévôt, si le mayeur les a en sa puissance et ils ne seront, dorénavant, reçus en ladite commune, à moins qu'ils n'en aient obtenu mon consentement. Tous les autres forfaits seront jugés par le mayeur et les jurés.

XVIII. — Les gages des batailles (1) appartiendront aux mayeur et jurés de ladite commune, mais le vaincu dans lesdites batailles sera mien.

XIX. — Les hommes de cette commune seront tenus de me suivre dans mes chevauchées et armées loin et près.

XX. — Ils seront tenus de me donner à crédit pain, vin, viande et autres vivres le jour où je serai en leurs villages et le lendemain si j'y suis; s'ils n'en sont payés dans le délai de quinze jours, ils ne me fourniront plus rien jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés des choses qu'ils m'auront livrées.

XXI. — J'ai retenu dans les susdits villages des cens, vinages, terrages et tout ce que j'avais au moulin de Cys; tout le reste appartiendra aux hommes de la commune.

XXII. — Si je fais clameur ou plainte contre quelqu'un de la commune, le mayeur m'en tiendra compte dans l'étendue desdits villages.

(1) Ceux qui devaient se battre en duel pour terminer un différend se donnaient réciproquement des gages : alors aucun des deux champions ne pouvait plus renoncer au duel.

XXIII. — Nul n'aura morte main d'homme dans l'étendue de la commune. Les hommes de ladite commune seront quittes et francs, en tant qu'il me touche, de morte main, formariage, taille, cens, corvées et chevage.

XXIV. — Ils auront telle et pareille liberté en leurs personnes, dont ils jouissaient avant la concession de ladite commune.

XXV. — Si quelque discussion arrive à l'avenir, soit de jugement ou d'autre chose qui ne soit prévu en cette charte, ils agiront selon l'usage de la commune de Meaux, pour ne point être réputé avoir été forfait par moi.

XXVI. — Les hommes de cette commune ne pourront être contraints de montrer leur charte hors des limites de la commune.

XXVII. — Pour droit et permission de commune, les habitants payeront par chaque année, à moi ou à mon prévôt, et à mes successeurs, cent livres de rente le lendemain de la Nativité de Notre-Seigneur et dans les limites de la commune (1).

XXVIII. — J'ai octroyé que tout homme quelconque qui sera de ladite commune soit à jamais quitte de tailles, mauvaises exactions, sauf les choses susdites que j'ai concédées perpétuellement.

XXIX. — J'ai juré en mon âme de tenir et observer à toujours toutes les choses ci-dessus dites ; et seront, mes successeurs, tenus de jurer pareillement.

(1) D'après Melleville (Hist. de Laon, t: 1^{er}, p. 210), la livre tournois, dont il est ici question, valait, en 1267, 20 fr. de notre monnaie : elle valait certainement plus au commencement du XIII^e siècle ; on pense aussi qu'à cette époque le pouvoir de l'argent était 6 fois plus fort qu'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'une livre permettait de se procurer une quantité 6 fois plus grande que celle qu'on aurait aujourd'hui pour vingt francs,

« Et afin que ceci demeure ferme et stable à perpétuité, j'ai voulu faire écrire cette charte et la sceller de mon sceau.

« Fait à..... l'an de grâce de l'Incarnation du Verbe mil deux cent vingt-cinq au mois de septembre. »

Philippe-le-Bel et Jeanne, sa femme, qui lui apporta les comtés de Champagne et de Brie, ainsi que nous l'avons vu, p. 26, confirmèrent la charte précédente par lettres patentes de 1292 ; et Louis, l'aîné de leurs enfants, qui reçut le titre de comte de Champagne à la mort de sa mère, la confirma aussi en 1312 avant de monter sur le trône de France (1).

Ce premier pas dans l'acquisition de leurs libertés fut, pour nos trois villages, le commencement d'une ère de prospérité qui, comme nous allons le voir, leur permit ensuite de compléter leur affranchissement.

Indépendamment de la charte qui précède, l'existence de la commune, en même temps que les attributions du mayeur et des jurés au XIII^e siècle, nous sont révélées par un document qui se trouve aux archives nationales (2). Nous avons cru intéressant d'en reproduire les principaux passages, dont, fâcheusement, quelques termes sont illisibles par suite de déchirures du parchemin.

..... « Veront et ouront li maires et li jures de la quemûne de Cis et de (sans doute Presles, mais le nom est illisible) a tous salut et amourt nous faisons asavoir a sans qui sont et qui avenir sônt que Quollart bourgeois de Congpiaingne fu present pardevant nous dune partie, etc. La suite concerne la donation par Quollart d'un muid de v n « a freres de la maison de Monhausart en pure aumone perpetuel par sa plaine vollente pour le pourfit de lame de lui et de lame sa

(1) Lettres confirmatives de Louis XIV, de 1661.

(2) S. 4953, n° 10.

fame et de leur oirs. » Et afin que le frère puisse
« gohir (jouir) perduranblemêt ausi commil fait selon
la teneur de sette chartre soblegit ledit Colard que ses
laitres fusèt saellees de notre sael pour que li freres
de ladite maison peusèt tenir et avoir et gohir doudit
mul de vin sans grevanse. »....

An lan dellin carnasion notre Saigneur mil et
II^o et LVI ou mois de lon dūs. »

Au bas de cette charte est appendu le sceau de la
commune, représentant le mayer monté sur un cheval
galopant à gauche, tenant de la main droite les rênes
de son coursier et de la main gauche une épée ou
bâton. Ce sceau, un peu fruste, n'offre plus qu'une
légende incomplète où on lit seulement le mot
MAIORIS.

Le conte sceau représente un écu triangulaire autour
duquel on lit COMMVNI.... ; on ne distingue aucun
emblème dans le champ.

VIII. — LA COMMUNE COMPLÈTE SON AFFRANCHISSEMENT.

*Vente par Gaucher de Châtillon et Isabelle de Dreux, de
leurs propriétés et de leurs droits. Raoul de Presles et
Jeanne de Châtel affranchissent leurs Serfs.*

Nous avons vu que les comtes de Champagne don-
nèrent, sur la fin du onzième siècle, la terre de Braine
à des seigneurs particuliers qui la tinrent d'eux en
fief, c'est-à-dire à charge de certains droits réglés par
les coutumes du régime féodal. Presles qui, nous
l'avons vu aussi, faisait partie de cette terre, compta
ainsi le comte de Braine parmi les seigneurs posséd-
ant des propriétés sur son territoire. Il est difficile de
nommer ceux-ci, à cause des partages et donations qui
eurent lieu alors. On sait pourtant que Gaucher de
Châtillon, connétable de Champagne, et Isabelle ou

Isabeau de Dreux, sa femme, possédaient en 1287, des hommes et des femmes de corps, des propriétés et des droits, dans l'étendue des trois villages ; on sait encore que ces biens et droits appartenaient en propre à Isabeau, peut-être comme les ayant reçus en dot de Robert IV de Dreux, son père : la vente qu'ils en ont faite aux mayeur et jurés de la commune a été, en effet, approuvée par Jean de Dreux, comte de Braine et frère d'Isabeau, en sa qualité de seigneur suzerain.

La famille de Châtillon tire son origine de la ville de Châtillon-sur-Marne. Gaucher de Châtillon naquit en 1249 et épousa Isabeau de Dreux, fille de Robert IV, comte de Braine et de Béatrix de Montfort. Il fut nommé en 1284, connétable de Champagne, et plus tard en 1302, connétable de France. Ce fut l'un des plus grands capitaines du Moyen-Age. Par sa bravoure et ses sages dispositions il assura le gain de la victoire de Mons-en-Puelle (1304) et, malgré son grand âge, il prit part à la bataille de Cassel (1328) et contribua au succès de cette journée. Il mourut l'année suivante ; Isabeau de Dreux était morte en 1300.

Voici l'acte de vente dont nous avons parlé plus haut.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront. Nous, Jean de Dreux, sire de Braine et de Saint-Valery, Salut en Notre-Seigneur. Sachent tous que nous avons vu les lettres de notre féal et amé monseigneur Gaucher de Châtillon et de Madame Isabeau de Dreux, sa femme, scellées de leurs propres sceaux, sains et entiers, concernant telles paroles comme il est ci-dessous écrit.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, nous Gaucher de Châtillon, sire de Crécy (1) et

(1) Les seigneurs de Châtillon avaient reçu du roi la terre de Crécy en échange de celle de Châtillon. (Lepeltier, Hist. des comtes de Champagne, t. II, p. 132.

Isabeau sa femme, dame de ce lieu, Salut en Notre-Seigneur. Sachent tous que nous, de notre commun accord, et pour notre profit commun évident, et apparaissant, avons vendu au mayeur et aux jurés de la commune et des villes (1) qui suivent, savoir : Presles, Saint-Mard, Rhu et les Boves, appartenant à cette commune, quittement, franchement et à perpétuité, sans rappel et sans rien retenir, tous les hommes et toutes les femmes de corps que nous avons et tenons en quelque manière que ce soit en la commune et ès-villes devant dites, de quelque condition qu'ils soient. C'est à savoir spécialement les personnes ci-dessous dénommées (suivent les noms de 92 personnes, hommes et femmes) et tous les enfants et tous les hoirs qui des personnes susdites seront et naîtront.... sans que si l'un de nos hommes venait depuis la date de cette lettre demeurer dans les limites de ladite commune la franchise qui y est contenue ne puisse l'aider aucunement ; et si quelqu'une des personnes ci-dessus dites venait demeurer en notre terre le mayeur et les jurés la pourraient réclamer comme leur bourgeois. Et leur avons vendu en outre tous autres héritages que nous avons et tenons en quelque manière que ce soit en ladite commune et tout ce que nous possédons soit en vinages, terrages, rentes, redevances, et toutes autres choses quelconques à tenir franchement et quittement à perpétuité, pour le prix de deux mille livres tournois (2) ; duquel prix nous nous tenons payé entièrement du mayeur et des jurés de ladite commune en bonne monnaie et bien nombrée, à nous exactement baillée, comptée et délivrée ; sans (ce que nous ne voulons) que si quelqu'une

(1) Pour la signification du mot Ville, voir la note p. 29

(2) Suivant la note p. 37, 2,000 livres tournois représenteraient environ 40,000 fr. de notre monnaie.

des personnes dessus dites avat un héritage hors des limites de ladite commune, ces conventions ne puissent la dispenser de payer les redevances qui seraient dues pour cet héritage.... Et pour lesdites conventions fermement tenir, garder et remplir, nous obligeons nous, nos hoirs et successeurs en tous nos biens présents et à venir, et en quelque nature qu'ils puissent être, voulant que rien ne puisse nuire aux mayeur et jurés de la commune.

J'ai Isabeau devant dite spécialement renoncé à tous les droits que j'ai et pourrais avoir sur toutes les choses dessus-dites par raison de douaire, de don, de noces et d'héritage et par toutes autres raisons quelles qu'elles soient ; et j'ai abandonné ces choses sans en rien retenir maintenant et à toujours au mayeur et aux jurés de ladite commune, de ma pleine volonté et avec la permission et l'autorité de monseigneur mon mari.

Et pour que ce soit chose ferme et stable nous avons delivré ces présentes lettres au mayeur et aux jurés de ladite commune, après les avoir scellées de nos propres sceaux, en l'an de grâce mil deux cent quatre-vingt-sept au mois de mars.

Et nous Jean de Dreux dessus dit approuvons et confirmons, comme seigneur, la présente vente et toutes les conventions qui y sont mentionnées, en tant que cela nous touche. Nous promettons en outre que ni par nous ni par autrui nous ne ferons rien qui soit contraire à ladite vente.

Et pour que ces choses soient tenues fermes et stables nous avons fait sceller ces lettres de notre propre sceau.

Ce fut fait et donné en l'an de grâce mil deux cent quatre-vingt-huit au mois de juin.

A la même époque, Raoul de Presles dont nous parlerons plus tard avec plus de détails, possédait aussi à Presles des hommes et des femmes de condition servile. De concert avec sa femme Jeanne de Châtel, il accorda en 1320, des lettres d'affranchissement à tous les serfs de ses domaines. Le motif qui les porta à accomplir cet acte d'humanité mérite d'être cité ici : « Considérant, disent-ils, l'affection que chacun doit avoir à ce que toutes personnes cheues (tombées) en servitude puissent recourir au premier droit naturel par lequel chacun n'est frans et que moult de périls des âmes viennent et peuvent venir tous les jours à cause de servitude, tant par les fraudes que les personnes de condition commettent tous les jours envers leurs seigneurs, comme plusieurs personnes qui en sont empeschées à être clercs et à promouvoir au service de Notre-Seigneur. Avecques ce eus désirant... le profit et l'accroissement des villes et des communes de Vailly, de Cys, de Praelles et de Condé-sur-Aisne, et des villes appendans à icelles communes, etc. (1) C'est pourquoi, « meus en pitié pour Dieu et en aumosne » ils les délivrèrent de toute servitude, c'est à dire « de cheavage, de mortemain, de formariage » (2).

Sauf la redevance annuelle de cent livres que nous verrons plus tard abaissée à 58 livres et les autres droits que les comtes de Champagne s'étaient réservés, l'affranchissement est maintenant complet. Pour l'obtenir il n'y eut ni sang, ni ruines comme en beaucoup d'autres endroits ; mais quand on considère les sacrifices de toute nature que s'imposèrent les habitants des trois villages, on ne peut s'empêcher de remarquer que nos ancêtres

(1) Lancelot, Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XIII, p. 607.

(2) L'abbé Pécheur, Annales du diocèse de Soissons, t. IV, p. 232.

étaient bien de ceux dont parle Aug. Thierry qui « calmes et résolus, négociaient leur liberté, offrant de donner pour elle le prix qu'on voudrait y mettre » (1).

IX. — Premières difficultés

Presles sous la juridiction du prévôt de Fismes. — Plainte des Habitants au roi Jean qui les confirme dans leurs droits et franchises. — Sentence du bailli de Vitry. — Le Seigneur de Chassemy réclame le droit de chasse dans le Bois-Morin. — Transaction entre le mayeur de la commune et le commandeur du Mont Hussart.

Les comtes de Champagne devenus possesseurs de la terre de Braine sur la fin du X^e siècle, soumièrent cette terre ainsi que nous l'avons dit (p. 22) à la juridiction de leurs châtelains d'Oulchy, qui prirent les titres de vicomtes et de prévôts. Oulchy devint par la suite le chef-lieu d'une châtellenie qui fut l'une des plus importantes du Valois, quand cette province, donnée en apanage aux princes de la famille royale, comprit dans son enclave l'ancien comté de Valois, l'Ourceois et une partie du Soissonnais (2).

La commune de Presles, Cys et Saint-Mard était donc primitivement, comme Braine, soumise à la juridiction des vicomtes d'Oulchy. Mais il paraît qu'elle en fut distraite en 1354, époque où le Valois et la châtellenie

(1) Essai sur l'histoire du Tiers-Etat, chap. 1^{er}.

(2) L'abbé Pécheur, Mémoire sur la cité des Successions, p. 147.

d'Oulchy furent donnés en apanage au duc d'Orléans, frère du roi (1) ; elle fut alors placée sous la juridiction du prévôt de Fismes, mais les habitants devaient toujours être traités selon les usages de la châtellenie d'Oulchy.

Cette condition cependant n'étant pas observée, les habitants adressèrent au roi Jean une plainte dans laquelle ils disaient qu'anciennement ils étaient du ressort de la châtellenie d'Oulchy et jouissaient des mêmes franchises et libertés que les autres lieux soumis à cette juridiction ; mais que depuis qu'ils avaient été mis du ressort de la prévôté de Fismes, le prévôt voulait les assujettir aux usages et coutumes de Fismes, prenant seize sols parisis pour chaque contravention, au lieu de deux sols qu'ils payaient à Oulchy.

Le roi Jean eut égard à leurs doléances et, par une charte du 5 Janvier 1355, les confirma dans tous leurs droits et franchises. Il ordonna spécialement que, quoique distraits de la juridiction du prévôt châtelain d'Oulchy pour être assujettis à celle du prévôt de Fismes, ils devaient être traités selon les usages et coutumes de la châtellenie d'Oulchy touchant les contraventions, les amendes, etc., et même touchant les mesures, suivant une note écrite au dos de la charte (2).

Cette affaire dut même être portée devant le bailli de Vitry qui prononça, en 1373, la sentence dont la teneur suit portant confirmation de la charte de 1355.

(1) Carlier. Histoire du duché de Valois, t. III. Pièces justificatives, n° 64.

(2) Carlier. Histoire du duché de Valois, t. III, Pièces justificatives, n° 64.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront : Eudes de Sermoise, seigneur du Fossé, chevalier, Salut. Oû la complainte faite à nous par les mayeur, jurés et habitants de la commune de Ciis et de Presles, disans que le prévôt de Fismes, qui à présent est, sous ombre que iceulx habitants et communauté, depuis que la cour d'Ouchie, en et de laquelle ils souloient (1) être tenus et gardés selon les points, usaiges, franchises et libertés dudit Ouchie et fut baillée sous haut et puissant prince Monseigneur le duc d'Orléans, iceux habitants en tels points, usaiges, franchises et libertés furent mis, en et de la prévosté de Fismes, et encore y sont ; et néantmoins ledit prévôt de Fismes s'efforce et veut efforcer de jour en jour de mettre et tenir selon les usaiges et ordonnances de la Prévosté de Fismes ; c'est à savoir de faire payer pour chacune lettre montrée audit prévost un sol tournois et semblablement de toutes autres choses et amendes et ce par la manière que en ladite ville de Fismes en usent ; esquelles choses iceux habitants et communauté ne sont tenus si comme ils disaient, fors tant seulement aux points et usaiges dudit Ouchie (Suivent les lettres royaux du roi Jean de 1355). Lesquelles lettres ont été par lesdits habitants et communauté de Ciis et de Presles mises par devers nous en tout, en nous suppliant et requérant que comme ladite contrainte que s'efforce de faire ledit prévost, comme dit est, est à scavoir pour le temps advenu en très grande conséquence, préjudice et dommage d'iceux habitants et communauté, et en parlant contre lesdites lettres royaux, nous leur voulussions sur ce servir et pourvoir de gratieux et convenable remède sur leurs pertes. Nous inclinant à la supplication et requête d'iceulx habitants et commu-

(1) Ils souloient, c'est-à-dire ils avaient coutume....,

nauté contre ledit prévost et ouï le procureur du Roi notre sire audit bailliage en tout ce qu'ils ont voulu dire et alléguer, avons lesdites lettres, ensemble ladite complainte d'iceux mises au Conseil de plusieurs saiges (sages) assistant au siège de cette présente assise et grave et mûre délibération Sachent tuits (tous) que vues lesdites lettres royaux, ladite complainte desdits habitants et communauté et considéré aussi tout ce qui en est à considérer nous avons dit que lesdits habitants et communauté useront et seront tenus et gardés doresnavant en leurs points, franchises et libertés tant par la forme et manière qu'ils ont faits en temps passé qu'ils étoient en celle de la châtellenie ou ressort d'Ouchie, et selon le contenu esdites lettres royaux, tant en ce qui touche le droit de prévosté comme anciennement. Si donnons en mandement audit prévost qui est, et que pour le temps advenir sera, et à tous autres qu'il appartient, qu'iceulx habitants ils fassent, souffrent et laissent jouir et user selon la forme et teneur desdites lettres royaux En témoins de ce, nous avons scellés ces présentes lettres du scel et contre scel dudit bailliage en nos assises de Fismes tenues par nous, commencées le premier jour du mois de juillet, qui furent finies le cinquième jour dudit mois l'an 1373 (1).

Un autre difficulté s'éleva quelques années après avec le seigneur de Chassemy, qui revendiquait le Bois-Morin comme une dépendance de sa terre et prétendait y avoir droit de chasse. Cette affaire ayant été portée devant le lieutenant du bailli de Vitry, il fut décidé que les hommes de la commune avaient le droit de chasse dans ce bois, comme étant une dépendance du territoire

(1) Carlier. Histoire du duché de Valois, t. III, Pièces justificatives, n° 5.

de Presles. Dans un acte d'arpentage fait en l'année 1392, sans doute à cette occasion, par les soins des jurés de la commune, le Bois-Morin était marqué comme une dépendance de la paroisse de Presles, de même que le hameau de Boyes (1).

Un siècle plus tard, en 1495, Antoine Ducastel, écuyer mayeur et garde de la justice de la commune de Presles, Cys et Saint-Mard, passa une transaction avec messire Charles de Brunière, commandeur du Mont-de-Soissons et du Mont Hussard, au sujet de bornes d'une terre emboscquée (qui s'était boisée) au terroir de Presles. On grava sur ces bornes une croix semblable à celle que portaient les chevaliers de Malte ou de Saint-Jean (2).

Ce n'était pas seulement un simple seigneur qui essayait de troubler la commune dans la jouissance de ses franchises, les agents du pouvoir eux-mêmes les lui contestaient ; mais elle obtint par différentes fois des arrêts de confirmation, ainsi que nous l'apprennent les lettres patentes de Louis XIV, données en septembre en 1661. Il est nécessaire d'exposer ces lettres dès maintenant, parce qu'elle font connaître, d'une manière particulière, tout à la fois les droits et libertés dont jouissait la commune à cette époque et les changements qu'une durée de près de cinq siècles avait apportés.

X. Confirmation de la Commune par Louis XIV

Lettres patentes de Louis XIV. Le droit de haute, moyenne et basse justice. Autres droits. Election du

(1) Carlier. Histoire du duché de Valois, t. III, Pièces justificatives, n° 91.

(2) L'abbé Pécheur. Annales du diocèse de Soissons, t. IV, p. 166.

mayeur et des jurés. La Maison de Ville. Les Prisons. Le chemin des Fourches. La Potence. Un jugement de 1682.

Voici les lettres patentes par lesquelles Louis XIV confirme la commune de Presles, Cys et Saint Mard :

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Nos chers et bien amés les habitants de la commune de Cys, Presles, Saint-Mard et les Boves, du ressort du bailliage de Vitry et de la prévôté de Champagne, tant ecclésiastiques que gentilshommes et roturiers, nous ont fait remontrer qu'il y a près de cinq cents ans qu'ils vivent et ont été mis, établis, institués et confirmés de temps en temps en commune par les feux comtes palatins de Champagne et de Brie, qui, en ce faisant, leur auraient donné, octroyé, concédé et accordé plusieurs droits, libertés et privilèges entre autres de chasser à toutes sortes de bêtes dans l'étendue de leur terroir, particulièrement dans les Bois Morins, de haute, moyenne et basse justice ésdits lieux et paroisses, de pêche, d'usage de marais, de commune, de pâturages et autres droits au long exprimés et énoncés dans les lettres et chartes sur ce expédiées ès années, 1199, 1225 et autres données en conséquence, qui portent de plus exemption de franc-fief, du droit de garenne et autres qui leur appartenaient et promesse de ne jamais vendre, aliéner ni mettre hors de leurs mains ladite commune par donation, vendition, échange ni autrement ; à la charge par lesdits exposants de payer annuellement auxdits comtes la somme de cinquante-huit livres qu'ils se seraient réservée en accordant et concédant lesdits privilèges et exemptions qui auraient été de nouveau confirmés et octroyés auxdits exposants par les rois et reine Philippe le Bel, Jeanne sa femme, Louis et Jean nos prédécesseurs depuis la réunion dudit comté de

Champagne à la couronne de France par leurs lettres patentes des années 1292, 1312, 1334 (1) et autres en suivant dont en conséquence lesdits exposants ont joui et usé depuis ledit temps et pour cet effet payé annuellement ladite rente et redevance de cinquante-huit livres à laquelle ils sont tenus et obligés pour ladite concession de privilèges, sans avoir été troublés en iceux que quelquefois par les grands maîtres des eaux et forêts, nos procureurs aux chambres du trésor, du domaine et des francs fiefs et autres personnes qui, ignorant lesdits privilèges et concessions, les auraient voulu inquiéter en ce que dessus, même en ladite haute, moyenne et basse justice. Mais lesdits exposants ayant justifié de leurs privilèges et exemptions, ils auraient été maintenus par plusieurs et divers jugements, sentences et arrêts desdits grands-maîtres, chambres du trésor, du domaine et des francs-fiefs, du juge des assises de Fismes et du Parlement de Paris des années 1472, 1474, 1501, 1515, 1522, 1602 et 1621 : en conséquence desquels ils ont continué la jouissance de leurs dits privilèges, exemptions, franchises et droits. Mais parce qu'ils n'ont point obtenu nos lettres de confirmation d'iceux depuis notre avènement à la Couronne, ils craignent qu'on ne les trouble en ladite jouissance comme ils sont menacés, s'il ne leur est par nous sur ce pourvu de nos lettres nécessaires, qu'ils nous ont très humblement supplié de vouloir leur octroyer.

À ces causes, désirant favorablement traiter lesdits exposants et les maintenir et garder esdits droits, privilèges, franchises et exemptions à eux accordés, concédés et confirmés par lesdits comtes de Champagne et nos dits prédé-

(1) La chartre du roi Jean porte ici la date de 1334 ; mais comme à cette époque l'année commençait à Pâques elle est bien du 5 Janvier 1335, selon le mode de computation actuel.

cesseurs rois, après avoir fait voir à notre dit Conseil, lesdites chartes, lettres patentes, arrêts, jugements, sentences, quittances et autres pièces justificatives de ce que dessus, ci-attachées sous le contre-scel, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale nous avons auxdits exposants continué et confirmé et par ces présentes signées de notre main continuons et confirmons lesdits droits de chasse à toutes sortes de bêtes dans l'étendue de leur terroir et Bois-Morin, pêche, usages, marais, commune, pâturages justice haute moyenne et basse, exemptions, franc-fief et autres droits énoncés et mentionnés auxdits privilèges et concessions pour en jouir et user par lesdits exposants ainsi qu'ils en ont ci-devant bien et dûment joui et usé, jouissent et usent encore à présent, à la charge toutefois de continuer ledit paiement de cinquante-huit livres porté par lesdites concessions, et pourvu que lesdits droits, privilèges, exemptions et affranchissement n'aient été révoqués par nos édits, déclarations et arrêts.

Si donnons en mandement, etc.

Donné à Fontainebleau aux mois de septembre 1661 et de notre règne le 19^e. Signé : Louis.

L'un des principaux droits reconnus aux habitants des trois villages par les lettres patentes qui précèdent est assurément le droit de justice dans ses trois degrés admis alors : haute, moyenne et basse

« La haute justice, dit Melleville, comprenait toutes les forfaitures capitales, comme celles qui s'attaquaient violemment à la chose publique, aux personnes, aux propriétés, tous les crimes graves que jugent aujourd'hui nos cours d'assises et qui entraînent après eux des peines afflictives et infamantes.

« La moyenne justice s'étendait à peu près sur tous ces délits de juridiction correctionnelle qui sont plutôt

le résultat de l'égarément que de la perversité, tels que noises et batailles, les coups sans guet-apens, les larcins non capitaux, et les autres faits que la loi ne punit pas du talion ou de la mutilation du membre.

« Quant à la basse justice elle connaissait des infractions à la police, des dégâts commis par les animaux, des injures légères et de tous les menus méfaits dont la répression se borne à une amende de quelques sous (1).

La Commune formée des villages de Presles, Cys et Saint-Mard et des hameaux de Rhu et des Boves s'administrait donc elle même au moyen de ses représentants. un mayeur et des jurés au nombre de deux par paroisse (il y avait alors quatre paroisses : celles de Presles, de Cys, de Saint Mard et des Boves) ; ces magistrats étaient élus tous les trois ans dans une assemblée générale « où chaque individu donnait son scrutin » (2) ; elle avait les droits de haute, moyenne et basse justice, de chasse, de pêche, de passage sur la rivière et autres privilèges mentionnés dans les lettres patentes qui précèdent ; elle avait des sergents ou huissiers pour les significations ou assignations ; elle avait des procureurs ou avoués chargés de soutenir en justice les droits des parties ; elle avait son trésor alimenté par les cens et tailles (3) qu'elle percevait, par les amendes de sa justice et par les revenus de ses biens fonds ; elle avait sceau

(1) Histoire de Laon, t. 1^{er} p. 366.

(2) Archives municipales de Cys.

(3) Archives de l'Hôtel-Dieu de Soissons : « cens à la seigneurie de Presles ». Dans des titres particuliers de 1623 et 1647 il est parlé de la « taille de la commune accoutumée payer » ; dans d'autres de 1714 on parle encore de « cens et droits seigneuriaux envers la commune de Cys, Presles et Saint-Mard. »

et contre-sceau (1) ; elle avait Maison de ville, à Cys, où se rendaient les jugements ; elle avait ses prisons situées sous cette maison et que les anciens se rappellent avoir vues dans leur enfance (2). Avait-elle aussi, comme les cités, son pilori, sa potence, emblèmes de ses importants privilèges ? Nous le pensons. Il existe, en effet, partant de l'ancienne Maison de Ville, un chemin qui se dirige vers le sud et qu'on appelle le Chemin des Fourches ; après avoir gravi la côte il aboutit sur la colline à un lieu appelé la Potence, situé sur la limite du terroir de Presles et près de l'ancienne voie romaine de Vailly à Fismes, dont nous avons parlé à la page 16. On peut conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que les habitants qui, suivant l'ancienne expression, étaient « seigneurs de leurs villages » avaient en cet endroit leurs fourches patibulaires, signe et instrument de leur haute justice seigneuriale.

Ce qu'on pensait de cette organisation, une délibération des municipalités de Presles, Cys et Saint Mard, en date du 19 septembre 1790, va nous l'apprendre : « L'on regrette tous les jours, y est-il dit, cette ancienne administration, car ses décisions, ses jugements étaient sans frais et par conséquent à l'abri de la rapacité de la chicane ; toute affaire contentieuse étant terminée sommairement, sur le champ, et très souvent à la satisfaction des parties litigantes ».

Veut-on, en effet, une preuve de la promptitude avec laquelle étaient rendues et exécutées les décisions de la justice ? Le 19 mars 1682, Anne Passémé, de Saint-

(1) Jusqu'au milieu du XVIII^e siècle il est fait mention, dans les jugements, du sceau et du contre-sceau de la commune.

(2) Cette Maison, qui a été reconstruite, est encore désignée aujourd'hui sous le nom de Maison de Ville ; le lieu dit environnant en a aussi pris son nom.

Mard, présente au mayeur une requête à fin de séparation et de saisie contre Claude Duruy, son mari. Le sergent Cochon signifie à Duruy son assignation le 20 mars. Ce jour-là l'affaire est plaidée et le mayeur décide que les témoins seront appelés. Assignés immédiatement, ceux-ci sont entendus le lendemain 21 mars, lequel jour le mayeur rend une ordonnance autorisant la séparation des époux, la saisie et la vente des meubles. En effet, le même jour, la sentence est signifiée au mari, les meubles vendus et le produit versé entre les mains de la demanderesse (1).

Notre commune avait donc bien encore, à la fin du dix septième siècle, et elle les conservera pendant la première moitié du dix-huitième, tous les caractères de la commune du moyen-âge, dont le plus saillant est le droit de rendre la justice. « Le maire, dit M. Babeau, est un magistrat ; il juge au nom du peuple au lieu de juger au nom du seigneur. Rien de semblable dans la communauté : elle n'a point de magistrats, elle n'a que des agents ; elle n'a point, comme la commune, sa part de souveraineté dans le système féodal » (2).

XI. — Confirmation de la Commune par Louis XV

Lettres patentes de Louis XV. Modification au droit de justice. Attributions du juge. Le procureur fiscal. Le greffier. Jugements divers.

Les historiens qui se sont occupés de la commune de Presles, Cys et Saint-Mard disent que les habitants

(1) Titres particuliers.

(2) Le village sous l'ancien régime, p. 10,

avaient soin de faire confirmer leurs privilèges à chaque nouveau règne. Nous avons déjà vu plusieurs confirmations, nous allons voir maintenant la commune confirmée par Louis XV, qui apporta un changement notable dans l'exercice du droit de justice. On verra que ses lettres patentes, tout en reconnaissant les droits des habitants, commençaient à battre en brèche ces antiques privilèges.

Soit que l'exercice de la justice par des hommes qui ordinairement naissaient et mourraient dans l'étendue de la commune et qui ne connaissaient sans doute pas toutes les règles du droit (1), eût donné lieu à cette modification, quoiqu'en dise la délibération citée plus haut ; soit que le roi voulût apporter une règle uniforme pour tout le royaume ; soit que, comme il le dit dans ses lettres patentes, il voulût favorablement traiter les habitants, toujours est-il que d'importantes modifications furent apportées pour régler le choix des personnes chargées de rendre la justice.

Voici, au surplus, par extrait, les lettres de confirmation de la commune par Louis XV, du mois de décembre 1713, lesquelles furent suivies de lettres de surannation du 4 mars 1715.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, voulant favorablement traiter les exposants et non seulement leur conserver les privilèges qui leur ont été accordés anciennement, mais encore leur procurer tout l'avantage qu'ils doivent trouver dans l'ordre que

(1) Carlier observe que les charges de judicature étaient presque toujours remplies par des paysans. Il existe une certaine analogie entre ce qui s'est fait ici et le changement apporté en 1718 à Charleville, où l'incapacité notoire des officiers des petites justices occasionnait de fréquentes plaintes. (Almanach-Annuaire de la Marne, 1888, p. 121).

nous voulons qui soit à l'avenir établi pour l'élection et le choix des sujets qui devront être chargés de l'exercice et de l'administration de la justice desdites communes, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, approuvé, continué et confirmé, par ces présentes signées de notre main, les droits de justice, de pêche et de chasse, d'usages, de garennes et de pâturages et autres droits, avantages et privilèges anciennement accordés aux exposants et confirmés par les rois nos prédécesseurs, pourvu toutefois que lesdits immunités et privilèges n'aient été révoqués par aucuns édits, déclarations et arrêts. Et pour établir un ordre certain et convenable à l'administration de la justice desdites communes, ordonnons qu'à l'avenir l'élection des juges, mayeur, lieutenant, procureur fiscal et greffier sera faite tous les trois ans, la deuxième fête de la Pentecôte, sauf à continuer les officiers élus par la suite. Qu'il ne pourra être élu pour remplir les différents offices de cette justice (à l'exception des sergents) que des gradués, notaires royaux ou procureurs en juridiction royale, que dans l'assemblée qui se tiendra dans le lieu de Cys pour l'élection il ne sera admis que les ecclésiastiques, gentilshommes, bourgeois et deux députés de chacune des quatre paroisses, lesquels députés ne pourront être choisis que dans le nombre de ceux qui paient au moins quarante livres de taille principale, qu'au cas de mort de l'un des officiers, pendant le cours des trois années, les électeurs qui auront donné leurs voix lors de son élection s'assembleront pour nommer à la place de celui qui sera décédé. Qu'il ne pourra être traité d'aucune affaire, ni pris aucune délibération pour l'intérêt commun des quatre paroisses que dans l'assemblée des électeurs seuls. Que les électeurs nommeront une personne pour faire pendant trois ans, sauf à continuer, la régie et le recouvrement des

revenus et des deniers communaux des quatre paroisses, laquelle en rendra compte tous les ans aux électeurs. Que tous les trois ans le greffier sera tenu de remettre les minutes dans le lieu desiné pour les conserver, lequel sera fermé à trois clefs, dont l'une sera remise au juge mayeur, une au procureur fiscal, et l'autre au greffier, (1) etc....

On voit que ces lettres patentes réglementent à la fois le droit de justice et l'administration des biens appartenant en commun aux trois villages. Nous reviendrons plus tard sur ce dernier point.

La justice sera donc à l'avenir rendue par des hommes ayant étudié les lois et non plus par des paysans sans connaissances spéciales

Divers actes nous font connaître quelles étaient alors les attributions du juge : il terminait les différends entre particuliers, recevait les actes d'établissements de tutelle et de prestation de serment, nommait d'office des experts quand les parties s'y refusaient; il faisait aussi des règlements de police et punissait les contraventions à ces règlements; il constatait les décès a ci-

(1) Nous ne savons où Carlier et plus tard Prioux, qui l'a copié, ont pris les renseignements qu'ils donnent touchant l'élection des officiers de justice avant la modification apportée en 1743. « Les habitants, disent-ils, se réunissaient à l'Hotel de Ville (on disait plutôt la Maison de Ville) et nommaient 60 députés dont 20 pour Cys, 20 pour Presles et 20 pour Saint-Mard. Ces députés prêtaient ensuite serment devant le maire dont les fonctions expiraient et promettaient de choisir pour officiers des hommes de capacité et de mœurs irréprochables. Ils présentaient ensuite leurs suffrages au maire, au lieutenant et au procureur fiscal assemblés; et ceux des habitants qui avaient réuni le plus de voix étaient élus aux trois charges à remplir. » (2)

Tout ceci ne s'accorde guère ni avec ce que les trois municipalités déclaraient en 1790, ni avec les prescriptions des lettres de confirmation de 1743.

(2) Carlier, *Histoire du duché de Valois*, t. 3. p. 230, et Prioux, *Histoire de Braine et de ses environs*, p. 256.

dentels et en dressait procès-verbal, e'tc. ; ses attributions étaient donc analogues à celles des juges de paix de nos jours.

Suivant Houllier, on suivait dans cette commune la coutume de Vitry. Le même auteur nous apprend aussi que les officiers de justice prononçaient sur les causes civiles à la charge de l'appel au bailliage de Fismes, auquel la commune ressortissait, mais qu'ils ne pouvaient condamner à des peines afflictives sans appeler le lieutenant général de ce bailliage (1).

Le procureur fiscal provoquait la publication des règlements de police, veillait à leur exécution et au maintien de l'ordre public, et requérait l'application des peines : il avait donc à peu près les mêmes attributions que le commissaire de police d'aujourd'hui.

Le greffier transcrivait sur un registre à ce destiné les sentences prononcées par le juge et en délivrait des expéditions : l'un, Charpentier, était en même temps clerc, maître d'école et receveur de la commune.

Voici un aperçu des jugements prononcés à la requête du procureur fiscal. Pour rixe et coups, dix livres d'amende et, contre le même pour paroles injurieuses adressées au procureur fiscal pendant la séance «quinze livres au pardessus » ; — pour avoir vendangé huit jours avant l'ouverture du ban de vendange, le procureur requiert cinquante livres, condamnation à vingt livres ; — pour avoir fait extraire et enlever, sans la permission des électeurs (2) de la commune, des pierres

(1) Etat du diocèse, au mot Cys.

(2) Les électeurs étaient les personnes désignées à la page 56 pour la nomination des officiers de justice.

de la carrière des Boves, alors propriété communale, condamnation à vingt-cinq livres d'amende ; — le nommé Genteur, laboureur à la ferme de la montagne Saint-Mard, est condamné à trente livres d'amende : 1^o pour avoir fait charrier du foin le 26 avril, jour de la fête de la Dédicace, sans la permission du lieutenant de justice ou du curé ; 2^o pour des délits commis par ses moutons ; ayant dit d'un ton « mécontent et menaçant » qu'il se pourvoierait et qu'il charrierait encore le dimanche sans permission, quoique menacé de cinq cents livres d'amende s'il récidivait, et le procureur fiscal lui ayant imposé silence, il se voit condamner en vingt-cinq livres « au pardessus des trente livres » pour avoir, en parlant d'un « ton arrogant, manqué au respect dû à la justice (1).

Il est à croire que le lieutenant de justice ne résidait pas dans l'étendue de la commune et qu'il ne se rendait à la Maison de Ville que les jours d'audience qui paraissent avoir été les mercredis ; des auteurs disent en effet que les magistrats n'étaient pas alors tenus à la résidence.

XI. — Dernière confirmation de la Commune

Lettres patentes de Louis XVI. Restriction aux droits de chasse et de pêche. Abolition du droit de chasse par la loi du 11 août 1789.

Un autre privilège important concédé aux habitants de Presles, Cys et Saint-Mard était le droit de pêche

(1) Registre du greffe de la justice de la commune de Cys, Presles, Saint-Mard et les Boves (*Arch. de Presles*).

et de chasse à toutes sortes de bêtes et sur toute l'étendue de leur territoire. Nous avons rappelé plus haut (p. 47) la contestation que leur suscita le seigneur de Chasemy et la sentence rendue en leur faveur par le bailli de Vitry. Louis XIV et Louis XV ensuite leur confirmèrent ce droit sans aucune réserve, en conformité d'ailleurs de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 qui stipulait que ce droit appartenait au roi, qu'il était interdit aux roturiers, à moins qu'ils ne fussent possesseurs de fiefs ou de seigneuries, ce qui était ici le cas. L'illusre jurisconsulte Potnier, qui vivait sous Louis XV et dont les remarquables travaux ont beaucoup servi à la rédaction de nos Codes modernes et principalement du Code civil, s'exprime ainsi : « C'est au roi que le droit de chasse appartient dans son royaume ; sa qualité de souverain lui donne le droit de s'emparer, privativement à tous autres, des choses qui n'appartiennent à personne, tels sont les animaux sauvages ; les seigneurs et tous ceux qui ont le droit de chasse ne le tiennent que de sa permission ; il peut mettre à cette permission telles restrictions et modifications que bon lui semble ». Plus tard, sous Louis XVI, quelques intendants trouvaient qu'il convenait peu à des gens de la campagne (1).

Louis XVI pensait sans doute de même, car, par ses lettres données à Versailles au mois de décembre 1776 il restreignit ce droit au point de le rendre tout à fait illusoire.

Après avoir rappelé que les habitants ont été établis et confirmés en commune par lettres des années 1199, 1225, etc., et en dernier lieu en 1743, et dit que pour

(1) Alb. Babeau, *Le Village sous l'ancien régime*, p. 87.

s'assurer la jouissance de leurs privilèges et se conserver les marques qu'ils ont reçues de la protection et des bontés de leurs anciens souverains, ils ont eu recours à lui pour obtenir une nouvelle confirmation de leur commune, il ajoute : « ayant considéré que l'exercice du droit de chasse devoit être restreint et limité, nous nous sommes déjà déterminé à rendre de notre propre mouvement, le 16 aoust dernier, un arrêt en nostre Conseil par lequel nous avons fait deffenses aux habitants desdites communautés de porter le fusil et de chasser à l'avenir dans l'étendue de leur justice et ailleurs sous les peines portées par l'ordonnance de 1669 à l'exception néanmoins des gentilshommes domiciliés dans lesdites seigneuries et d'un habitant par chacun desdits villages » ; et de même en ce qui concerne le droit de pêche. Puis, après avoir confirmé la commune dans tous ses droits et usages, moyennant le paiement de la rente annuelle de cinquante-huit livres et maintenu son Ordonnance du 16 août précédent, il réglemente ainsi l'exercice des droits de chasse et de pêche qu'il concède aux gentilshommes et seulement à « deux habitants par chacun des trois villages choisis et nommés par chaque an à la pluralité des voix dans une assemblée qui sera tenue à cet effet à l'issue de la messe paroissiale et préalablement indiquée au prône, dont l'un jouira personnellement du droit de chasse et l'autre de celui de pêche dans chacun desdits trois villages sans qu'ils puissent céder ledit droit de chasse ou de pêche à d'autres sous quelque prétexte que ce soit à peine de cinquante livres d'amende » (1).

D'autres lettres de confirmation de Louis XVI, du mois de mai 1778, ne diffèrent des précédentes que

(1) *Arch. Nat.*, sect. administrative, E, 3474. f° 295.

parce qu'elles donnent les raisons de la restriction apportée aux droits de chasse et de pêche : « Nous avons estimé, dit le roi, qu'il étoit de notre justice de corriger les abus auxquels l'exercice trop indéfini desdits droits de chasse et de pêche a donné lieu en y établissant une règle qui, en même temps qu'elle assure l'existence et la légitimité de ces droits, en rendra l'exercice plus conforme aux lois et au bon ordre et par conséquent plus avantageux aux exposants eux-mêmes » (1)

Il paraît, en effet, que les habitants faisaient un usage abusif de leur droit de chasse, ce qui nuisait à la propagation du gibier ; c'est pourquoi les gentilshommes résidant dans les trois villages et les seigneurs voisins demandèrent et obtinrent que ce droit ne fût exercé, dans chaque village, que par un seul d'entre eux, ainsi que nous venons de le voir. Mais cette ordonnance de 1776, de même que les lettres patentes qui la suivirent, demeurèrent sans exécution, par la raison que l'Intendant de la généralité, ne pouvait prononcer de condamnations contre les habitants « réfractaires » que sur des procès-verbaux et qu'il n'en étoit jamais dressé.

Aussi cette affaire fut-elle portée en 1782 devant le garde des sceaux par M. de Bayard, de Cys, qui se plaignit de ce que, au mépris de l'ordonnance et des lettres patentes, « les habitants étoient tous armés et exerçaient un braconnage continuel » ; et aussi de ce que lesdites lettres n'étoient pas renfermées dans le coffre destiné au dépôt des titres communs.

(1) *Arch. Nat.*, sect. administrative, E, 3495, f° 179. Ces lettres sont reproduites dans le *Bulletin de la Société Archéologique de Soissons*, t. XVI ; 2^e série, p. 161.

Sur l'ordre du garde des sceaux l'Intendant prescrivit aux chefs de la commune l'exécution des lettres patentes qui furent renfermées dans le coffre le 15 mars ; il appert en outre du certificat qui le constate que la commune nomma, non pas un garde-chasse mais un chasseur, conformément à l'esprit de la loi, ainsi que le reconnut le ministre dans son accusé de réception du 2 mai 1782 (1).

On le voit, après Louis XV, qui réglemente le droit de justice, n'accordant qu'à une certaine catégorie d'habitants le droit d'élire les juges, c'est Louis XVI qui apporte aux droits de chasse et de pêche des entraves qui les rendent à peu près nuls.

Bientôt la Révolution va arriver qui, mettant toutes les communes sur le même pied, achèvera d'anéantir ces antiques privilèges que les habitants ont payés au prix de tant de sacrifices et auxquels la royauté elle-même a porté les premiers coups.

Le droit de chasse fut aboli le premier par la loi du 11 août 1789 qui stipule que « le droit exclusif de la chasse et des garennes ouvertes est aboli ; et que tout propriétaire a le droit de détruire et de faire détruire, seulement sur ses possessions, toute espèce de gibier sauf à se conformer aux lois de police qui pourront être faites relativement à la sûreté publique ».

Le privilège de la chasse avait si peu d'importance pour les habitants des trois villages, depuis la restriction apportée en 1776, qu'il est à supposer que cette loi fut acceptée sans aucune protestation. Il n'en fut pas de même quant au droit de justice, comme nous allons le voir.

(1) *Arch. dép. de l'Aisne. Série C, liasse 6.*

XIII. — Extinction du droit de justice

Etablissement des justices de paix cantonales. Supplique à l'Assemblée Constituante pour obtenir un juge de paix. Presles compris dans le canton de Vailly.

Par la loi du 24 août 1790, l'Assemblée Constituante établit une justice de paix dans chaque canton. Alors, dans nos trois villages, qui craignent avec raison de perdre leur dernier privilège,

Grande est l'émut ,

On court, on s'assemble, on député

à l'Assemblée Constituante, comme nous l'apprenons par la délibération qui suit.

Ce jour d'hui dix-neuvième jour du mois de septembre 1790, nous soussignés, maires, officiers municipaux et procureurs des communes de Presles, Cys et Saint-Mard, réunis en notre Assemblée générale, avons arrêté d'un commun accord, qu'il serait très intéressant pour les habitants de notre dite commune d'offrir et de faire présenter à l'Assemblée nationale, tant en notre nom qu'en celui de tous nos commettants, de très respectueuses observations et réquisitions sur l'ordre judiciaire qui doit incessamment s'établir dans tout le royaume ; que ces respectueuses observations nous paraissent d'autant plus précieuses que le futur établissement de la justice retracera à nos yeux celui dont notre commune de Cys, Presles et Saint-Mard jouit depuis six siècles et même au-delà ,

car nos titres et lettres d'acquisition portent affranchissement et exemption de tous droits et de toute féodalité quelconque en date des années 1199 et 1225.

C'est aux mayeur et jurés de ladite commune que ces cession et immunité ont été accordées, et, de fait, suivant ces chartes, l'on s'enfonce dans des temps encore plus reculés pour cet exercice de la justice qui est resté en cet état jusqu'en 1745, où nous éprouvâmes un changement subit pour être jugés selon l'ordre établi dans tout le royaume.

De ce sommaire il appert que notre petit canton vivait, tant au civil qu'au criminel, sous le régime judiciaire et de police d'un mayeur et de deux jurés par chacune de nos paroisses. Ces agents étaient électifs tous les trois ans dans une Assemblée générale où chaque individu donnait son scrutin.

Or, comme la nouvelle institution de l'ordre judiciaire que le royaume est près de voir éclore est précisément celle qui nous régissait jadis, que notre mayeur est le juge de paix, les jurés, les assesseurs ou prud'hommes, nous avons présumé, arrêté et statué entre nous susdits et soussignés, comme il est dit ci-dessus, que par le canal de M. Gilles, notre concitoyen, l'un des députés du district Notre-Dame, à la commune de Paris, et qui a été spécialement représentant de la garde nationale de notre commune à la Fédération générale de Paris qui s'est inaugurée le 14 Juillet dernier, de glorieuse mémoire, notre très humble requête serait à ce sujet présentée à l'Assemblée nationale, afin qu'elle nous rende notre ancien régime de justice et nous accorde la grâce particulière d'avoir un juge de paix qui nous retrace les fonctions de notre mayeur et des prud'hommes qui seront nos jurés, le tout selon la teneur de ses décrets.

En conséquence, la matière mise en délibération, il a été unanimement voté d'envoyer la présente délibération audit sieur Gilles, pour lui servir de pouvoir ; qu'en vertu d'icelle il se présenterait à la barre de l'Assemblée nationale ou au Comité de Constitution, tant en notre nom qu'en celui des habitants de sa patrie, à l'effet : 1^o de communiquer nos titres de propriété, qui constatent l'énoncé ci-dessus détaillé qui offre la même forme que les Augustes représentants de la Nation donnent à l'empire français, tant pour l'égalité individuelle que pour les immunités et affranchissements réels et personnels ; 2^o de demander au nom de cette commune qu'il plaise aux sages législateurs du royaume de lui accorder la grâce spéciale de voir renaître ces jours de gloire, en lui laissant la faculté de se choisir, pour elle et sa directe, un juge de paix avec ses prud'hommes, comme elle l'avait ci-devant, et que ce magistrat soit à l'instar de ceux des autres cantons pour les honoraires, prérogatives, et le tout selon les vues et la teneur de ses décrets (1)...

Mais le temps des privilèges était passé et, comme bien l'on pense, cette supplique éloquente demeura lettre morte. Presles, déjà compris dans le canton de Vailly, créé par la loi du 4 mars 1790, fut, en vertu de la loi du 24 août suivant, du ressort de la justice de paix de ce canton.

Ainsi fut aboli par la Révolution, le dernier des privilèges accordés par les comtes de Champagne aux habitants de Presles, Cys et Saint Mard. Mais de même qu'on écrit et qu'on dit Cys-la-Commune, on a écrit pendant longtemps et l'on dit encore quelquefois Pr-sles-la-Commune et Saint-Mard-la-Commune.

(1) Archives municipales de Cys.

XIV. — Coup d'œil rétrospectif

La guerre de Cent ans. Ruine de Saint Audebert. Les Armagnacs et les Bourguignons. Les Compagnons de Cys et de Presles à la prise des châteaux de Bazoches et de Roucy. Destruction de la nef de l'église. Mayenne établit son camp devant Vailly. Souvenirs de ces guerres. Famines et pestes.

Pour ne pas entraver notre récit, nous avons dû, dans l'exposé qui précède, laisser de côté, d'autres faits auxquels il nous faut maintenant revenir ; nous voulons parler des guerres, des famines et des pestes.

Malgré les avantages que procurait aux habitants de Presles l'institution communale dont ils jouissaient, ils ne faut pas croire qu'ils furent constamment heureux ; comme ceux des localités voisines ils eurent à endurer plusieurs fois les malheurs de la guerre.

La guerre de Cent ans surtout, qui causa tant de ruines dans la plus grande partie de la France, se fit sentir dans notre village, que sa situation entre les forteresses de Vailly et de Pont-Arcy exposait particulièrement aux ravages des gens de guerre.

Les historiens racontent que le roi de Navarre, Charles le Mauvais, ayant réuni force gens d'armes et soudoyers, commença à guerroyer fortement le royaume de France. Fiers de quelques succès, les Navarrais se répandirent en 1358 le long des rivières d'Aisne et d'Oise et prirent par échelonnement la « bonne ville de Vailly », dont ils réparèrent les fortifications et où ils placèrent une forte garnison. Cette garnison se mit à parcourir le pays, che-

vauchant sans rencontrer d'obstacles, « car les chevaliers et les écuyers étoient tous embesognés de garder leurs forteresses et leurs maisons. » C'étoit au point que ces pillards sortaient souvent sans armes, « tout ainsi comme si le pays fût en paix » (1).

La ferme de Saint-Audebert, si rapprochée de Vailly, fut détruite à cette époque par suite de cette guerre.

L'année suivante, 1359, les troupes des Anglais et des Navarrais traversèrent par quatre fois nos contrées, causant partout des maux incalculables. En cette même année, le roi d'Angleterre, Edouard III, allant de Reims à Soissons, fit camper son armée dans la plaine de Bazoches et de là envoya un détachement qui prit et pilla Braine, le Mont-Notre-Dame et les lieux voisins.

Cette campagne des Navarrais ne fut malheureusement pas la seule dont notre pays eut à souffrir. Pendant la lutte entre les Armagnacs et les Bourguignons, les premiers, pour se procurer des vivres, viennent « à des pays de Valois et de Soissonnais où il y en avait une très grande abondance » ; ils couraient d'un côté, tandis que les Bourguignons couraient d'un autre. On étoit donc, dans les campagnes, la proie des deux partis qui, tombant tour à tour sur les villages, les hameaux, les fermes, où on ne savoit plus pour qui tenir, ne les épargnaient pas plus l'un que l'autre.

Un peu plus tard (1411) le seigneur de Roucy s'étant retiré au château de Pontarcy y fut assiégé par quinze cents paysans du Laonnois et des environs appelés les Enfants du Roi, qui l'assaillirent pendant plusieurs jours.

(1) Froissart, L,III, ch. CCXCIV,

L'année 1416 fut malheureuse entre toutes pour le Laonnois et le Valois que les Bourguignons traversèrent et saccagèrent à deux reprises différentes. Bientôt le désordre ne connut plus de bornes ; les Anglais, les gens du roi et ceux du duc de Bourgogne se mirent à l'envi les uns des autres à ravager notre malheureux pays par le feu et l'épée. « Et par ainsi, dit Monstrelet, étoit ce très noble pays de France, de toutes parts très durement oppressé et violé » Nous lisons dans Froissart que « par telles manières de gens, demeuroient les terres vagues : car nul ne les osoit labourer, ni ouvrer, dont depuis un très cher temps en naquit au royaume de France ».

« Les écrits du temps, dit à son tour Carlier, nous apprennent qu'on fut 18, 20, 25 et 32 ans, dans divers cantons du Valois, sans cultiver les terres. Le laboureur expatrié par la crainte, ou devenu soldat forcément, faute d'emploi et de subsistance, avait abandonné sa profession. On ne vécut que de pillage, comme des bêtes féroces ou affamées qui se disputent ou qui s'arrachent une proie (1). »

Est-ce à cette époque que l'église de Presles perdit la plus grande partie de sa nef ? En 1755 on disait « par ancienne tradition » qu'elle avait été démolie « dans le trouble des guerres ». Or, un pilier évidemment refait pour soutenir la seule travée conservée, portant gravée la date de 1439, il semble qu'on peut, avec vraisemblance, faire remonter cette destruction aux guerres des Anglais.

Cependant le peuple ne se contentait pas de se « plaindre lamentablement » ; ce qui valait mieux, il combattait

(1) Carlier Histoire du duché de Valois, t. II, p. 409,

vaillamment contre les ennemis du royaume. Pour ce qui concerne notre village, un fait en fournira la preuve.

En l'année 1417, alors que nos contrées étaient la proie des étrangers et des factions rivales et que les châteaux de Bazoches et de Roucy étaient au pouvoir des Armagnacs qui faisaient « innumérables dommages et inconvénients aux bons subjez », une troupe de cinq cents hommes à pied, parmi lesquels figurent spécialement les compagnons des « villes de Sis et de Preles et autres des pays de Champagne et de Retheloy, et le seigneur de Montigny avec sa compagnie, environ quarante hommes d'armes, se sont mis sus en armes et de fait et par force ont prins les chasteaulx de Bazoches et de Roucy..... et yceulx ont abatuz, ars (brûlés) et démolis, et fait plusieurs autres choses honorables et profitables au roi, à eulx et à ceulx desdis pays et à la confusion desdis ennemis ».

C'est pourquoi, et pour les engager à persister dans leur dessein, la reine Isabeau déclare avoir pour agréable tout ce qu'ils ont fait et feront pour la défense du pays. En conséquence, elle mande aux gouverneurs et baillis de Reims, de Châlons et de Retheloy, aux gouverneurs, gardes et capitaines de cités et bonnes villes, châteaux, forteresses, ponts et passages du royaume, de leur prêter main-forte, aide et protection, promettant de punir si grièvement ceux qui feront le contraire, « que ce sera exemple à tous autres (1). »

Après avoir été sacré à Reims, le 17 juillet 1429, Charles VII se rendit, accompagné de Jeanne d'Arc, à Corbeny, puis, de là, à Vailly.

(1) Lettres d'Isabeau de Bavière, reine et régente de France, en faveur des valeureux militaires y dénommés, du 20 novembre 1417. (Archives de l'Hôtel de Ville de Reims.)

« De ce lieu, dit Dormay, où il fit quelque séjour, il envoya de ses gens aux villes voisines pour y reconnoître l'inclination des habitants et gagner ceux qui avoient encore le cœur françois (1). » Selon Carlier, un manuscrit du temps met aussi la ville de Braine au nombre des lieux que Jeanne d'Arc enleva aux ennemis (2) Sans aucun doute, ici comme « partout, les habitants des villages et le pauvre peuple, espérant la fin de leurs misères, allèrent au-devant du roi et de l'héroïne en criant Noël et en chantant *Te Deum, laudamus* (3). »

Les huguenots, après s'être emparés de Soissons, le 27 septembre 1567, y restèrent jusqu'au 6 avril suivant; pendant ce temps, ils eurent, à Vailly et à Braine, des garnisons qui, on n'en peut douter, firent beaucoup de dégâts dans les villages environnants.

Après la bataille d'Ivry (14 mars 1590), Mayenne, reformant son armée à Soissons et dans les environs, établit son camp devant Vailly; il y séjourna lui-même, car il y rendit plusieurs ordonnances.

De ces guerres, des souvenirs sont rappelés par des noms de lieuxdits du territoire de Presles. A l'extrémité de celui-ci, en face de Vailly, se trouve le Corps-de-Garde, nom qui fait tout de suite penser aux garnisons qui séjournèrent dans cette ville; au sud du village, presque au haut de la colline, est le Donjon ainsi appelé, soit parce que les habitants s'y réfugièrent dans les grottes voisines, soit parce qu'il y avait là un poste d'observation; l'Anglais, nom d'un lieudit situé près du

(1) *Histoire de Soissons*, t. II, p. 382.

(2) *Histoire du Duché de Valois*, t. II, p. 453.

(3) De Barante, *Histoire de Jeanne d'Arc*, p. 143, éd. de 1873.

village, est caractéristique et rappelle évidemment le souvenir des invasions anglaises ; peut être en est-il de même d'un autre lieudit, la Fosse aux-Lions, situé dans la vallée, entre le village et le chemin de Pontarcy : le lion était, paraît-il, le symbole du roi d'Angleterre, Edouard III (1).

Notre village n'eut pas seulement à souffrir des maux de la guerre : à différentes époques, il subit aussi les malheurs de la peste et de la famine.

Sous ce rapport, les années 1348 et 1349 sont restées tristement célèbres dans les environs de Braine et de Vailly.

Sur la fin de 1348, dit un historien, il y eut dans le Valois une peste générale qui emporta une prodigieuse quantité d'hommes (2). Elle se fit sentir du côté de Braine plus qu'ailleurs ; Fleury ajoute que Vailly en souffrit aussi beaucoup (3). Ce fléau, qui répandit la désolation dans tout le pays, cessa après quelques mois et reprit ensuite avec plus de force que la première fois.

La famine survint ; les hommes furent réduits à la condition des bêtes ; on allait dans les bois et dans les prés chercher des racines et des herbes pour s'en nourrir ; puis, l'hiver étant venu, on se vit privé de ce secours : on fut réduit à peler les arbres pour en manger les écorces. Aussi voyait-on dans les rues des bourgades, dans les bois, dans les plaines, des malheureux gonflés, exténués, les entrailles déchirées par la souffrance ; la plupart

(1) Bouillet, *Dictionnaire des Sciences*, au mot *Lion*.

(2) Elle est ordinairement connue sous le nom de *peste noire*.

(3) *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. XXI, p. 59.

tombaient morts en se traînant dans les jardins et vers les forêts pour y chercher quelque adoucissement à leur faim : ce fléau emporta encore plus de monde que la peste qui l'avait précédé (1).

En l'année 1528, la famine et la peste firent encore de grands ravages dans le Valois et dans les lieux voisins. Elles avaient été causées, paraît-il par un dérangement des saisons qui devint funeste aux moissons et aux fruits ; on ne vit pas deux jours de gelée pendant cinq ans : l'été fut continuel. La première année, les arbres poussèrent des fleurs aussitôt après la récolte des fruits ; ces fleurs prématurées tombèrent parce que la sève se trouvait épuisée. Le peu de blé qu'on recueillit rendait à peine la semence ; il fallait le moudre et l'employer sur-le-champ, parce qu'étant gardé la vermine s'y mettait et rongea le germe (2).

En 1631, ajoute le même historien, l'on éprouva encore dans le Valois une grande famine. La peste succéda à ce fléau l'année d'après : elle fit des ravages du côté de Braine ; ces deux calamités enlevèrent beaucoup de monde et dépeuplèrent les campagnes (3).

XV. — L'adminⁱstratioⁿ avant 1800

Presles de la généralité et de l'élection de Soissons, de la subdélégation et du grenier à sel de Vailly. Le syndic. Propriétés et charges du village. Les assemblées de

(1) Carlier, *Histoire du Duché de Valois*, T. II, p. 300.

(2) *ibid.* P. II, p. 551.

(3) *ibid.* T. III, p. 52.

paroisse. Le collecteur et le procureur. Constitution de 1795, Presles compris dans le canton de Braine. Biens communs aux trois villages : leur administration. Le bac de Chavonne. Liste des mayeurs, des greffier et des syndics.

Avant 1789, la France était divisée en 26 généralités, subdivisées en élections et en subdélégations. Le village de Presles, de la généralité de Soissons, était compris dans l'élection de ce nom et dans la subdélégation de Vailly.

Il y avait aussi, dans cette dernière ville, un grenier à sel où les habitants de Presles devaient s'approvisionner.

C'était par l'intermédiaire des subdélégués que les ordres du roi et des intendants des généralités arrivaient aux syndics des paroisses, agents élus par les habitants et chargés de les convoquer, au son de la cloche, aux assemblées municipales, de faire exécuter leurs décisions ainsi que les ordres de l'autorité supérieure et, en général, d'administrer les biens appartenant à la communauté.

Chacun des trois villages de Presles, Cys et Saint-Mard avait son syndic et ses biens propres comprenant ici notamment : l'église, l'horloge, des terres, des savarts, des carrières. Chaque village avait aussi ses dépenses particulières, parmi lesquelles on peut citer ici l'entretien de l'église, de l'horloge, des chemins et du pavage de la rue (1) : en 1755, les habitants de

(1) La rue principale du village était autrefois pavée, ainsi qu'on le constate encore en quelques endroits et comme nous l'apprend Carlier. (Ouv. cité, t. III, p. 252),

Presles déclarent qu'ils sont trop pauvres pour faire réparer leur église.

Un édit de juin 1787 substitua, aux assemblées générales des habitants, des assemblées dont les membres étaient choisis au scrutin sous la présidence du syndic.

Outre le soin de ce qui intéressait toute la paroisse, elles devaient répartir les impôts entre les personnes qui habitaient le territoire ou qui y possédaient des propriétés. Un habitant, nommé collecteur, était chargé de leur perception ; le syndic devait examiner les rôles du collecteur une fois chaque semaine et vérifier les recouvrements

La loi du 14 décembre 1789 établit un conseil municipal présidé par un maire et composé de deux sections: le conseil et le bureau ; un tiers des officiers municipaux formait le bureau et les deux autres tiers, le conseil. A ceux-ci s'adjoignaient, dans quelques circonstances, un certain nombre de notables habitants, et alors le corps municipal prenait le nom de conseil général. Un agent était chargé, sous le nom de procureur, de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune.

La constitution de 1795 modifia cette organisation. Elle établit un conseil pour plusieurs communes et en fixa le siège au chef-lieu du canton. Chaque commune envoyait à ce conseil un agent chargé d'y défendre ses intérêts et de faire exécuter sur son territoire les décisions de l'assemblée. Ces administrations cantonales, que l'on a comparées à des machines imparfaites dont les rouages, inutilement multipliés, produisent un excès de frottement qui nuit à leur effet et entraîne les plus grands inconvénients », furent supprimées par la

le 18 janvier 1800, réduisant à 37 le nombre des communes du département de l'Aisne, lequel s'élevait auparavant à 63. Presles fut alors distrait du canton de Vailly et compris dans celui de Braine.

Cette même loi rendit à chaque commune une municipalité propre, composée d'un maire et d'un adjoint nommés par le chef du gouvernement et de plusieurs conseillers municipaux nommés par le préfet.

Les biens appartenant en commun aux trois villages, en vertu de leurs chartes d'affranchissement, avaient une administration spéciale. Confiée d'abord aux seigneurs et jurés, elle fut ensuite attribuée aux électeurs nommés dans les lettres de confirmation de Louis XV : à l'établissement des municipalités distinctes créées par la loi du 14 décembre 1789, elle passa aux maires et conseillers municipaux des trois villages réunis en une seule maison de ville à Cys. Les habitants, cependant, ne s'intéressaient pas de la gestion de ces biens : ils se rendaient en grand nombre aux assemblées, ce qui rendait les délibérations ; aussi voyons-nous, en l'an XIII, la municipalité de Presles demander que les réunions aient lieu dans la maison de l'un des maires « afin d'éviter l'influence qui arrive souvent à la maison de ville, qui est comme maison publique » : l'abolition de cette antique obligation de se rendre aux réunions aussitôt la cloche sonnée pour assembler la commune.

Les biens communs consistaient en terres, prés, verges, bois, îles, oseraies, Maison de ville avec jardin à côté, bac et droit de passage sur la rivière. A cette époque, en outre de la pâture du Bois-Morin attribuée aux bestiaux des trois villages, ces propriétés produisaient un revenu de 400 francs, dont il fallait déduire la somme de 112 francs pour les contributions

et des rentes à payer à divers particuliers. Pour ces différents revenus, il y avait un receveur commun aux trois villages ; mais on avait quelquefois bien de la peine à lui faire rendre ses comptes ; aussi la municipalité de Presles se plaint-elle, en l'an xi, de ce fâcheux état de choses, comme aussi de la négligence des fermiers et locataires qui ne payaient pas leurs redevances, ce qui augmentait les dettes au lieu de les apurer. Plus tard, chaque commune devint propriétaire des biens situés sur son territoire.

Le droit de « travers et de passage » sur la rivière d'Aisne, du territoire de Cys à celui de Chavonne, dont nous avons déjà parlé, appartenait de temps immémorial aux trois villages de Presles, Cys et Saint-Mard, ainsi que le constate un acte de notoriété que leurs municipalités ont fait dresser en 1813.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 5 juin 1748 le reconnaît aux habitants et leur permet de continuer à tenir un bac sur la rivière d'Aisne et de percevoir, pour le service du passage, savoir : par personne à pied, trois deniers tournois ; par personne à cheval, neuf deniers ; par chaise ou charrette à un cheval, un sol six deniers ; par carrosse, coche, chaise ou charrette à deux chevaux, deux sols ; par cheval d'augmentation aux dites voitures, six deniers ; par cheval ou autre bête de somme chargée ou non chargée, y compris le conducteur, neuf deniers ; par bœuf ou vache, trois deniers ; par douzaine de porcs ou chèvres, un sol ; par cent de moutons ou brebis, huit sols quatre deniers ; et à proportion du plus ou du moins ; lesquels droits ne pourront être élevés, même en temps de débordement de la rivière.

L'arrêt enjoint en outre aux habitants de faire construire un bac bon et solide dans le délai de trois

mois, et de l'entretenir en bon état avec le nombre d'hommes et de bateaux suffisants pour le service du passage ; d'entretenir également les chemins et chaussées, de manière à rendre en tout temps le passage sûr et commode (1).

En 1811, le droit de passage était affermé moyennant une redevance annuelle de 60 francs à un passeur qui avait son logement tout près de là, dans une maison démolie aujourd'hui

Il nous a paru intéressant de donner ici les noms de quelques mayeurs et lieutenants de la justice, recueillis dans les archives des trois communes et dans des titres particuliers ; nous y avons joint ceux de quelques-uns des greffiers de la justice et des syndics de la paroisse de Presles, et nous avons complété cette énumération par la liste des maires et adjoints depuis 1791 jusqu'à ce jour.

1^o MAYEURS DE LA COMMUNE

1495. — Antoine Ducastel, écuyer, mayeur et garde de la justice de la commune de Presles, Cys et Saint-Mard.

1682. — Pierre Rousseau, mayeur en la justice de la commune de Cys, Presles et Saint-Mard, demeurant à Saint-Mard.

1684. — Pierre Bonduel, seigneur de Mon-Plaisir, mayeur de la commune de Cys et Presles, demeurant à Saint-Mard.

(1) Arrest du Conseil d'Etat du roy. A Paris, de l'imprimerie royale, 1751, — Bibliothèque de Soissons, collect. Perrin, n^o 4819.

1723. — Robert Mittelette, mayeur, aussi de la paroisse de Saint-Mard.

1729. — Louis Rozeau, mayeur de la justice de la commune de Cys, Presles et Saint-Mard.

1736. — Gérard Leleu, mayeur.

1740. — Eustache Brosard, mayeur.

2° LIEUTENANTS DE JUSTICE

1739-1742. — Robert Davaux, ancien praticien, lieutenant de la justice de la commune de Presles, Cys et Saint-Mard.

1741. — Félix Curlure, ancien praticien de la justice de la commune de Cys, Presles et Saint-Mard.

1741. — François Leblond, ancien praticien en la commune de Cys, Presles, Saint-Mard et les Boves.

1771-1775. — Michel Duchesne, notaire royal et procureur « au bailliage de Vailly », ancien praticien de la justice de la commune de Cys, Presles, Saint-Mard et les Boves, juge en cette partie par l'absence de M. le Bailli et la vacance de l'office de M. le Lieutenant de ladite justice.

1780-1789. — Nicolas-Henry Wigner, lieutenant de la justice de la commune de Presles, Cys, Saint-Mard et les Boves.

3° GREFFIERS DE LA JUSTICE

1729-1736. — Langrenier.

1739-1742. — Nicolas Dumont.

1772-1785. — Jean-Pierre Charpentier.

4° SYNDICS DE LA PAROISSE DE PRESLES

1705. — Charles Turlin, laboureur aux Boves, syndic.

1745. — Joseph Gambier, syndic.

1746. — Charles Boulonnois, procureur-syndic.
1771. — Joseph Delahaye le Jeune, procureur-syndic.
1778. — Eustache Godde, syndic.
1791. — Jean-Joseph Gambier, procureur.
1793. — Nicolas Lallemand, procureur.
An IV. — Prince-Charles Beauvisage, procureur.

LISTE DES MAIRES DEPUIS LA RÉVOLUTION

1791. — Antoine Labarre.
1792. — Jean Arrion.
1800. — Nicolas Lallemand, maire provisoire.
1801-1811. — Louis-Joseph-Augustin d'Ennet de Mesbrecourt.
1811-1812. — Claude Gabriel-Achille de Jacquemont, propriétaire au Bois Morin.
1812-1821. — Eloi-Emmanuel Dufayot de la Maison-neuve.
1821-1826. — Auguste Guy Porlier, comte de Rubelles.
1826-1835. — Charles-Louis-Marie-Hippolyte comte de Chamisso, ancien chef d'escadron et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.
1835-1840. — André-Charles Pioche, chef d'escadron en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.
1840-1841. — Marie-Prosper-Ferdinand de Challemaison.
1841-1843. — Vacance.
1843-1849. — André-Charles Pioche (ci-dessus).
1849-1852. — Auguste-Henri-Alexis Porlier, comte de Rubelles.
1852 (mai à août). — Vacance.
1852-1854. — François Portelette.

1854 — Auguste-Henri Alexis Porlier, comte
de Rubelles (ci dessus).

LISTE DES ADJOINTS

An IV (1796). — Jean-Louis Gambier.
1800. — Jean-Gabriel Méry de la Fontaine.
1807-1811. — Abraham-Louis-Ernest Bertin, pro-
priétaire au Bois-Morin.
1811-1811. — Claude Gabriel-Achille de Jacquemont
(nommé maire ensuite).
1811-1812. — Elci-Emmanuel Dufayot de la Maison-
euve (nommé maire ensuite).
1812-1818. — Jean-Louis Mittelette.
1818-1821. — Nicolas Lallemand.
1821-1821. — Jean Arrion.
1821-1824. — Jacques Antoine Desmarest.
1824-1832. — Eustache Godde.
1832-1837. — François Godde.
1837-1840. — Marie-Prosper-Ferdinand de Challe-
naison (nommé maire ensuite).
1840-1852. — Jean-Louis Voyeux.
1852-1857. — Joseph-Désiré Amasse.
1857-1865. — Jean Louis Voyeux (ci dessus).
1865-1884. — Jean-Baptiste Cagniard.
1884 — Louis-François Larivière.

XVI. — Les années de la Révolution

*La Fête de la Fédération : Médaille commémorative. Fuite
de Louis XVI. Plantation d'un arbre de la Liberté.
Enlèvement des Cloches, Fermeture de l'Eglise. Vente
des propriétés et du mobilier de l'Eglise. Mariage du*

*curé Robert. Baptêmes par Charpentier et Arrion.
Chûte de Robespierre : Réaction. Rétablissement du
culte par le curé Charpentier.*

La population de Presles fut assez calme pendant les années de la Révolution : elle se soumit aux lois et décrets et ne se porta à aucun excès.

A l'occasion de la fête de la Fédération qui fut célébrée à Paris le 14 juillet 1790, elle envoya en commun avec les habitants de Cys et de Saint-Mard une adresse à M. Gilles, avocat, originaire de Cys, à l'effet de représenter les trois villages à cette cérémonie. M. Gilles reçut alors, des mains de La Fayette, une médaille commémorative qu'il envoya à M. Guénot, curé de Cys, en lui disant que cette médaille devait être le prix de la vertu et attachée pour un temps limité à la boutonnière de celui qui, par ses qualités et sa bonne conduite, remplirait les devoirs de la société, des bonnes mœurs et de la religion à l'unanimité des suffrages de ses concitoyens.

Dans une assemblée tenue le 13 août 1790, à Cys, il fut décidé que les habitants de Presles et de Saint-Mard partageraient cet honneur : « ils sont nos frères, dit le procès-verbal, et se sont joints à nous pour que notre députation particulière ait lieu ». Le sort désigna pour porter la médaille pendant deux mois, d'abord un habitant de Presles, puis un habitant de Cys et en dernier lieu un habitant de Saint-Mard. La remise devait en être faite chaque fois avec solennité ; les évènements firent sans doute bientôt oublier ces projets (1).

1 Archives municipales de Cys.

C'était alors l'habitude de mêler les cérémonies de la religion à la politique et réciproquement ; aussi voyons-nous, le 23 septembre 1790, au baptême d'un enfant, le clerc Charpentier apposer à celui-ci la cocarde de la nation.

A la nouvelle de l'arrestation de Louis XVI, le vendredi 24 juin 1791, à midi, toute la garde nationale de Presles partit au secours des braves citoyens « qui étaient allés, dit une note, pour *défendre* à ce que le roi retourne à Paris, lequel était parti furtivement pour aller hors de France ».

On n'était pas encore sous le régime de la Terreur ; les réjouissances étaient toujours de mode, comme nous le voyons par le procès-verbal suivant concernant la plantation d'un arbre de la liberté, cérémonie dont le clerc et maître d'école Charpentier nous a conservé le souvenir.

« Du 19 juin 1792, jour de saint Gervais et de saint Protais, issue des vêpres, l'arbre de la liberté a été dressé sur la place, derrière la croix, par messieurs de la garde nationale et officiers municipaux de la commune de Presles, en présence d'une fluence de monde des paroisses voisines, avec les cérémonies de ladite garde nationale, accompagnée desdits officiers municipaux, drapeau et tambour ; le son des cloches se sont fait entendre, ainsi que plusieurs décharges qui s'est faites à l'occasion de cette auguste cérémonie, laquelle a été terminée à neuf heures du soir, après avoir dansé et fait encore plusieurs décharges par messieurs de la garde nationale de notre aimable paroisse de Presles la Commune. »

Cet arbre de la liberté de Presles est peint aux trois couleurs, au bout duquel il y a un drapeau rouge en carré qui tourne comme une girouette au vent ; et d'un côté il est écrit en grandes lettres blanches ; « la Nation,

oy et le Roy » ; et de l'autre côté : « Vaincre ou
tir », avec trois rubans, rouge, bleu et blanc, à
ue coin, qui volent en l'air. Et au pied du drapeau
nant, il y a un bonnet de tôle en couleur et au-
ous un sabre de fer et une bêche de fer, aussi en
ur croisés ensemble ; et au milieu de l'arbre une
onne au-dessus de laquelle il y a une grande
pthe joliment travaillée et décorée en différentes
eurs, sur laquelle il y a deux écussons : sur le
ier sont deux mains se serrant l'une l'autre, avec
inscription . « l'union fera notre force » ; sur le
nd sont écrits ces mots : « Constitution ou la
 » ; et au bas de cette devise trois fleurs de lis
enues par une épée ; un bonnet de la liberté
ment peint couvre ces deux écussons liés au-dessous
deux branches de lauriers ; à droite, un drapeau
onal et à gauche des piques ; et au-dessous de
épitaphe un beau bouquet d'hiver décoré d'un
n rouge et d'une cocarde que ma femme a fait
ent à M. le lieutenant de la garde nationale,
el le présente à M. le Maire qui l'a attaché à
ore de la liberté : lequel est de chêne et de la
deur de 47 pieds de hauteur sur quatre à cinq
la terre. Il est écrit au bas de cette épitaphe ;
elles lettres noires : « dressé l'an 4^e de la liberté
 » ; il y a aussi au-dessus de l'épitaphe un coq qui
ifie la vigilance et un lion qui signifie la force,
out joliment peint. Le tout a coûté 20 livres pour
eindre. »

omme on vient de le voir, il y avait alors à Presles
ieurs cloches : elles étaient au nombre de trois et
ent été fondues, paraît-il, en 1777 (1). Mais la

En 1751, il y en avait quatre, ainsi que nous l'apprenons par
ail du 3 février de cette année en faveur de Jean Henrion et
rt Davaux, lesquels, moyennant une redevance annuelle de 6

Convention, qui avait besoin de bronze pour la fonte des canons, ordonna, par un décret du 23 juillet 1793, que les cloches des églises seraient enlevées, à l'exception d'une par paroisse. Le 29 août suivant les représentants Léquino et Lejeune ordonnèrent de descendre, sous trois jours, les cloches qui devaient être envoyées à la fonte ; la plus grosse resta dans le clocher : elle pesait environ 950 livres (1).

Cette même année 1793 vit la vente des biens de l'église et de la cure, Elle vit aussi la fermeture de l'église ; en effet, le mercredi 20 novembre, le clerc Charpentier écrit qu'il a chanté ce jour-là la messe de la Présentation de la Très Sainte-Vierge pour la dernière fois, « les portes de l'église, ajouta-t-il plus tard, ayant été fermées à cause de la malheureuse Révolution. »

Le 25 du même mois, il est livré à Vailly aux commissaires Folliard et Roger une partie du mobilier de l'église se composant de : argenterie 6 marcs 5 onces 13 gros ; cuivre 98 livres ; étain 8 livres ; 12 nappes et 9 surplis de toile, tant grands que petits.

Une délibération du Conseil général de la commune en date du 17 frimaire an II (7 décembre 1793) fait connaître qu'il a été vendu en outre des effets mobiliers de l'église pour la somme de 193 livres 6 sols. Cette somme, déduction faite de celle de 62 livres 7

livres 12 sols, devaient jouir pendant neuf années des profits à en provenir, à condition de bien sonner ou faire sonner aux baptêmes, enterrements et fêtes chômées et d'entretenir lesdites cloches de cordes et de graisse. (Acte passé devant Follet, aux minutes de M^e Droy, notaire à Braine).

(1) Arch. municip. de Presles, reg. des délib. année 1826.

deniers qui était due, d'après le dernier compte fabrique, fut employée au soulagement des paucitoyens de la commune.

4 ventôse an II (22 février 1794) Philippe Frambozier, commissaire nommé par le district de Soissons procéda au récolement des meubles et effets des églises du canton de Vailly, fit, en présence des officiers municipaux, l'inventaire du mobilier de l'église de Presles. Il en résulte qu'il se trouvait dans l'église : trois autels de menuiserie et une chaire à prêcher en bois de chêne ; les lambris du chœur en bois mêlé ; un petit crucifix de fer soutenu par deux petites branches de fer ; une stalle à porter les livres du chant ; le banc des chantres et le banc des choristes ; un confessionnal en bois mêlé très défectueux ; les bancs des citoyens ; le piédestal du cierge ; et dans la sacristie : une armoire à quatre portes de bois de chêne, fermant à clé, dans laquelle il ne s'est rien trouvé ; une autre petite armoire en bois de chêne, dans laquelle il ne s'est rien trouvé plus ; un petit passé de bois mêlé servant à mettre les bancs de l'église ; deux petits paniers d'osier servant à balayer le bénitier.

Les ornements qui n'avaient pas été vendus ni les reliques n'avaient été transportés à la Maison commune. Ils composaient de : 6 chapes de différentes couleurs ; autres chapes noires fort anciennes ; dix chasubles de différentes couleurs « telles qu'elles ».

Il ne remit au commissaire Frambozier que les biens de propriétés qui furent par lui déposés au greffe du district de Soissons (1).

Tout culte avait donc cessé dans l'église de Presles qui servit alors à la fabrication du salpêtre et où une personne notable, madame Pioche, dut chanter la *Marseillaise*.

Le 7 décembre 1793 le curé Robert, âgé de 67 ans, épousa sa gouvernante âgée de 28 ans ; et ce fut le maître d'école Charpentier qui les maria, en sa qualité d'officier public, à 8 h. 3/4 du soir, « après souper de leurs noces, auquel avaient pris part tous les officiers municipaux. » Charpentier reçut de ce fait une livre cinq sols.

Du reste, grâce à lui et au maire Jean Arrion, tous les enfants qui naquirent à cette époque, même au plus fort de la Terreur, reçurent le baptême ; Charpentier baptisait dans la salle commune, au moment où on lui présentait les enfants en sa qualité d'officier public ; il recevait, des parrains et marraines, des honoraires et quelquefois des dragées, comme par le passé ; c'était lui aussi qui faisait les mariages et les enterrements.

Cependant la chute de Robespierre (27 juillet 1794, 9 thermidor) fut le signal d'une réaction qui amena la loi du 21 février 1795, laquelle, tout en reconnaissant la liberté des cultes, prohibait toutes cérémonies extérieures, ainsi que le port en public du costume religieux, défendait tout signe extérieur annonçant la destination d'un édifice consacré au culte, et toute proclamation ou invitation publique pour convoquer les citoyens.

M. Augustin Charpentier, fils du maître d'école de Presles, curé du diocèse d'Autun, qui s'était réfugié dans sa famille, rétablit, dès la publication de cette loi, l'exercice public du culte, faisant des processions malgré les défenses formelles de la loi. Il suppléa

aussi les cérémonies du baptême aux enfants qui n'avaient été qu'ondoyés par son père et par Jean Arrion. Nommé par les officiers municipaux et par le Conseil général de la commune, il célébra les offices du 15 mars 1795 au 5 octobre 1796, époque où il partit pour desservir le bourg d'Attichy. Du 1^{er} novembre 1796 au 6 juin 1802, le père Marsot, ancien gardien des Picpus de Vailly, vint faire les fonctions du ministère à Presles, « sans autre autorisation que le vœu du peuple qui l'appela. » Le Concordat de 1802 réorganisa le culte catholique dans toute la France et le 6 juin de cette année M. Jean Brice Dufour arriva à Presles en qualité de desservant provisoire envoyé par M. Jean Claude Leblanc-Beaulieu, évêque de Soissons : il fut nommé définitivement le 24 octobre suivant.

XVII. — Faits contemporains

Logement et subsistance du desservant Plaintes contre le curé Guénot, contre le curé Dufour et contre le chantre Jacques Hincelm. Vote d'une haute-paye pour un garde national volontaire. Evénements de 1814 et de 1815. La Fête communale. Fonte de cloches. Fondation d'un Bureau de bienfaisance Acquisition d'une horloge et d'une pompe à incendie. Guerre de 1870-71.

Les événements qui suivent la Révolution de 1789 sont peu importants et ne mériteraient pas d'être rapportés ici, si nous n'avions le plus grand désir d'être aussi complet que possible.

Un des premiers soins de la municipalité fut de pourvoir au logement et à l'entretien du desservant. Dans ce but, elle loua un presbytère pour remplacer celui qui

avait été vendu en 1793 ; ce n'est qu'en 1849, que, par la vente de la pâture du Bois-Morin, la commune put faire l'acquisition du presbytère actuel. On vota aussi des fonds pour la « subsistance » du desservant ; une délibération du 10 messidor an XI (29 juin 1803) va jusqu'à demander, pour ce motif, l'autorisation de « rétablir » une dîme au trentième, laquelle serait perçue en nature sur toutes les propriétés des habitants, détenteurs et usufruitiers, à l'exception des bois et des prés.

Dans son zèle pour le bien de la religion, la municipalité d'alors « faisant profession de la religion catholique » blâme l'ancien curé de Cys, Guénot, qui insulte les autorités de Presles ; elle se plaint aussi de ce que M. Dufour, curé de Presles, ne fait pas le prône, ne chante pas le salut tous les premiers dimanches de chaque mois, et souvent en prive les habitants les jours de fêtes conservées. Le 29 pluviôse an XII (19 février 1804), elle décide que Jacques Hincelin, qui porte les habits d'église et fait choriste à la tête du chœur, sera obligé de chanter le *Domine Salvam fac Rempublicam* ou de quitter le chœur.

On constate moins d'empressement pour l'inscription d'un garde national volontaire devant faire partie du contingent de 2,000 hommes assigné, en 1809, au département de l'Aisne. Le Conseil vote cependant, pour celui qui sera désigné, une haute-paye de soixante-quinze centimes par jour, tant que durera son service.

Les événements de 1814 ne paraissent pas s'être fait sentir bien gravement dans la commune de Presles : du moins il n'en existe pas de traces dans les registres ; et lorsqu'on fit la répartition de 1500 chevaux accordés par le gouvernement aux cultivateurs qui avaient perdu les leurs, par suite du passage des armées alliées, les habitants n'en demandèrent aucun.

La défaite de Waterloo eut son contre-coup ici : la commune dut fournir pour être envoyés à Soissons, centre de ralliement de nos troupes, cinq vaches ou bœufs et 800 bottes de foin. Les habitants convinrent de se cotiser, afin de payer tout comptant, et de même pour les réquisitions qui pourraient être faites par les ennemis.

Le 13 mai 1812, sans aucun motif énoncé, et par une délibération signée seulement de cinq membres du conseil, la fête communale, qui se faisait le dimanche suivant le 29 juin, fut reportée au troisième dimanche de juillet : c'est seulement en 1853 qu'elle fut remise à sa date primitive.

La Révolution n'avait laissé qu'une seule cloche à la commune. En 1826, les habitants, « pour imprimer plus de solennité aux cérémonies de la religion », résolurent de la remplacer par trois autres. Celles-ci furent fondues près de la forge actuelle par Antoine, de Robécourt (Haute-Marne). Leur son ne convenant pas, elles furent en 1843, remplacées par celles qui existent maintenant et qui sortent de la fonderie de Nicolas Cavillier, de Carrépuis.

Grâce à une personne généreuse, M^{lle} de la Salinière, un Bureau de bienfaisance a été institué à Presles par décret impérial signé à Biarritz le 11 septembre 1858. Ses revenus se composent de 212 francs de rente 3 0/0 sur l'Etat, 22 francs sur la Ville de Paris et 1 hect. 87 ares 65 centiares de bois taillis.

La vieille horloge, qui existait de temps immémorial dans le clocher refusant tout service, fut remplacée en 1861 par une autre sonnant les heures et les demies.

Quatre ans après on fit l'acquisition d'une pompe à incendie et une compagnie de sapeurs-pompiers, bien équipée, fut aussitôt organisée.

Vers la même époque, en 1866, une Société de musique instrumentale se fondait dans la commune.

Eloignée des passages principaux des armées allemandes, la commune de Presles n'eut pas trop à souffrir pendant la guerre de 1870-71. Néanmoins, elle dut payer un impôt dit ordinaire de 4,692 fr.

Une contribution extraordinaire de 1.048

Et des amendes s'élevant à 208

Les réquisitions en nature furent évaluées à , 10,680

Les habitants subirent en outre des pertes et des dommages pour une somme de 2.065

Ce qui élève à 18,693 fr.
le total des pertes de toute nature causées ici par cette funeste guerre.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE

La seconde partie « Notices diverses » comprend les chapitres suivants :

- I. — Maître Raoul de Presles.
- II. — L'Eglise de Presles.
- III. — Le Collège de Presles.
- IV. — L'Ecole de Presles.
- V. — La Paroisse des Boves.
- VI. — La Ferme de Saint-Audebert.
- VII. — La Maladrerie, la Grande-Carrière, les Bovettes et le Bois-Morin.

VIII. — L'ancienne noblesse de Presles.

IX. — Jean Arrion, astronome.

X. — Cultures et industries anciennes ; les notaires et les
anciennes mesures.

XI. — Population, coutumes et langage.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

1893

Bureau.

- MM. le vicomte DE BARRAL, Président.
BRANCHE DE FLAVIGNY, Vice-Président.
PÊCHEUR, (l'abbé) curé de Crouy, Secrétaire.
A. MICHAUX, Vice-Secrétaire-Archiviste.
DELORME, Trésorier.

Membres Titulaires.

MM.

- 1847 DE LA PRAIRIE, Propriétaire à Soissons, Chevalier
de l'Ordre pontifical de St-Grégoire-le-Grand,
Officier de l'Instruction publique.
1849 BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.
1850 PÊCHEUR (l'abbé), Curé de Crouy, Officier d'A-
cadémie.

MM.

- 1865 DELAPLACE (l'abbé), curé d'Urcel.
- 1867 MIGNEAUX *, Principal du Collège de Soissons, Officier de l'Université.
- 1867 DEVIOLAINE (Emile), Manufacturier à Vauxrot, Conseiller général.
- 1869 WADDINGTON, Membre de l'Institut, sénateur de l'Aisne, à Paris.
- 1870 COLLET, Secrétaire de la Mairie de Soissons.
- 1874 MICHAUX, Alexandre, Imprimeur à Soissons
- 1874 LEGRY, Conseiller général, Maire de Vailly.
- 1874 MOREAU (Frédéric), *, propriétaire à Fère-en-Tardenois.
- 1875 CORNEAUX (l'abbé), Curé de Corcy et Longpont, Officier d'Académie.
- 1876 Comte DE MONTESQUIOU (Fernand), *, ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.
- 1877 LABARRE, Président du Tribunal de commerce à Soissons.
- 1877 DELORME, Notaire à Soissons.
- 1878 BRUN (Félix), employé au ministère de la guerre, à Paris.
- 1879 DE BARRAL (le vicomte), *, ancien Sous-Préfet de Soissons.
- 1879 LELAURIN, propriétaire à Bucy-le Long.
- 1879 FÈVRE-DARCY, libraire à Soissons.
- 1882 QUINETTE DE ROCHEMONT, *, ingénieur en chef au Havre.
- 1882 D'URCLÉ, receveur des finances, à Soissons.
- 1883 VAUVILLÉ, propriétaire à Paris.
- 1883 CAILLET, ancien notaire à Soissons, Conseiller d'arrondissement,

MM.

- 1883 CIROU, notaire à Villers Cotterêts.
1884 LEDOUBLE (l'Abbé) Secrétaire de l'Evêché de Soissons, Chanoine.
1884 MORIO DE L'ISLE (le baron) *, à Vauxcastille, ancien Sous-Préfet de Compiègne.
1885 LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), bibliothécaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à l'Institut, ancien élève de l'école des Chartes.
1886 JUDAS, Bibliothécaire de la Ville de Soissons.
1886 LEBON Alphonse, propriétaire à Soissons.
1886 PLATEAU, propriétaire à Hartennes.
1886 FIRINO, propriétaire à Fontenoy.
1887 BLAMOUTIER, notaire à Soissons.
1887 DE CARDEVACQUE, propriétaire à Arras.
1887 BRUNEHANT père, fabricant de sucre à Pommiers.
1888 DE BERTIER (Albert), (comte) à Cœuvres.
1889 DE MONTESQUIOU (Henri), (vicomte) à Longpont.
1890 BORGOLTZ (l'abbé), à Chavignon.
1892 THOMAS, notaire à Soissons.
1892 MICHAUX (Edouard), juge de Paix à Soissons.
1892 HINCELIN, commissaire priseur à Soissons.
1893 DE REISET (le comte), à Vic-sur-Aisne.
1893 DUCHASTEL DE MONTROUGE, à Pasly.
-

Membres Correspondants.

MM.

- 1847 POQUET (l'abbé), Doyen de Berry-au-Bac.
1849 MATTON, Archiviste du département, à Laon,
Officier de l'Université, Chevalier de la Légion
d'honneur.
1852 PARIZOT, (l'abbé) aumônier de l'Hôtel-Dieu de
Laon.
1856 PILLOY, agent-voyer d'arrondissement à Saint-
Quentin.
1863 DOUBLEMART, statuaire à Paris.
1863 DE MARSY (Arthur), propriétaire à Compiègne
1863 MORSALINE, architecte à Château-Thierry.
1869 CHERVIN, directeur de l'Institut des Bègues, à
Paris.
1869 PIETTE (Edouard), *, président de la Société
archéologique de Vervins.
1869 PAPILLON, propriétaire à Vervins.
1871 MILLER, membre de l'Institut, à Paris.
1871 MONTAIGLON (DE) professeur à l'école des
Chartes.
1873 BARTHÉLEMY (DE) à Courmelon.
1874 CESSON (Victor), artiste peintre à Coincy.
1874 PALANT (l'abbé), Curé de Cilly.
1874 PIGNON (l'abbé), doyen de Coucy-le-Château.
1875 JACOBS (Alphonse), attaché aux Archives de la
Belgique.
1876 MORILLON, membre de la Société de *l'Histoire de
Paris et de l'Ile de France*, à Paris.

MM.

- 1877 LEDIEU, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, à Fourdrinoy.
- 1878 CORROYER, Architecte à Paris.
- 1878 DAEMERS DE CACHARD, professeur à Bruxelles.
- 1879 Le R. P. CALIXTE, au couvent de Cerfroid.
- 1881 BINART, ancien notaire à Braine.
- 1882 BOUCHEL, instituteur à Presles-et-Boves.
- 1887 SERRURE (Raymond), à Paris.
- 1889 DE FLORIVAL, à Laon.
- 1892 BERCET (Gaston), à Quievy (Nord).
- 1892 SOREL (Alexandre), président du Tribunal civil de Compiègne.



LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles celle de Soissons est en correspondance

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

AISNE

Société Académique de Laon.

Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de Saint-Quentin.

Société Industrielle de Saint-Quentin.

Société Archéologique de Vervins.

Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Société Académique de Chauny.

Union Géographique du Nord de la France, section de Laon.

ALGÉRIE

Académie d'Hippone, de Bône.

Société Archéologique de Constantine.

ALLIER

Société d'Emulation du département de l'Allier, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

ALPES (HAUTES)

Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

AUBE

Société Académique d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aube, à Troyes.

AVEYRON

Société des Sciences, Lettres et Arts de l'Aveyron, à Rodez.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

Société de Statistique de Marseille.

CALVADOS

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE

Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.
Société des Archives de Saintonge et d'Aunis.

CHER

Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Société Historique du Cher, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

Société Archéologique de Dijon.

FINISTÈRE

Société Académique de Brest.

GARD

Académie du Gard, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Société d'Archéologie du Midi de la France, à Toulouse.

ILLE-ET-VILAINE

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

HÉRAULT

Société Archéologique et Scientifique de Béziers.

JURA

Société d'Emulation du Jura, à Lons-le-Saunier.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny.

LOIRE (HAUTE)

Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce
du Puy.

LOIRET

Société Archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Orléans.

MANCHE

Société Nationale Académique de Cherbourg.

MARNE

Académie Nationale de Reims.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Marne,
à Châlons.
Société des Sciences et Arts de Vitry-le François.

MARNE (HAUTE)

Société Historique et Archéologique de Langres

MEUSE

Société Philomathique de Verdun.

NIÈVRE

Société Nivernaise des Sciences, Lettres et Arts,
à Nevers.

NORD

Commission Historique du Nord, à Lille.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, de Valen-
ciennes.

Société d'Emulation de Cambrai.

Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

Société Dunkerquoise pour l'encouragement des
Sciences, à Dunkerque.

OISE

Société Académique d'Archéologie de l'Oise, à
Beauvais.

Société Historique de Compiègne.

Comité Archéologique de Senlis.

Comité Archéologique de Noyon.

PAS-DE-CALAIS

Académie des Sciences d'Arras.

Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

Société Académique de Boulogne-sur-Mer.

PYRÉNÉES (BASSES)

Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

RHONÉ

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Lyon.
Société Littéraire, Historique et Archéologique de
Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne d'Autun.

Académie des Sciences et Lettres de Mâcon.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône.

SARTHE

Société Historique et Archéologique du Maine, au Mans.

Société d'Agriculture et Sciences de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE

Société Savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.

SEINE

Société des Antiquaires de France.

Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.

Société d'Anthropologie.

Société Philomathique de Paris.

Société française de Numismatique et d'Archéologie.

Association Philotechnique.

Société des Etudes Historiques.

SEINE-INFÉRIEURE

Académie des Sciences et Arts de Rouen.

Comité des Antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Société Havraise d'études diverses, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

Société d'Archéologie et Sciences de Seine-et-Marne, à Melun.

SEINE-ET-OISE

Commission des Antiquités et Arts de Seine-et-Oise ; à Versailles.

Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise.

Société Archéologique de Rambouillet.

SOMME

Société des Antiquaires de Picardie à Amiens.

Société Linnéenne du Nord de la France.

Société d'Emulation d'Abbeville.

TARN

Société Littéraire et Scientifique de Castres.

VAR

Société Académique du Var, à Toulon.

Société d'Etudes Scientifiques de Draguignan.

VIENNE

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE)

Société Archéologique et Historique du Limousin,
à Limoges.

YONNE

Société des Sciences Historiques et Naturelles de
l'Yonne, à Auxerre.

Société Archéologique de Sens.



SOCIÉTÉS ÉTRANGERES

BELGIQUE

Académie Royale des Sciences et Lettres, à
Bruxelles.

Société Belge de Géographie à Bruxelles.

Société Malacologique, à Bruxelles.

NORWÈGE

Université Royale de Christiania.

ÉTATS-UNIS

Institution Smithsonian, à Washington.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME

(3^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

ANNÉE 1893

PREMIÈRE SÉANCE. — 2 JANVIER 1893.

	Pages
Nomination du Bureau	2
Frais de la Ligue dans le Soissonnais	3
Objets, Bulle, Sceaux et Clous trouvés à Reissons-le-Long, Pommiers, Montigny-Lengrain, par M. Vauvillé.	3

2^e SÉANCE. — 6 FÉVRIER.

M. le comte de Reiset, de Vic-sur-Aisne, est nommé membre titulaire.	8
Lettre de Dom Mabillon sur Saint-Médard-lès-Soissons.	9
Note sur le poète Jean de Cis , , , , , , ,	10

3^e SÉANCE. — 6 MARS.

	Pages
M. Duchastel de Montroge est élu membre titulaire . . .	14
Mort de M. Barbey, président de la Société archéologique de Château-Thierry	14
Les fouilles de M. Frédéric Moreau, en 1892.	15
Note concernant l'officiel de Soissons, et sceau	19
Découvertes de sarcophages à Chavignon.	19

4^e SÉANCE. — 10 AVRIL.

Note sur Guillaume de Flavy	22
Note sur les fouilles faites dans la Somme et la Seine- Inférieure, par M. Vauvillé	22
Aveu et dénombrement du comté de Braine	23

5^e SÉANCE. — 1^{er} MAI.

Découverte de monnaies dans l'Aisne, par M. Pilloy . . .	27
Dépôt de pièces pour les archives, par l'abbé Pêcheur . . .	28
Note sur Jean Heuzet et Charles Gobinet, tous deux de Saint- Quentin.	28

6^e SÉANCE. — 5 JUIN.

Sur divers instruments en silex, par M. Vauvillé	33
Quelques artistes soissonnais, par M. Prost	34
Note sur un gaufrier du xv ^e siècle, par M. A. Michaux . . .	36
Note sur une bible incunable de Soissons	37
Population de la <i>civitas suessionum</i> , par A. Michaux	38
Prix de tombe aux Cordeliers	42
Biographie de M. Wattelet	42
Bouçon de la Révolution, , . , , , , , ,	42

7^e SÉANCE. — 4 JUILLET.

	Pages
Excursion à Royaucourt, Urcel, Chavignon et Pinon	44
Le dernier album de M. Frédéric Moreau.	50
Les chevaliers soissonnais en Chypre	53
Etude sur Alexandre Dumas, de M. Glinel	54
Le 25 ^e anniversaire de la Société historique de Compiègne.	56

8^e SÉANCE. — 3 AOUT.

Rectification de traduction d'une charte, par M. Plateau	61
Etymologies de noms de lieux	61
Les grottes de Bray-sous-Clamecy, par M. Plateau	63

9^e SÉANCE. — 1^{er} OCTOBRE.

Les ruines de Notre-Dame-des-Vignes et de la Tour de l'Évangile. — Protestation contre leur suppression — Lettre de M. de Barral	71
Les rues de Soissons.	72
La Maison aux attaches, par M. Lebon	74

10^e SÉANCE. — 6 NOVEMBRE.

Décès de M. de la Prairie	85
Discours de M. de Barral,	86
Guyard de Laon	86
Reliques anciennes	90
Sceau de Saint-Audebert.	91
Fouilles de la caserne Charpentier.	91
Monnaies de Soissons, par M. Vauvillé	93
Monnaies gauloises de Pommiers et d'Ambleny, par M. Vauvillé	99

11^e SÉANCE. — 5 DÉCEMBRE.

	Pages
Don de M. de la Prairie	118
Affiche du xviii ^e siècle	119
Recherches au dolmen de Vauxrezis	119
Monnaies de Saint-Crépin-en-Chaye, par M. Vauvillé	119
Dépôt aux archives d'un dossier sur M. de Villefroy	119
Notice sur M. de la Prairie, par M. Michaux.	121

2^e PARTIE. — MÉMOIRE.

Histoire de Presles-et-Boves, par M. Bonchel	4
--	---



TABLE ALPHABÉTIQUE

DU TROISIÈME VOLUME

(3^e série)

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS

A

	Pages
Affiches ou attaches	73
Affiche du xviii ^e siècle	119
Amblemy (monnaies).	113
Armand de Soissons	54
Artistes soissonnais	34
Attaches (maison des)	73
Auteuil (étymologie).	62

B

Balian de Soissons	54
Barbey (sa mort).	14
Belloc (M ^{me}), nee Swanton	28
Bouton de la Révolution.	42
Braine (dénombrement).	23
Braye (étymologie)	62,66
Breuil (étymologie)	62

C

	Pages
Caserne Charpentier (fouilles)	91
Cathédrale de Soissons (inscription)	28
Celles (étymologie)	62
Charton, tapissier.	35
Chavignon (église)	49
Chevaliers soissonnais à Chypre.	53
Ciry-Salsogne (fouilles en 1892).	46
Cis (Jehan de).	11
<i>Civitas suessionum</i> (population).	38
Compiègne (25 ^e anniversaire de la Société de)	56
Coucy (mines de houilles)	56
Courtil (étymologie)	52
Cuzey (M ^m e de), née de Beffroy	47

D

Dièppe (fouilles)	23
Don de M. de la Prairie	118
Dumas (Alexandre)	64
Dupays (fourbisseur).	35

E

Etymologie de noms de lieux	62
Excursion annuelle	45

F

Fécamp (fouilles).	23
Fère-en-Tardenois (affiche du xviii ^e siècle)	119
Fère-en-Tardenois (mors de bride antique).	51
Flavy (Guillaume de).	22
Fosse (La), étymologie	62

	Pages
Fouilles de M. Frédéric Moreau, en 1892	1550
— de M. Vauvillé	23
— à la Grande-Caserne	91
— au dolmen de Vauxrezis	119

G

Gaufrier du x ^v ^e siècle	37
Glaignes (étymologie)	66
Glennes (étymologie).	66
Gobinet, Charles).	29
Gobinet, Jean.	30
Guyard de Laon (note sur)	89

H

Haye (étymologie)	62
Heuzet, Jean	28

I

Incunable (Bible).	37
----------------------------	----

J

Jean de Soissons	54
----------------------------	----

K

L

La Fosse (étymologie	62
Langlès ou Langlois (fondeur).	35
La Prairie (décès de M. de).	85
— (discours de M. de Barral).	86
— (don)	118
-- (notice géographique)	121

	Pages
Laussart, orfèvre.	34
Laval, église	47
L'Essart (étymologie)	62
L'Hoste, Edouard.	55
Ligue à Soissons	3
Limé (silex)	34

M

Mabillon (dom), lettre sur Saint-Médard	9
Maison des Attaches	73
Mareuil (étymologie)	62
Monnaies de Soissons.	23,93
— dans l'Aisne	27
— de Pommiers	99
— d'Ambleny.	113
— de Saint-Médard	97
— de Saint-Crépin	119
Mont-Notre-Dame (silex).	33
Montigny-Lengrain (clous)	4
Moreau, Frédéric (feuilles de 1892).	15
— (dernier album)	50

N

Nanteuil-Notre-Dame (déouvertes)	52
Nouvion-le-Vineux (église)	47
Nouvron-Vingré (chapelle)	28

O

Official de Soissons (sceau)	19
--	----

P

Paars (silex)	34
Pierre de Laon	55

	Pages
Pinon (tour)	49
Pommiers (sceau).	4
— (monnaies de).	99
Presles-et-Boves (histoire de), 2 ^e partie	1

Q

Quatrefarges (monument)	3.9
-----------------------------------	-----

R

Raoulland, orfèvre	34
Rappelard, orfèvre	34
Rappillard, orfèvre	34
Reliques à Soissons et Laon.	90
Renaud de Soissons	54
Ressons-le-Long (bulle)	8
— (charte).	19
Richebourg (de), Wollerand, fourbisseur	35
Royaucourt	46
Rues de Soissons	73

S

Saint-Audebert (sceau attribué à)	91
Saint-Jean-des-Vignes (charte).	61
Saint-Médard (lettre de Mabillon)	9
— (monnaies)	27,97
Sceau (Vic, Pommiers)	4
— de l'Officiel de Soissons.	19
— attribué à Saint-Audebert	91
Septeuil (étymologie)	62
Silex trouvés	32
Soissons (rues et places).	73
— (monnaies de)	73
— (— de Saint-Médard)	97
— (— de Saint-Crépin)	119

	Pages
Somme (feuilles)	22
Souscription (Quatrefages)	3, 9
— (Picardie souterrain).	9

T

Tacheron, Jean, verrier	34
Tarasque	52
Taté, brodeur	35
Tombe aux Cordeliers	42
Torcy (pierre sigillaire)	52
Trugny (pierre sigillaire).	51

U

Urzel (église)	48
--------------------------	----

V

Vauxrezis (fouilles au dolmen)	119
Verneuil (étymologie)	62
Vic-sur-Aisne (sceau)	4
Vuillefroy (dossier sur M. de)	119

W

Watelet (note)	42
--------------------------	----



MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Le *Bulletin* de la Société Historique et Archéologique de Soissons paraît annuellement.

Il forme un volume accompagné de plusieurs dessins.

Le prix est de 3 francs.

Tout ouvrage déposé est annoncé dans un numéro du *Bulletin*.

Les Membres titulaires de la Société paient une cotisation annuelle de dix francs, et ont droit, chacun, à un exemplaire du *Bulletin*.

Pour être Membre correspondant, il suffit d'être présenté par trois Membres titulaires.

Les Membres correspondants peuvent assister à toutes les séances ; ils ont voix délibérative dans les discussions scientifiques seulement.

Les Membres correspondants paient chacun cinq francs et ont droit à la réception du *Bulletin*.